CICÉRON

PRO MURENA

PAR

L. LEMAIN

PA 6279 .M8L4 1899

U d'/ of Ottawa
39003001199982

IE CLASSIQUE EUGÈNE BELIN

G
11c
15

28-3-50

M. T. CICERONIS

ORATIO

PRO MURENA

M. T. CICERONIS

ORATIO

PRO MURENA

NOUVELLE ÉDITION

REVUE SUR LES MEILLEURS TEXTES

AVEC

UNE NOTICE, UN SOMMAIRE, UN CHOIX DE VARIANTES

et des notes historiques, grammaticales et littéraires

PAR

L. LEMAIN

AGRÉGÉ DES LETTRES, PROFESSEUR AU LYCÉE DE NANCY

PARIS

LIBRAIRIE CLASSIQUE EUGÈNE BELIN

BELIN FRÈRES

RUE DE VAUGIRARD, 52

Toutes nos éditions sont revêtues de notre griffe.

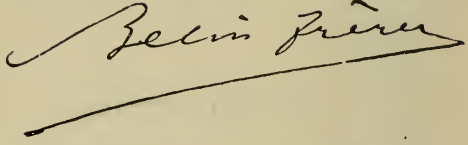

PA
6279
.M8L4
1899

SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE BELIN FRÈRES.

NOTICE

SUR LE PLAIDOYER POUR MURÉNA

I

Aux comices consulaires de 691, présidés par Cicéron, avaient été proclamés D. Junius Silanus et L. Licinius Muréna. Leurs compétiteurs, Catilina et Servius Sulpicius, se vengèrent différemment de leur échec. Le premier, qui, deux années consécutives, avait demandé à Rome de l'élire pour mieux la bouleverser, « résolut de faire la guerre et d'essayer jusqu'aux derniers moyens, puisque ses tentatives secrètes n'avaient eu qu'une triste et malheureuse issue[1] ». Le second, jurisconsulte éminent, demanda aux tribunaux d'annuler des élections, qu'il jugeait illégales. Assisté de Cn. Postumius, de son fils, et surtout de M. Caton, il accusa de brigue L. Muréna. La poursuite du seul Muréna n'établit point l'innocence de son collègue Silanus : mais celui-ci avait la chance d'être le beau-frère de Caton, qui ne voulut pas se montrer trop sévère pour un homme de sa famille. Muréna, qui, sans être plus coupable que la majorité des candidats de cette époque, pouvait concevoir quelques doutes sur l'excellence de sa cause et quelques craintes sur l'issue du procès, confia sa défense à trois orateurs, Q. Hortensius, M. Crassus, et Cicéron, alors plongé dans les embarras et les dangers de la conjuration de Catilina. L'affaire se plaida au mois de novembre ; Cicéron parla le dernier. Si, en plus d'un endroit, l'argumentation peut paraître insuffisante, il faut nous souvenir de cette circonstance. Sans doute, en certains cas, d'agréables digressions sont plus utiles à la cause qu'une discussion approfondie du sujet ; mais, d'autre part, Hortensius et Crassus avaient déjà lavé Muréna de l'accusation, ce qui permettait à l'illustre avocat de parler à son gré, et d'égayer les juges quelque peu assoupis sous l'influence d'un double discours sur la même question. Un plaidoyer d'une gravité soutenue aurait achevé de les endormir.

1. Sall., *Catil.*, 29.

Le maître des convenances oratoires sut donner aux mêmes arguments l'attrait de la nouveauté : il excita le rire, la frayeur; entendre ce discours, encore si agréable à lire, dut être un plaisir exquis. Muréna tenait avec raison à la défense de son troisième avocat. Il fut absous, puisqu'il exerça le consulat l'année suivante. Les comices consulaires de 702 réparèrent à l'égard de Sulpicius l'injustice prétendue des élections de 691.

II

Ces accusations de brigue auraient pu se renouveler souvent. Le mérite n'est pas toujours le meilleur titre aux fonctions publiques : les Romains le savaient avant nous. Enrichis par leurs conquêtes, ils pensèrent, avec leur sens pratique habituel, que l'or est un précieux agent électoral, et que d'habiles largesses peuvent entraîner la victoire aux comices consulaires. La plus loyale candidature coûtait beaucoup : qu'était-ce, quand les compétiteurs plaçaient une bonne partie de leurs espérances dans la corruption, et achetaient les suffrages qu'on ne leur eût point donnés ? Il se dépensait là d'immenses fortunes. C'était, auprès du bonhomme Δῆμος, la lutte aristophanesque du corroyeur et du charcutier. Les exigences populaires croissaient naturellement de jour en jour, et, avec elles, les flatteries, les prodigalités des candidats. A chaque progrès inquiétant du mal, une loi intervenait. Toutes restaient inutiles : leur nombre seul suffirait à le démontrer.

« Les pénalités édictées par ces lois, l'inégibilité perpétuelle depuis la loi Cornelia Bæbia (181), l'amende, l'exclusion du sénat et l'inégibilité perpétuelle depuis la loi Acilia Calpurnia (67), l'exil pour dix ans depuis la loi Tullia (63), l'exil perpétuel depuis la loi Pompeia (52), n'effrayèrent personne. La brigue ne disparut du forum qu'avec le régime républicain, qu'elle n'avait pas peu contribué à discréditer [1]. »

« Les candidats s'ingéniaient à tourner la loi, qui visait surtout les distributions d'argent (*largitio*). Des agents à leur solde (*suffragatores*) gagnaient l'électeur par des banquets et des billets de théâtre. Enfin, toute hypocrisie mise de côté, candidats et électeurs conclurent leurs marchés l'argent à la main. Des *sequestres* recevaient l'argent du candidat, des *divisores* le répartissaient..... Souvent, pour doubler leurs chances, deux candidats mettaient en commun leurs intérêts et se prêtaient un mutuel appui [2]. »

Muréna n'était point sans doute irréprochable : il se voyait accusé de presque tous ces délits, très punissables, mais, en dépit des lois, assez rarement punis. Souvent, on laissait passer

1. Bouché-Leclercq, *Manuel des institutions romaines*, p. 416
2. *Id.*, p. 51.

la chose, souvent aussi les juges acquittaient. On les achetait ; ou bien, se sentant eux-mêmes coupables ou capables des mêmes fautes, ils s'absolvaient dans autrui. Comme toujours, les mœurs triomphaient des lois. Neuf fois sur dix, celles-ci n'étaient mises en avant que pour déguiser un ressentiment particulier : un parti poursuivait ainsi le parti contraire ; c'était inimitié, non justice ; on se vengeait soi-même, non la république. Supposez Sulpicius élu avec Muréna, il n'eût point trouvé condamnable la conduite de son collègue. Tout cela nous explique le ton moqueur et léger de Cicéron dans une partie de son plaidoyer. Il semble dire à son public et à ses juges : « Que signifie ce débat ? Irez-vous con-» damner Muréna parce que Sulpicius est furieux d'avoir échoué ? » J'espère que vous n'invoquerez pas la stricte légalité dans un » cas où depuis longtemps elle n'a rien à voir. » Evidemment, il ne dit pas tout cela tout haut ; mais personne ne s'y trompe, et, devant des juges ni ennemis de Muréna ni trop rigoureux, ce badinage était très convenable et très habile.

III

Ajoutez que cette année-là ne ressemblait pas aux autres, et que les poursuites de Sulpicius, grâce aux conjonctures politiques et à l'adresse oratoire de Cicéron, durent paraître doublement inopportunes. Le plaidoyer pour Muréna s'intercale chronologiquement au milieu des Catilinaires. Catilina était parti pour le camp de Manlius, laissant derrière lui des complices nombreux et déterminés. On croyait déjà le voir aux portes de Rome avec une armée ; on pressentait de tragiques événements, l'incendie de la ville, un massacre général, toutes les horreurs de la guerre civile ; on tremblait. Condamner Muréna, c'était remettre en jeu les élections consulaires, c'est-à-dire compromettre la république ; car on était sûr que, cette fois, Catilina ne reculerait devant rien pour empêcher ou troubler les comices, et qu'il profiterait de la faiblesse du gouvernement. Cicéron fait ressortir tous ces périls. Consul vigilant et zélé, déjà recommandé par sa patriotique conduite à l'estime et à la confiance de tous les citoyens, il a toute la compétence et l'autorité désirables pour faire comprendre et accepter aux juges la nécessité d'un acquittement. Il est bon parfois de fermer les yeux sur un délit secondaire ; on ne va pas, pour le plaisir de perdre un homme, risquer de perdre l'État. Muréna condamné, Catilina triomphe. Les juges verront par là de quel côté est la justice, et leur devoir. Muréna fût-il coupable, — et son innocence est surabondamment démontrée, — il faudrait l'absoudre : l'intérêt public l'exige.

On le voit, Cicéron a tiré de la situation politique un très solide argument. Après avoir exploité l'indifférence de ses juges, il exploite leur frayeur. Très pénétré lui-même, il ne développe pas

ici un banal lieu commun. La forme, véhémente, pathétique, est celle des Catilinaires. Pour cette partie, le *Pro Murena* se rattache aux quatre fameux discours politiques de la même année; l'avocat cède la parole au consul; les juges prononceront en citoyens. La question est élevée, comme elle le sera dans le *Pro Milone*. Le salut de la république est étroitement lié à celui d'un homme. C'est encore une invective contre Catilina; l'orateur peut encore se féliciter de sa vigilance, car il détruit une des espérances, une des ressources de la conjuration, il éclaire les accusateurs de Muréna, qui, par ressentiment ou rigorisme inopportun, favorisaient en aveugles les ennemis de l'Etat.

On peut croire que Muréna eut une chance particulière d'être coupable cette année-là. Cicéron avait bien de l'esprit, et il répandit dans son plaidoyer infiniment de sel, d'agrément, de gaieté. Mais, pour contre-balancer l'autorité d'un Caton, dont le nom était déjà synonyme de justice et de droiture, l'argument politique dut peser plus que tout le reste : il devenait impossible aux juges de prononcer une condamnation qui pouvait être un danger public.

IV

Cela ne nous empêche pas de préférer dans ce discours la partie plaisante et moqueuse. « Si l'on veut connaître les véri-
» tables aptitudes du talent de Cicéron, dit M. Boissier [1], qu'on
» lise immédiatement après la quatrième Catilinaire le discours
» pour Muréna qu'il prononça à la même époque. Il n'y en a pas
» de plus agréable dans la collection de ses plaidoyers, et l'on
» admire comment un homme qui était consul, et qui avait alors
» de si grands embarras, s'est trouvé l'esprit assez libre pour
» plaisanter avec tant d'aisance et d'à-propos. C'est qu'il est vrai-
» ment là dans son élément. Aussi, quoique consul ou consu-
» laire, revenait-il au barreau le plus souvent qu'il pouvait.....
» Sa verve et son esprit s'épanouissent librement quand il a
» quelque affaire agréable et piquante à plaider. » D'une imagi-nation vive, mobile; prompt à se passionner, à recevoir, à trans-mettre les impressions les plus diverses, cet orateur privilégié de la nature savait conter, peindre, médire comme personne. « Quand on cherche quelles sont les qualités vraiment originales
» de ses discours, il se trouve que ce sont tout à fait les mêmes
» qui charment dans ses lettres. Ses lieux communs ont quel-
» quefois vieilli, il arrive que son pathétique nous laisse froids,
» et nous trouvons souvent qu'il y a trop d'artifice dans sa rhéto-
» rique; mais ce qui dans ses plaidoyers est resté vivant, ce sont
» ses récits et ses portraits [2]. » Les *Verrines*, le *Pro Murena*,

1. *Cicéron et ses amis*, p. 48.
2. *Id.*, p. 9.

certaines parties du *Pro Milone* (je ne parle que des discours les plus connus des élèves), restent en ce genre des modèles. Très enjoué, très malin, et même, — quoique Romain, et en dépit de quelques traits grossiers et de mauvais goût, — très délicat, Cicéron demeure, pour les Français même, un maître dans l'art de la plaisanterie. On peut lui appliquer ce que La Bruyère dit du bon plaisant : « Pour badiner avec grâce et rencontrer heureu-» sement sur les petits sujets, il faut, *beaucoup* de manières, » *beaucoup* de politesse et même de fécondité : c'est créer que de » railler ainsi, et faire quelque chose de rien [1]. » Il avoue à son ami Atticus (*Ep.*, IX, 16) qu'il ne peut résister à la tentation d'un bon mot. On recueillait tous ceux qu'il faisait. De son vivant, il en courut à Rome plusieurs recueils; après sa mort, Tiron en donna un, en trois livres, que son maître devait avoir revu. Tout cela est perdu : mais que de saillies spirituelles, et même de jeux de mots dans les ouvrages de Cicéron ! La collection s'augmente avec Quintilien, Pline, Aulu-Gelle, etc., surtout Plutarque, qui, çà et là, dans plusieurs Vies de ce temps, rapporte un assez grand nombre de traits et d'anecdotes, et qui, par la bouche du bon Amyot, fait cette réflexion judicieuse : « Quant à cette » joyeuseté de se moquer, et rencontrer ainsi plaisamment, c'est » bien chose séante à qui se veult mêler de plaiderie, et qui part » de bon esprit, mais par en user trop souvent et à tout propos, » il faschait beaucoup de gens, et se faisait estimer homme » picquant et maling [2]. »

Cicéron estimait tellement la puissance de la plaisanterie, que, dans son II[e] livre de l'Orateur, il en fait donner assez longuement les préceptes par Jules César, excellent aussi dans ce genre, au rapport de ses contemporains. Les élèves feront bien de lire tout ce passage, ne fût-ce que pour mieux apprécier les aptitudes universelles de Cicéron, et apprendre de lui à se servir des armes les plus variées, suivant les circonstances. Nous relèverons ici ce qui nous paraît particulièrement applicable au *Pro Murena*.

« Nul doute que de provoquer le rire soit une des ressources » de l'orateur : la gaieté dispose à la bienveillance en faveur de » celui qui la fait naître : un trait spirituel... ne manque jamais » d'exciter une surprise agréable. La plaisanterie déconcerte un » adversaire, l'embarrasse, l'affaiblit, l'intimide, le réfute : elle » fait regarder l'orateur comme un homme bien élevé, de bon » goût et de bon ton; enfin, ce qui est plus important, elle dis-» sipe la tristesse, fléchit la sévérité, et efface, avec une saillie, » des impressions fâcheuses qu'il serait souvent difficile de » détruire par le raisonnement (LVIII). »

1. Ch. V, *De la société et de la conversation*. La Bruyère dit *trop*, à cause de la suite de ses idées.
2. *Vie de Cicéron*, ch. XI.

« La circonspection est le premier devoir de celui qui a recours » à l'arme du ridicule..... N'oublions pas qu'ici, comme en toutes » choses, il faut surtout ne point passer les bornes. Evitons de pa- » raître fades et insipides, comme aussi d'aller trop loin, lors même » que le sujet prête. L'orateur doit se tenir également éloigné de la » plate plaisanterie du bouffon, et de la charge exagérée du mime. » N'oublions pas non plus que, lorsque nous plaisantons, c'est » moins pour faire rire que dans l'intérêt de notre cause..... » C'est au bon sens, c'est à notre propre dignité de nous faire » juger de l'à-propos (LIX-LX, *passim*). »

« Un conte placé à propos est sûr de plaire; mais le pas est » glissant; car il faut que rien dans les récits, rien dans les » peintures ne choque la vraisemblance, et qu'en même temps » tout y soit assaisonné de cette pointe de ridicule qui carac- » térise la plaisanterie (LXVI). »

« On fait rire encore en donnant sur un point contesté une » explication imaginaire..... Un reproche fait avec un air de » bonne foi, et comme pour tirer d'erreur celui à qui il s'adresse, » n'est pas moins agréable..... Certains conseils donnés d'un air » amical rentrent dans ce genre de plaisanterie (LXIX-LXX). »

« Railler les défauts d'autrui,... jeter du ridicule par une com- » paraison plaisante, déguiser nos pensées par l'ironie,..... » reprendre les sottises de nos adversaires; autant de moyens » de faire rire. Pour plaisanter avec grâce, il faut donc se faire, » pour ainsi dire, une nature qui se prête avec souplesse à tous » ces modes différents; qui puisse saisir, rendre même, par » l'expression des traits, tous les genres de ridicule (LXXI). »

Voilà un art à coup sûr très agréable et très avantageux; mais la rigoureuse morale, on le comprend, n'y trouve pas toujours son compte. Il est question ici d'adresse, de bienséances, nullement de justice; une petite déloyauté profitable sera la bienvenue. On pourra, on devra même enjoliver un peu la vérité, *mendaciunculis adspergere*, comme dit Cicéron. Les avocats sont, par nécessité de profession, peu scrupuleux. « Nous tenons le langage de » la cause et des circonstances, » répondait Cicéron aux malveillants qui l'accusaient de plaider sans difficulté le pour et le contre. Cela veut dire qu'on est, personnellement, d'une parfaite indifférence à l'égard de la vérité et de la justice. L'essentiel, c'est de gagner son procès. Réussir, c'est avoir raison.

On voit dès lors le procédé de Cicéron dans la cause qui nous occupe. Il a comme adversaires Sulpicius, un jurisconsulte, Caton, un stoïcien. Excellente occasion de se moquer du droit civil, et de fronder le stoïcisme! Défenseur de Sulpicius, il eût suivi la marche exactement contraire : nous aurions, daté de ce jour-là, un magnifique éloge de la jurisprudence, et de Caton, et de ses idées philosophiques.

Est-ce, par suite, la peine d'avertir les élèves de ne pas accepter

les « récréations et joyeux devis » du malin orateur comme l'histoire impartiale du droit romain ou comme le dernier mot de la critique sur les doctrines stoïciennes? Des hommes consciencieux ont pris la peine d'examiner à fond et de réfuter solidement les chapitres incriminés. Nous avons lu, en particulier, à la fin du V^e^ volume du Cicéron de l'édition Lemaire (à laquelle, en passant, nous nous plaisons à rendre hommage), de très substantielles et très longues *Observationes apologeticæ pro jurisconsultis romanis*, à propos des quelques lignes du *Pro Murena*. C'est fort, sérieux, lourd, comme toutes les dissertations latines. Le pauvre Luzac s'est bien donné du mal : dans un modeste et savant exorde, il demande pardon à Cicéron de la liberté grande; il semble désolé que le premier avocat du monde n'ait pas toujours dit la vérité. J'ai suivi ses doctes raisonnements avec beaucoup d'attention, et un peu de cet ennui qui s'empare des ignorants dépaysés dans les choses profondes; j'ai appris avec stupeur que l'érudition discutait là-dessus avec acharnement, et que c'était une vraie toile de Pénélope; les autorités s'entassaient en monceau formidable : Cicéron était accablé. La conclusion, — à laquelle j'arrivai enfin, — était un chant de victoire, dont je demande permission de citer une phrase en latin : « Desinant profecto » innocuos falsis criminibus onerare homines eruditi, desinant » unius testis, illiusque et oratoris mendacia fingentis, et adver- » sarii laudibus æmulorum suorum detrahentis, unico testimonio » tantam fidem habere, ut, etiamsi nemo alius adsit accusator, » nullæque proferantur probationes, severissimum clarissi- » mumque ordinem maximo scelere damnare non vereantur. » Cicéron eût été jaloux de la période : pour l'idée, il nous autorise à répondre que si les érudits, sur le témoignage d'un avocat, ont fait le procès des jurisconsultes, les érudits ont pris beaucoup de peine, et montré peu de jugement; et qu'il voudrait revenir au monde pour se moquer des érudits. On pouvait, *a priori*, s'en tenir au passage connu du *De finibus*, et l'étendre du stoïcisme à la jurisprudence : « Je ne parlerai pas ici sur ces questions comme » je le fis lorsque je défendais Muréna... L'assemblée était com- » posée d'hommes sans expérience; il fallait y avoir égard » Aujourd'hui je traiterai la chose plus sérieusement (l. IV, » c. XXVII). » Ni les jurisconsultes, ni les stoïciens ne se considérèrent comme outragés par la fronde légère de Cicéron. Sulpicius resta son ami; au tribunal, Caton lui-même se dérida : « Habemus facetum consulem, » disait-il aux assistants. Et il n'avait point, à cette souriante attitude en face de son railleur, le mérite d'un Socrate assis, tranquille et joyeux, au théâtre d'Athènes, où l'on battait des mains aux grosses et dangereuses plaisanteries des Nuées. Ici, nulle conséquence grave à redouter : les juges égayés n'ont rien perdu de leur respect pour Caton; le peuple, après avoir applaudi le facétieux consul, n'en applaudira

pas moins le tribun austère dans un de ces rôles de protestation où il est si beau, et dans quelques jours, le sénat, entraîné par cette éloquence vigoureuse et franche dont l'écho nous émeut encore dans Salluste, votera la mort des complices de Catilina.

V

Loin de Cicéron la pensée de rabaisser un homme entouré de l'admiration publique. Il proteste, et ce n'est pas une pure précaution oratoire, que personne n'estime plus Caton qu'il ne fait lui-même; ce témoignage se répète souvent ailleurs, et nous savons qu'après le suicide retentissant d'Utique, sans crainte de César victorieux, Cicéron composa de l'invincible stoïcien un éloge où il l'élevait jusqu'aux cieux, dit Tacite.

Seulement, — et il nous semble à propos d'insister sur ce point, — les caractères de Caton et de Cicéron n'allaient pas ensemble. Le premier, grave jusqu'à la raideur, ferme jusqu'à l'obstination; le second, souple, léger, sans beaucoup de suite dans les convictions, un peu trop maniable au gré des circonstances; celui-là vivant dans les sévères théories du stoïcisme, celui-ci attaché aux élastiques doctrines de la nouvelle Académie. D'un côté, l'idée fixe de hausser la foule à la grandeur des nobles sentiments, de regarder toute concession comme un crime, et, par suite, un dédain extrême de l'opinion populaire; de l'autre, le souci éternel de plaire au grand nombre, de ménager toute susceptibilité, d'être le roi de la faveur publique, et de s'entendre célébrer par toutes les bouches. Là, peu de sens pratique, peu de clairvoyance, de la maladresse dans la conduite, des échecs; ici, un discernement très fin des hommes, des événements et des convenances, beaucoup de dextérité, de très heureuses candidatures. Caton était le sage rêvé par Platon pour le gouvernement de sa République : Cicéron ne se montra pas dégoûté « de la boue de Romulus[1] ». Lorsque le farouche républicain vit la liberté perdue, il mourut; l'ennemi de Catilina et d'Antoine, non moins sincère dans son amour de l'ordre et du droit, mais plus faible, plus humain, ne résista guère aux avances de César. La vie de Caton fut un système logique : celle de Cicéron, une suite de thèses.

Comment veut-on qu'avec la vivacité moqueuse de son esprit, et le besoin de la cause aidant, Cicéron n'ait pas éprouvé dans le procès pour Muréna un plaisir véritable à badiner sur Caton et le stoïcisme? Un Alceste grondeur, plein d'une effroyable haine contre les mœurs corrompues et les lâches méthodes de la société; ayant pour règle unique l'exacte vertu, l'exacte justice, l'exacte vérité; confondant, dans son humeur chagrine, vices et travers, crimes et peccadilles; quelle bonne fortune pour notre

1. Voy. *Epîtres à Atticus*, II, 1.

sceptique et railleur Philinte ? Les Catons sont des hommes très respectables et très respectés ; on rend volontiers hommage à leur mérite ; au besoin, on les citera pompeusement, sincèrement, comme des modèles ; mais on veut conserver le droit de noter leurs petites faiblesses, leurs petites contradictions, de se délasser de l'uniforme admiration par une fronde joyeuse et inoffensive. « Les rieurs sont pour nous ; » c'est, à l'égard des vertus supérieures, l'innocente vengeance que se paye la médiocre humanité. Rire de Caton, cela console de ne pas être un Caton. Et puis comme les Catons et les Alcestes sont exposés au péché d'orgueil, le ridicule peut jouer un rôle très moral, et les avertir de ne pas trop vite se croire des demi-dieux.

Répétons donc, en finissant, que le rire du *Pro Murena*, comme celui du *Misanthrope*, n'a aucune portée subversive. Ce n'est pas la négation de la vertu, comme celui de Lucien, mais seulement le plaisir très humain de constater un défaut dans une parfaite armure, une brèche dans un rempart imprenable, une défaillance de pratique dans l'infaillibilité des théories. — Voilà pourquoi Caton, qui ne manquait pas d'esprit, eut le bon goût de rire ; il ne se sentait pas atteint. Le jugement général à son égard était celui d'Eliante à l'égard d'Alceste :

> Dans ses façons d'agir il est fort singulier,
> Mais j'en fais, je l'avoue, un cas particulier,
> Et la sincérité dont son âme se pique
> A quelque chose en soi de noble et d'héroïque.
> C'est une vertu rare au siècle d'aujourd'hui.
> (Acte IV, sc. ire.)

N. B. — Le texte a été revu avec soin sur les éditions les plus autorisées. Règle absolue, et imposée par le but de cette publication : des leçons diverses des manuscrits ou des savants, nous avons toujours pris la plus simple.

Les observations grammaticales sont toutes empruntées à l'excellente grammaire de Madvig ; nous avons d'autant moins songé à tout expliquer, que la syntaxe de Cicéron est celle que l'élève s'est habitué à comprendre et à manier dans ses classes. En revanche, il nous a paru bon de multiplier et d'étendre les remarques littéraires ; le *Pro Murena* est au programme de rhétorique ; il convient que la lecture de ce discours précise les idées du jeune homme sur l'éloquence de Cicéron, le mette à même de reconnaître, de discuter les procédés oratoires du grand avocat, développe en lui le sens critique, la réflexion personnelle, rende enfin l'explication plus intéressante et plus utile. La note littéraire ne s'accepte pas comme un renseignement grammatical ou historique, avec passivité ; on la commente, on l'adopte ou on la repousse. L'esprit ne peut que gagner à ce travail.

SOMMAIRE

DU

PRO MURENA

I. *Exorde* (1-v). — Début religieux et grave, tiré des fonctions de l'orateur. Après avoir proclamé Muréna consul, il va aujourd'hui le défendre : il prie les dieux solennellement invoqués aux comices de protéger l'accusé ; il le recommande à la justice du tribunal. —

Avant de justifier son client, l'avocat veut se justifier lui-même. Il importe de détruire certaines préventions contre le défenseur, dont la cause pourrait souffrir.

II. — Caton soutient que la dignité de consul, la loi Tullia contre la brigue, la sévérité même du consulat de Cicéron lui imposaient l'obligation de ne pas défendre Muréna. L'orateur, reprenant chaque grief, répond : 1° Le défenseur naturel d'un consul est un consul. Il a une autorité, une compétence particulière ; il peut parler au nom de la république, dont il soutient les intérêts.

III. — 2° Oui, il a porté une loi contre la brigue ; mais qu'importe, puisqu'il soutient que Muréna ne l'a pas violée. — 3° Il a été sévère contre Catilina par nécessité : on ne peut reprocher à un homme doux et bon de caractère d'avoir accepté la défense de Muréna. Puis viennent les griefs de Sulpicius : « Vous avez manqué à notre amitié, dit-il à Cicéron, en vous chargeant de ce plaidoyer. » La réponse est nette et détaillée : Cicéron a secondé de tout son pouvoir le compétiteur de Muréna, doit-il pour cela seconder son ennemi ?

IV. — Muréna ne fût-il pas son ami, il se doit au ministère qui a fait sa fortune, à une cause qu'un homme actif, sensible et obligeant ne saurait abandonner. — Sulpicius donne lui-même ses conseils aux adversaires de ses propres amis : l'avocat ne pourra-t-il faire ce que fait le jurisconsulte ? — Cicéron n'oubliera pas cependant qu'il défend un ami contre un ami.

V. *Division.* — L'avocat est justifié, il peut en venir au procès. L'accusation se ramène à trois griefs principaux : l'un porte sur la vie privée de Muréna, l'autre sur ses titres au consulat, le dernier sur les brigues qu'il a employées. — D'où trois parties de la réfutation.

Première partie (v à VII). — Rien que de banal et de faible dans le premier grief. — Le nom de l'Asie éveille des idées de mollesse : Muréna doit donc être soupçonné de mollesse, puisqu'il a vu l'Asie. — Cicéron détruit sans peine ce beau raisonnement, à l'appui duquel on ne donne aucune preuve. Muréna a fait en Asie une guerre fatigante et glorieuse.

VI. — Aussi peu fondé est le reproche de Caton, qui traite Muréna de danseur. La danse suppose bien des vices dont elle n'est que la suite. Or Caton ne peut rien dire contre les mœurs de Muréna.

Donc, — et c'est la conclusion de la première partie, — la vie privée de Muréna est à l'abri de tout reproche. La puérilité des accusations, seule, le prouverait.

VII. *Deuxième partie : confirmation* (VII à XXVI, 54). — Il s'agit maintenant des titres au consulat. Sulpicius se prétend, sur ce point, très supérieur à Muréna. Examinons, comparons : 1° Les avantages de la naissance? Ils sont égaux. Muréna est d'une famille plébéienne honorée, illustrée par des faits militaires ; Sulpicius, d'une famille patricienne sans aucune gloire récente. Se faire ou se refaire un nom, mérite égal.

VIII. — Le défenseur de Muréna, consul, bien qu'homme nouveau, signale l'étrangeté d'un argument, qui tendrait à rétablir, entre plébéiens et patriciens, des barrières désormais renversées. Il rappelle, avec orgueil et à propos, que, dans sa candidature au consulat, il l'a emporté lui-même sur deux patriciens. Donc, la noblesse n'étant qu'un mot, et d'ailleurs Muréna et Sulpicius étant également nobles, l'argument est doublement erroné.

2° Les charges, le mérite ? — Muréna, dit Sulpicius, a brigué la questure avec moi, j'ai passé avant lui sur la liste. — Hasard du sort, et non récompense du mérite. — Ces questures, du reste, ont été aussi peu éclatantes l'une que l'autre.

IX. — Ensuite, Servius s'engage dans la carrière du droit, très pénible, très digne de reconnaissance; Muréna, dans la carrière militaire. Lieutenant de Lucullus en Asie, il rend de glorieux services, attestés par son général. Donc, ici encore, égalité de mérite et de titres. — Mais Servius ayant déprécié l'art militaire au profit de la jurisprudence, Cicéron, dans un habile parallèle, établit le contraire. — Eloge pompeux de la gloire militaire, qui dépasse toutes les autres.

X. — L'étude du droit ne peut mener au consulat. Pour arriver aux honneurs, il faut être utile sans doute, mais surtout considéré. L'utilité et la considération appartiennent au mérite militaire, au talent de la parole.

XI. — Le droit, science frivole et minutieuse, ne peut donner aucune considération ; surtout depuis la publication de Cn. Flavius, qui, révélant au public les mystères des jurisconsultes,

fit tomber tout leur crédit. Pour le relever, ils imaginèrent des formules essentielles de procédure.

XII. — Cicéron en cite quelques-unes, dont il se moque au nom de la clarté, de la simplicité et de la raison. Pour les jurisconsultes, la forme est tout; le sens, et même la justice, moins que rien. Il est même des points où ils n'ont jamais pu parvenir à s'entendre.

XIII. — Une science pareille est-elle un titre au consulat, et même un titre à la faveur publique? Cicéron parierait de l'apprendre en trois jours. Comment s'opposerait-elle non plus à la science militaire, mais à l'éloquence, si difficile, mais si considérée, et s'imposant à la reconnaissance des hommes, dont elle est le salut.

XIV. — L'estime publique associe l'art militaire et l'éloquence. Le barreau le cède néanmoins aux camps, au premier bruit de guerre. Que sera-ce donc de cette minime profession de jurisconsulte?

3) La thèse est établie en général : reste à prouver que les services militaires de Muréna lui donnent droit à bénéficier de cet éloge. Caton prétend qu'on a beaucoup exagéré cette guerre de Mithridate, où l'on n'a eu affaire qu'à des femmes. Premier point de la réponse de Cicéron : mépriser toutes les guerres de Rome avec l'Orient, c'est nier bien des gloires très solides, et ne tenir nul compte de l'histoire.

XV. — Mépriser la guerre de Mithridate en particulier, c'est ne point se souvenir de Sylla, de Lucullus, de tant d'efforts et de combats où l'on vainquit Mithridate sans jamais le détruire.

XVI. — Pendant bien des années, le sénat et le peuple ont donné tous leurs soins à cette guerre, la gloire de Lucullus. Pompée, chargé de la finir, n'a cru la victoire définitive qu'à la mort de Mithridate; — Caton a donc tort de dédaigner une guerre semblable, où Muréna s'est distingué, dans l'intérêt de son consulat futur.

XVII. — c) Passons à la préture. Si, là encore, S. Sulpicius a été désigné le premier, cela ne prouve rien pour les élections consulaires. Rien de plus incertain et de plus capricieux que le peuple et ses volontés. Plus d'un citoyen remarquable l'a éprouvé avant Sulpicius. Cela n'est ni raisonnable, ni toujours explicable, mais cela est.

XVIII. — Dans le cas présent, on peut expliquer l'infériorité de Muréna pour la préture, et son triomphe au consulat. Présence de l'armée de Lucullus, jeux donnés au peuple, autant d'avantages qui lui manquaient pour la première élection, et qui ont favorisé la seconde. L'orateur en développe l'importance. Muréna a eu les suffrages militaires, qui ont pu en décider bien d'autres.

XIX. — La magnificence des spectacles donnés par Muréna

l'a servi dans la ville. Les jeux ne déplaisent à personne : ils plaisent surtout au peuple. Ce sont là de rudes solliciteurs : Cicéron le sait par expérience.

Servius, n'ayant eu ni l'un ni l'autre de ces avantages, s'est trouvé dans une évidente infériorité.

XX. — Voici qui l'augmenta encore : Muréna obtint la préture urbaine, très considérée : Sulpicius eut en partage le jugement des crimes de péculat, ingrate fonction, où il commit des actes de rigueur impolitiques. — Puis, pendant que Servius, n'acceptant point de province, restait à Rome sans profit pour l'avenir, Muréna recrutait au dehors, et dans son gouvernement des Gaules, des amis utiles et nombreux.

XXI. — Sulpicius ruina d'ailleurs ses espérances, par sa peu habile manière de demander le consulat. Il montra une énergie très mal placée : en menaçant Muréna d'accusation, il fit croire au peuple qu'il se considérait comme perdu. Un candidat prudent aurait remis l'inquisition à plus tard et suivi les voies ordinaires.

XXII. — Ajoutez que l'on poursuit malaisément deux buts à la fois. En préparant son accusation, chose toujours grave et difficile, Sulpicius a dangereusement négligé les intérêts de sa candidature.

XXIII. — La loi demandée par Sulpicius contre la brigue a pu lui faciliter l'accusation, mais non pas lui préparer le consulat. — Il s'est enfin porté le coup mortel par une maladresse déjà établie par Hortensius, sur laquelle Cicéron va revenir.

XXIV. — En paraissant abandonner sa candidature, il a fait craindre aux citoyens d'avoir Catilina pour consul Celui-ci, menaçant et joyeux, se croyait sûr du succès.

XXV. — Terreur de la ville, au bruit alarmant des discours de Catilina. En plein sénat, le conspirateur se dénonce lui-même avec audace, et se déclare le chef de la plèbe et des prolétaires : il reste impuni.

XXVI. — Le consul, descendu en armes au Champ de Mars, a rallié autour de lui tous les bons citoyens. La crainte d'un consulat de Catilina a porté les suffrages sur le nom de Muréna, homme de bien et de mérite.

Troisième partie. — Cicéron répondra successivement à Postumius, à Sulpicius le jeune, à Caton.

XXVII. — L'orateur commence par des réflexions douloureuses, propres à rendre son client sympathique, au détriment des accusateurs. Muréna est bien malheureux : pour avoir voulu s'élever d'un seul degré, il risque de tout perdre, et surtout il se voit poursuivi par des hommes que nul grief particulier ne portait à l'accuser : Postumius, un ami ; Ser. Sulpicius, un camarade de son fils ; Caton, dont la puissance et le talent ne devraient être consacrés qu'à la protection des citoyens.

XXVIII. — Cicéron avait à répondre à Caton sur son rôle

d'accusateur. Il prie les juges de ne pas considérer l'autorité d'un tel homme comme une charge contre Muréna. — Exemples historiques prouvant que, par la sage prévoyance des juges, l'accusé doit profiter du puissant crédit de l'accusateur.

XXIX. — Il professe une estime singulière pour les vertus de Caton : mais à cette admiration peuvent se mêler de légers reproches. Les qualités appartiennent à l'homme; les imperfections viennent du stoïcisme. — Enumération plaisante de quelques-unes des maximes de cette philosophie.

XXX. — De ces principes rigoureux et faux, Caton a fait la règle de sa vie. Cicéron oppose au stoïcisme la doctrine plus raisonnable et plus humaine qu'il a embrassée lui-même.

XXXI. — A cette école, Caton, sans rien perdre de sa vertu, aurait appris la douceur et la tolérance. Au reste, l'expérience se chargera de ramener dans les limites de la raison cette perfection exagérée. — Exemples des Scipion, des Lélius, des Caton l'Ancien, etc., qui, pour être plus aimables et plus indulgents, n'en étaient pas moins sages.

XXXII. — 2) Le crédit de Caton écarté, l'orateur passe aux griefs. Caton allègue, avec la loi Tullia contre la brigue, un sénatus-consulte déclarant que le concours payé de la foule au-devant d'un candidat, un cortège soudoyé, des places de spectacle données à des tribus entières, des repas publics, constitueront un délit. Soit, répond Cicéron, mais prouvez qu'ici les actes en question ont été commis.

XXXIII. — D'abord, si une foule nombreuse est allée au-devant d'un candidat consulaire, c'est, à Rome, chose très peu étonnante. — L'énumération de tous ceux qui pouvaient légitimement se porter à la rencontre de Muréna rend cette affluence très naturelle : il n'y a là que des hommages désintéressés.

XXXIV. — Un nombreux cortège a suivi Muréna, non parce qu'on l'avait payé, mais en vertu d'un usage. Le peuple n'a que ce moyen de s'acquitter envers des citoyens d'un ordre supérieur. Caton s'élève contre une habitude populaire, très équitable, contre laquelle la loi elle-même n'a rien pu. — Places de spectacles, repas public? ce n'est pas le fait de Muréna, et ses amis ont simplement suivi une coutume très ancienne.

XXXV. — La candidature de Sulpicius s'est mal trouvée de ces rigueurs impopulaires. D'ailleurs, Muréna n'a pas enfreint le décret du sénat. Il n'a point donné d'argent : ses parents, ses amis se sont employés pour lui; rien que de légitime dans tout ce qui s'est fait. — Caton blâme ces coutumes avec l'austérité stoïcienne la plus étrange. Après tout, les mœurs romaines ne sont pas si mauvaises, puisque Lacédémoniens et Crétois, qui ne donnaient rien au plaisir, ont été si facilement vaincus par Rome.

XXXVI. — Cicéron rappelle l'histoire de Tubéron qui, ayant donné au peuple, aux funérailles de Scipion l'Africain, un repas

d'une simplicité trop conforme aux préceptes stoïciens, échoua ensuite dans sa demande de la préture. — Au reste, Caton est en contradiction avec ses principes. Ne suit-il pas les usages, ne commet-il pas les petites hypocrisies de tous les candidats? Qu'il montre donc un peu d'indulgence pour des choses où le stoïcisme seul peut voir une faute.

XXXVII. — 3) L'intérêt public, n'est pas, comme Caton le suppose, dans la condamnation de Muréna. La conjuration de Catilina est redoutable : elle a de nombreux et dangereux complices au sein même de la ville. Aussi est-il très important que les deux consuls entrent en charge aux Calendes de janvier : qu'on n'enlève pas à Cicéron un successeur capable, comme lui, de déjouer les projets des mauvais citoyens.

XXXVIII. — Voici l'heure où les complots vont éclater. Cicéron est déjà le but de tous les poignards; mais les conjurés espèrent un succès plus facile pour l'année suivante, où Silanus leur sera livré sans collègue, Caton sans consul, l'Etat sans défense. A Caton de voir s'il faut condamner un homme, sans lequel son propre tribunat sera impuissant et désarmé.

XXXIX. — Le salut public est entre les mains des juges. Catilina condamnerait Muréna ; raison capitale pour l'acquitter. La république ne se privera pas d'un bon citoyen, dans une crise terrible où elle a besoin de toutes ses ressources. — Tableau effrayant des horreurs qu'on s'épargnera par un acte de politique justice.

XL. *Péroraison*. — L'orateur résume les principaux motifs déjà développés qui doivent fléchir les juges. Qu'ils songent à l'intérêt de l'Etat : qu'ils considèrent aussi la situation de l'accusé, tombé de l'extrême joie dans l'extrême douleur. Qu'ils laissent à un homme irréprochable ce consulat, qui ne peut être un objet d'envie dans ces périlleuses circonstances.

XLI. — Si Muréna doit être condamné, il ne trouvera nulle part un asile qui ne lui soit douloureux. Les juges compatissants acquitteront un homme qui, Cicéron le promet, assurera l'ordre et le repos de l'Etat.

CHOIX DE VARIANTES

Tous les manuscrits de ce discours proviennent de celui que le Pogge apporta d'Allemagne en Italie, au commencement du quinzième siècle. Dans l'ensemble, le texte est clair et satisfaisant. Nous nous bornerons ici à noter les leçons diverses susceptibles d'offrir quelque intérêt. On pourra ainsi discuter notre texte.

I. — 1. *Quæ deprecatus.*

— *Mihi magistratuique meo* (Orelli), ce qui est plus simple et peut-être aussi bon.

2. *Idem consulem :* W. Müller.

II. — 3. Les manuscrits donnent *a me una traditur.* Lambin conjecturait *uno*, Klotz *jam*, Halm *cuncta*, Müller écrit : *a me in manum traditur*, ce qui est bon. Ernesti proposait la conclusion la plus simple, qui est de supprimer ce mot, d'ailleurs inutile.

— *Is potissimum consul* est le texte ordinaire. Madvig supprimerait *consul*, comme équivoque. Le mot nous paraît de plus redondant.

4. Au lieu de *præcipere*, Halm et d'autres écrivent *prædicere.*

III. — 5. *Tuleram :* Müller.

IV. — 8. Au lieu de la vulgate *labores, per quos ea ceperis*, etc., très claire, sinon conforme aux données très embrouillées des manuscrits, différentes leçons : + *sic et si ceperis eos, cum*, etc. : Halm, Müller, etc. Niebühr conjecture : *sic existimo, ea cum adeptus sis, desinere, esset*, etc.

9. Müller et d'autres, sur l'autorité des manuscrits, omettent *rivulos*, donné par la plupart des éditions et Orelli.

VI. — 13. *Quamquam vitiosa sunt :* Müller.

VII. — 15. *Dignitate vinci ;* A TE est de Müller.

— *Prætores fuerunt :* Orelli, etc.

16. *Generis sui ; sua :* Müller.

IX. — 21. *Habitarunt.*

22. *Qui potest dubitari?* Halm, etc.

X. — 23. *Q. t. o. dilexisti :* Müller.
— *Virtutibus, continentia,* etc.
— *Concilient* est donné par Ernesti; Müller et d'autres, *conciliant,* plus généralement écrit.

XI. — 25. Orelli, d'après un manuscrit, donne : *quæ potest esse ?*
— *Petebantur.*
— *Singulis diebus ediscendos fastos.*
— *Ab ipsis cautis jureconsultis eorum :* Orelli.
— Au lieu de *verba quædam* (Halm, Müller, etc.), les vieilles éditions et Orelli donnent *notas quasdam.* Sur l'explication précise du mot, voir la note de l'éd. Lemaire.

XII. — 26. Au lieu de *tum vero in illo :* SUIS, on trouve; *vero nullo usu :* UTRISQUE.
— *Et hæc : Sed anne tu dicis causa vindicaveris ?* Sur *dicis causa,* voir l'éd. Lemaire.
— *Promulgata :* Halm.
27. Müller donne *post tot an.*

XIII. — 29. *Sic nos :* Müller. Communément : *sic nonnullos.*
— *Non potuerunt.*

XIV. — 30. *Quæ possint :* Müller.
31. *Victoriæ gravissimæ, gratissimæ ; clariss.* est de Klotz, Müller.

XV. — 32. *Fortis, ex., pugna excitatum, non rudis,* etc.
— *Tantum ipse opibus conatuque valuit.*
33. *Perempta ita a Luculio :* Müller.
— *Ut se, reg. etc... copiisque renovarit.* Müller donne *sibi... bellum renov.*

XVI. — 34. *Neq. t glor. Luculli.*
— *Confectum arbitraretur* est donné par les manuscrits, adopté par presque tout le monde, mais ne satisfait personne. *Arbitraremur,* écrit par Lambin, Orelli, semble meilleur.

XVIII. — 37. *Idem comes L. Mur.*
— *Desiderabat.*

XIX. — 39. *Delectatione omni ; communi :* Müller.

XX. — 42. *Intelligunt.*

XXI. — 44. *Non denuntiatio p. q. persalutatio :* Müller.
— *Ejusmodi de cand dato rumore amici :* Müller.

XXII. — 46. *Transt., si exist... posse, vch. err :* Müller.

XXIII. — 48. *Occurro vestræ sapientiæ,* leçon également bonne.

XXIV. — 48. *Quibus creta ipsa*, etc. : Leçon de Muller, excellente. Divers textes : *q. r. certe ipsi cand. vultus obscuriores videri solent. — q. r. esse ipsi candidato obscurior spes videri solet :* Klotz.

XXV. — 51. *Cum ita de se.*

XXVI. — 54. *Nunc m. t. il. l. e. or. de.*

XXVII. — 55. *In hunc asc. gradum :* Müller.

56. *Quæ cum sunt gr. :* Müller.

— *Qui, quamquam a Mur. n. r. u. f. a., tamen ea*, etc. La leçon de Müller nous paraît meilleure que la vulgate.

— *Ea condic.* [*nobilis*] : Müller.

XXIX. — 60. *Vituperare non audeo.*

— *Sed, si peccas, te reg... Sed peccas* (Müller) s'oppose mieux à ce qui suit.

— On donne : *at ego te verissime dixerim.* La correction de Müller, autorisée par les manuscrits, nous a paru bonne.

— *His dotibus :* Halm ; — *his tot*, vulg. *Istuc :* Müller.

— *Patiatur.*

XXXI. — 64. *Aut non dix. aut, si posuisses, mit. :* Müller. — *aut, si potuisses, mit. :* Lambin.

65. *Concesseris :* Müller. Autres leçons : *gratiæ causa cesseris, feceris.*

— *Etiam ; sed tamen in dis, sev. est al. l. human.*

— *Ni sent. alia vicerit :* Müller.

66. *Erud. hom. et pæne divinum dom.*

— *Comiorem* au lieu de *communiorem.*

XXXII. — 67. *Si mercede* [*corrupti*] : Müller. La répétition de *conducti*, d'après la plupart des manuscrits, paraît préférable.

— *Tributus*, si l'on conserve *vulgo*, vaudrait mieux peut-être que *tributim :* Müller écrit [*vulgo*].

— *Ergo ita sen. judicat*, etc., *si facta sint.*

XXXIII. — 68. *De prov. dec... Consulatum petenti solet fieri :* Müller.

69. *Non m. d. ullius.*

XXXIV. — 71. *Si, ut suffragantur*, est la leçon commune. — *Ut suffragentur.* — Mommsen conjecture : *si qui suffr.* — Halm : *si tantum suffr.*— Manuce aurait supprimé toute l'incise.

— *Ipsi denique ut solent loqui :* Müller.

XXXV. — 73. *Crimina multitudine invita tua nimia diligentia, Servi, collecta sunt :* Müller.

— *Minime, sed vulgo, passim.* — *Passim* est regardé à bon droit comme une glose.

— *Locum suum gladiatoribus.*

— *Condemnetur?* Müller.

XXXVI. — 77. *Sin, et. si non noris, t. p. m. ap. sunt,* + *curam petis, quam inceravit? Quid, quod, cum adm...* : Müller.

XXXVIII. — 82. *Meo nomine interfici, demoveri ;* ou *interfici et demovere.*

83. *Qui mihi non tibi, sed patriæ natus esse videris ou videare :* Halm, Müller. La vieille leçon nous paraît plus nette et plus simple.

XXXIX. — 85. *Hunc jam qui impedituri sint *** ill. p. im. imp. Cat. pror. qua po ** minatur : in agros.* On donne : *qua poterit ; et jam populo romano minatur.*

— *Versabitur in castris furor.*

XL. — 87. *Demissis hominibus.*

XLI. — 89. *Sermonis, cum... litteræque celebrarint... existet ipse :* Müller. — *eo accedat :* Orelli.

UNIVERSITÄ... O M T

M. TULLII CICERONIS

ORATIO

PRO L. LICINIO MURENA

Exorde (I-V). I. — Début religieux et grave, tiré des fonctions de l'orateur. Après avoir proclamé Muréna consul, il va aujourd'hui le défendre; il prie les dieux solennellement invoqués aux comices de protéger l'accusé; il le recommande à la justice du tribunal.

Avant de justifier son client, l'avocat veut se justifier lui-même. Il importe de détruire certaines préventions contre le défenseur, dont la cause pourrait souffrir.

1. Quod precatus a diis immortalibus[1] sum, judices, more institutoque[2] majorum illo die, quo auspicato[3] comitiis centuriatis[4] L. Murenam consulem renuntiavi[5],

I. — 1. Rapprocher de ce début, d'ailleurs très convenable et tiré d'une opposition toute naturelle, les premières paroles de Démosthène, dans son *Pro Corona* : « Athéniens, j'adresse d'abord » une prière à tous les dieux, à toutes les » déesses. Si j'ai toujours voulu le bien » de la république et de vous tous, » fassent ces dieux qu'aujourd'hui, » dans cette lutte, je trouve en vous » la même bienveillance ... etc. » Cicéron a pris plus d'une fois ce ton religieux dans ses discours. Voyez la péroraison du *De Suppliciis*, la fin des trois premières Catilinaires, le *Pro Milone* (XXXII), et, spécialement, pour l'exorde, *P. red. ad Quirites* (I), etc. — En public, le Romain est très dévot : il ne se permet le scepticisme qu'en son particulier.

2. *Mos*, procédés habituels, distincts de la loi, mais la complétant. *Institutum* représente quelque chose de consacré par une longue expérience.

3. *Auspicato*, après avoir pris les auspices. Ablatif absolu qui se rattache à la forme active *auspico*, employée par les vieux auteurs dramatiques. — On ne manquait point de prendre les auspices avant les assemblées électorales. Si les signes étaient mauvais, on remettait les comices. Ces habitudes favorisèrent plus d'une fois les fraudes politiques.

4. *Comitiis centuriatis*. *Comitia*, assemblées légales de tout le peuple, dans le but de voter. La centurie (littéral. : compagnie de cent hommes), division politique basée sur l'organisation militaire. L'organisation primitive de Servius Tullius comprenait cinq classes distribuées par leur fortune en cent quatre-vingt-treize centuries. A elle seule, la première classe, composée des citoyens les plus riches, comprenait quatre-vingt-dix-huit centuries, c'est-à-dire que son vote pouvait l'emporter sur celui de toutes les autres. Chaque centurie, en effet, n'avait qu'un suffrage; l'opération s'arrêtait dès que la majorité absolue, quatre-vingt-dix-sept voix, était obtenue. L'institution passa d'ailleurs par diverses phases, qu'on pourra étudier dans Bouché-Leclerq (*Manuel des institutions romaines*, p. 111 et seqq.). — Les comices centuriates, entre autres attributions, élisaient les magistrats supérieurs. Ils se tenaient au Champ de Mars, sous la présidence d'un consul.

5. *Renuntiavi*, j'ai proclamé. C'est le terme officiel. Voy. plus loin (VIII, 18).

ut ea res mihi, fidei magistratuique meo, populo plebique Romanæ[6] bene atque feliciter eveniret : idem precor ab iisdem diis immortalibus ob ejusdem hominis consulatum una cum salute[7] obtinendum, et ut vestræ mentes[8] atque sententiæ cum populi Romani voluntatibus suffragiisque consentiant, eaque res vobis populoque Romano pacem, tranquillitatem, otium concordiamque[9] afferat. Quod si illa sollemnis comitiorum precatio[10] consularibus[11] auspiciis consecrata tantam habet in se vim et religionem, quantam rei publicæ dignitas postulat, idem ego sum precatus, ut eis quoque hominibus, quibus hic consulatus me rogante[12] datus esset, ea res fauste, feliciter prospereque[13] eveniret.

2. Quæ cum ita sint, judices, et cum omnis deorum immortalium potestas aut translata sit ad vos aut certe communicata[14] vobiscum, idem consul eum vestræ fidei

6. *Populo plebique Romanæ. Populus*, l'ensemble des citoyens; primitivement, c'étaient les seuls patriciens. La *plebs* (πλῆθος) n'avait d'abord aucun des droits politiques que de longues luttes lui conquirent. Cette expression désigne donc tous les ordres.

7. *Una cum salute.* On a vu dans la notice quelles peines sévères entraînait la condamnation pour brigue. Muréna aurait perdu la vie civile (*capite deminutus*).

8. *Mentes-sententiæ; voluntatibus-suffragiis :* le fond et la forme, la cause et l'effet, le sentiment intérieur et l'avis exprimé. Cicéron affectionne ces termes redoublés; on en trouvera de multiples exemples.

9. *Pacem, tranquillitatem, otium concordiamque. Tranquillitas*, calme intérieur, absence de soucis résultant de l'absence d'occupation, d'embarras, du loisir (*otium*). « Qui remoti a studiis » ambitionis, otium ac tranquillitatem » vitæ secuti sunt » (XXVII, 55). « Nihil » est tam populare quam pax, tran» quillitas, otium (*Or. sec. de leg. Agr.*, XXXVII). *Pax* est la paix en général, *concordia*, la paix entre citoyens. Ces termes présentent donc les diverses faces d'une même pensée. C'est un procédé habituel à Cicéron; son vocabulaire inépuisable accumule une foule d'expressions quasi-synonymes, dont il importe de saisir la nuance distincte, et qui, excellentes pour le nombre oratoire, désespèrent plus d'une fois le traducteur.

10. *Sollemnis comitiorum precatio. Sollemnis* (*sollus, id est. totus annus*), qui revient tous les ans (voy. *Pro Mil.*, X). — Cicéron, qui présidait les comices, avait prononcé la prière d'usage, dont nous retrouvons ici quelques fragments. Rien d'important ne se fait à Rome sans l'intervention des dieux, invoqués en formules rigoureusement immuables.

11. *Consularibus... consecrata*, ayant pris caractère sacré; *consularibus*, qui ont lieu pour l'élection des consuls. « Rien ne m'a protégé, dira Cicéron » (4e *Catil.*, I), non campus, consula» ribus auspiciis consecratus, etc. »

12. *Me rogante*, sur ma proposition. « Le président ouvrait la séance en » donnant lecture de la *rogatio* ou » proposition soumise à l'assemblée. » (Boucu.-Lecl., p. 112.)

13. *Fauste, feliciter prospereque.* « Quæ (omina) majores nostri quia » valere censebant, idcirco omnibus » rebus agendis : Quod bonum, faus» tum, felix fortunatumque esset præ» fabantur. » (Cicéron, *Divin.*, I, 45, 102.) « Cette abondance de paroles, » remarquable dans les rituels de la » religion romaine, vient du besoin » d'être clair. » (G. Boissier, *la Religion romaine*, t. I, p. 14.)

14. *Communicare, id est, partem impertire.* Les juges ont le même pouvoir que les dieux sur le bonheur ou le malheur de Muréna. Les dieux ont déféré leur puissance aux juges, ou du moins l'ont partagée avec eux.

commendat, qui antea diis immortalibus commendavit; ut ejusdem hominis voce et declaratus consul et defensus benēficium populi Romani cum vestra[15] atque omnium civium salute tueatur.

Et quoniam in hoc officio[16] studium meæ defensionis ab accusatoribus atque etiam ipsa susceptio causæ reprehensa est, antequam pro L. Murena dicere instituo, pro me ipso pauca dicam; non quo mihi potior hoc quidem in tempore sit ōfficii mei quam hujusce salutis defensio, sed ut, meo facto vobis probato[17], majore auctoritate ab hujus honore, fama fortunisque[18] omnibus inimicorum impetus propulsare possim.

II. — Caton soutient que la dignité de consul, la loi Tullia contre la brigue, la sévérité même du consulat de Cicéron lui imposaient l'obligation de ne pas défendre Muréna. L'orateur, reprenant chaque grief, répond : 1° Le défenseur naturel d'un consul est un consul. Il a une autorité, une compétence particulière; il peut parler au nom de la république, dont il soutient les intérêts.

3. Et primum M. Catoni[1], vitam ad certam rationis normam dirigenti et diligentissime perpendenti momenta officiorum[2] omnium, de officio meo respondebo. Negat fuisse rectum[3] Cato, me et consulem et legis ambitus

15. *Cum vestra*, etc. *Cum* désigne en général l'état d'assemblage, sert à marquer une suite, un effet. « Verrès vint à Lampsaque, *cum magna calamitate et prope pernicie civitatis*, pour le malheur... » (*Verr.*, I, 24.)

16. *In hoc officio*, c'est-à-dire la défense de Muréna, qui est un devoir de profession, d'amitié, etc. — On lui reprochait non seulement de faire du zèle (*studium*), mais encore de s'être chargé de l'affaire. — Il importait de se disculper dès le début, afin de se concilier toute la bienveillance des juges.

17. *Probare aliquid alicui*, faire approuver quelque chose à quelqu'un. Voyez II, 3.

18. *Honore, fama fortunisque* : le consulat, la réputation, la fortune. Muréna eût en effet perdu tout cela d'un seul coup.

— II. — 1. *M. Catoni.* Il était cette année-là tribun désigné. Voyez dans Plutarque (*Vie de Caton d'Utique*) son inflexibilité dans les charges qu'il remplit. Voyez aussi la notice. Il se donna la mort en des circonstances et pour des motifs connus, 46 av. J.-C., à l'âge de quarante-huit ans. A un tel homme, il faut répondre sur ce qui est le devoir, *de officio meo respondebo.*

2. *Norma*, au propre, équerre; règle. *Momentum* (*movimentum*), c'est ce qui fait pencher l'un des plateaux d'une balance; d'où, comme il suffit de peu de chose, partie, détail. Caton pèse les devoirs dans leurs plus petits détails, et ne se décide pour l'un ou l'autre qu'en toute connaissance de cause.

3. *Rectum*, κατόρθωμα, la rectitude. Les stoïciens aimaient à comparer le devoir parfait à la ligne idéalement droite; le contraire, c'est *curvum*, *pravum*. « Ut possem curvo dignos-» cere rectum, » (Horace, *Ep.*, II, II, 45.) On connaît les vers de Perse, dans l'éloge de son maître.

latorem[4] et tam severe gesto consulatu[5] causam L. Murenæ attingere. Cujus reprehensio me vehementer movet, non solum ut vobis, judices, quibus maxime debeo, verum etiam ut ipsi Catoni[6], gravissimo atque integerrimo viro, rationem facti mei probem. A quo tandem, M. Cato, est æquius[7] consulem defendi quam a consule? Quis mihi in re publica potest aut debet esse conjunctior quam is, cui res publica a me traditur sustinenda[8], magnis meis laboribus et periculis sustentata? Quod si in iis rebus repetendis, quæ mancipi sunt, is periculum judicii præstare debet, qui se nexu obligavit[9], profecto etiam rectius in judicio consulis designati is potissimum, qui consulem declaravit, auctor beneficii populi Romani defensorque periculi esse debebit.

4. Ac si, ut nonnullis in civitatibus fieri solet, patronus huic causæ publice[10] constitueretur, is potissimum summo honore affecto[11] defensor daretur, qui eodem honore præditus non minus afferret ad dicendum auctoritatis[12] quam facultatis. Quod si e portu solventibus[13] ii, qui jam in por-

4. *Legis ambitus latorem :* la loi Tullia; voyez la notice. — *Ambitus*, c'est la poursuite des dignités par des moyens illégitimes; *ambitio*, la brigue légale, par les moyens en usage.

5. *Tam ... consulatu.* Bien que l'exécution des complices de Catilina n'eût pas encore eu lieu, Cicéron avait déjà montré beaucoup de fermeté et de vigueur. Voyez la fin du discours.

6. *Ut ipsi Catoni.* L'opinion de Caton contre-balance l'opinion générale. Les poètes l'ont fortement dit. On sait le vers fameux de Lucain : *Victrix*, etc., où le parti de Caton paraît plus juste que celui des dieux. « Tout est soumis, » s'écrie Horace, *præter atrocem animum Catonis.* » Cicéron peut tenir sincèrement à se concilier non seulement les juges, mais Caton lui-même.

7. *Æquius* répond à *rectum;* il n'est question ici que de la loi naturelle.

8. *Sustinenda, sustentata.* Muréna n'aura qu'à maintenir (*sustinere*) ce que Cicéron a relevé, soutenu au prix d'efforts répétés, ce qu'indique le verbe intensif, *sustentare.*

9. *In iis rebus ... se nexu obligavit.* « Si, quand on réclame la mise en possession d'une propriété légitimement acquise, celui qui s'est engagé par » la vente doit garantir l'acquéreur de » toutes les chances du jugement. » — *Mancipi*, plus fréquent dans la langue des juristes que *mancipii.* On appelait *res mancipi* des biens, considérés comme indispensables à l'existence de la famille (biens-fonds, immeubles en terre romaine; esclaves, animaux domestiques, etc.), qu'on ne pouvait aliéner qu'avec des formes spéciales. Voyez Bouché-Leclercq, p. 391, etc. L'acquéreur se faisait garantir par le vendeur toutes les chances du jugement, *periculum judicii.* Le vendeur s'engageait, lui et ses biens, *se nexu obligavit*, pour indemniser l'acquéreur, si l'aliénation de la propriété n'était pas confirmée. — *Auctor* signifie proprement celui qui vend *res mancipi.*

10. *Publice*, par l'Etat; si l'on donnait un défenseur d'office. Muréna a choisi les siens.

11. *Affecto*, au datif.

12. *Auctoritatis;* s'explique par *eodem honore præditus*, et par ce qui suit. C'est l'expérience, la compétence; *facultas*, la capacité, le talent oratoire.

13. *Solventibus*, s.-ent. : *navem, ancoram;* s'emploie très bien absolument. Ces expressions techniques s'abrègent toujours le plus possible.

tum ex alto invehuntur, præcipere[14] summo studio solent et tempestatum rationem et prædonum et locorum; quod natura fert ut eis faveamus, qui eadem pericula, quibus nos perfuncti sumus, ingrediantur : quo tandem me esse animo oportet, prope jam[15] ex magna jactatione terram videntem, in hunc, cui video maximas rei publicæ tempestates esse subeundas[16]? Quare, si est boni consulis non solum videre quid agatur, verum etiam providere quid futurum sit, ostendam alio loco[17] quantum salutis communis intersit duos consules in re publica Kalendis Januariis esse.

5. Quod si ita est, non tam me officium debuit ad hominis amici fortunas quam res publica consulem ad communem salutem defendendam vocare[18].

III. — 2° Oui, il a porté une loi contre la brigue ; mais qu'importe, puisqu'il soutient que Muréna ne l'a pas violée. — 3° Il a été sévère contre Catilina par nécessité : on ne peut reprocher à un homme doux et bon de caractère d'avoir accepté la défense de Muréna.

Puis viennent les griefs de Sulpicius : « Vous avez manqué à notre amitié, dit-il à Cicéron, en vous chargeant de ce plaidoyer. » La réponse est nette et détaillée : Cicéron a secondé de tout son pouvoir le compétiteur de Muréna, doit-il pour cela seconder son ennemi?

Nam quod legem de ambitu tuli, certe ita tuli, ut eam, quam mihimet ipsi[1] jam pridem[2] tulerim de civium periculis defendendis, non abrogarem[3]. Etenim si largitionem[4] factam esse confiterer idque recte factum esse defenderem[5],

14. *Præcipere*, indiquer d'avance par des conseils, des instructions.

15. *Prope jam*, etc. Le *Pro Murena* fut prononcé au mois de novembre : le consulat de Cicéron finissait au 1er janvier. Mais il lui restait encore de violentes tempêtes à surmonter : la 3e et la 4e *Catilinaire* en feront foi.

16. *Subeundas* ... Remarquez la clarté et la suite de cette comparaison, très fréquente d'ailleurs. Voyez, livre Ier des *Odes* d'Horace, l'allégorie du vaisseau de l'Etat.

17. *Alio loco*. Ch. XXXVII. — *Duos consules;* Muréna condamné, il n'y aurait plus eu qu'un consul : on aurait dû procéder à l'élection d'un consul *suffectus*. Des comices, qui se tenaient d'ordinaire en juillet, à leur entrée en charge aux Calendes de Janvier, les consuls étaient *designati*. L'intervalle permettait de les poursuivre, en cas de brigue.

18. *Vocare*. Cicéron reprendra plus loin cette idée; il ne fait ici que l'effleurer, pour les besoins de sa justification.

III. — 1. *Mihimetipsi*. Le suffixe *met* fait ressortir plus fortement la personnalité; on joint encore *ipse*, dans le même but.

2. *Jam pridem*. Cicéron plaidait depuis l'âge de vingt-cinq ans environ : il avait alors quarante-trois ans. — *Tulerim*, au subj., comme dépendant d'une propos. subj.

3. *Abrogarem; ferre, abrogare legem*, termes consacrés.

4. *Largitio*. Voyez XXXVI, note 17.

5. *Defenderem;* avec l'accusatif ou,

facerem improbe, etiam si alius legem tulisset; cum vero nihil commissum contra legem esse defendam, quid est quod[6] meam defensionem latio legis impediat?

6. Negat esse ejusdem severitatis, Catilinam, exitium rei publicæ intra mœnia molientem, verbis et pæne imperio[7] ex urbe expulisse, et nunc pro L. Murena dicere. Ego autem has partes[8] lenitatis et misericordiæ, quas me natura ipsa docuit, semper egi libenter : illam vero gravitatis severitatisque personam non appetivi, sed ab re publica mihi impositam sustinui, sicut hujus imperii[9] dignitas in summo periculo civium postulabat. Quod si tum, cum res publica vim et severitatem desiderabat, vici naturam et tam vehemens fui, quam cogebar, non quam volebam : nunc, cum omnes me causæ ad misericordiam atque ad humanitatem vocent, quanto tandem studio[10] debeo naturæ meæ consuetudinique servire? Ac de officio defensionis meæ ac de ratione accusationis tuæ fortasse etiam alia in parte orationis dicendum nobis erit[11].

7. Sed me, judices, non minus hominis sapientissimi atque ornatissimi[12], Ser. Sulpicii, conquestio, quam Catonis

comme ici, une prop. infin. pour régime; alléguer comme défense. « Ille » nihil ex his sponte susceptum, sed » principi paruisse defendebat. » (Tacite, *Ann.*, XIII, 43.)

6. *Quid est quod;* quel motif y a-t-il pour que; en quoi? — L'argument n'était que spécieux : Cicéron le réfute par une simple distinction. Pour qu'il y ait contradiction dans ma conduite, dit-il, il faudrait que je crusse Muréna coupable; ce qui n'est pas.

—7. *Verbis et pæne imperio.* Souvenir de la première Catilinaire. « Exire ex » urbe consul hostem jubet. » (Ch. v.) Catilina, qui avait déjà l'intention de partir, sortit de Rome la nuit même. Cicéron l'apprit au peuple dans son second discours : « Enfin ce Catilina, » *pestem patriæ nefarie molientem,* » nous l'avons chassé de la ville, » s'écrie t-il (1).

8. *Has partes lenitatis,* etc. C'est là en effet le rôle naturel de Cicéron. Doux et bon, prompt à s'attendrir, il aime mieux défendre qu'accuser. Malgré sa rigueur dans la conjuration de Catilina, on sent qu'il y est dépaysé; il s'excite, il se félicite, il se fait décerner des éloges; tout cela déguise, mais prouve une faiblesse naturelle. Je ne suis pas un homme de fer, dit-il dans sa quatrième Catilinaire (11); ce discours et l'ensemble de sa vie le démontrent. — *Partes agere, personam sustinere,* métaphores très usitées, tirées de la langue théâtrale. Voyez *Misanthrope,* act. I, sc. II :

... Par la chaleur de montrer ses ouvrages,
On s'expose à jouer de mauvais personnages.

C'est du reste une épigramme à l'adresse de Caton, qui n'était pas exempt de pose.

9. *Hujus imperii,* le consulat.

10. *Quanto tandem studio.* Il y a dans ce *tandem* un vrai soulagement. Voyez le *De Officiis,* l. I, ch. XXX et XXXI, où Cicéron après avoir remarqué la variété des caractères, recommande de rester fidèle au sien.

11. *Nobis erit.* Voyez II, note 18.

12. *Sap. et ornatissimi.* Epithètes honorifiques, monnaie courante que Cicéron prodigue, *pour flatter adroitement le suivant.*

accusatio commovebat : qui gravissime et acerbissime ferre se dixit, me familiaritatis necessitudinisque[13] oblitum causam L. Murenæ contra se defendere. Huic ego, judices, satisfacere cupio vosque adhibere arbitros[14]. Nam cum grave est vere accusari in amicitia, tum, etiamsi falso accuseris, non est negligendum. Ego, Ser. Sulpici, me in petitione tua tibi omnia studia atque officia pro nostra necessitudine et debuisse confiteor et præstitisse arbitror. Nihil tibi consulatum petenti a me defuit, quod esset aut ab amico aut a gratioso aut a consule postulandum. Abiit illud tempus; mutata ratio est[15]. Sic existimo, sic mihi persuadeo, me tibi contra honorem Murenæ, quantum tu a me postulare ausus sis, tantum debuisse, contra salutem nihil debere.

8. Neque enim, si tibi tum, cum peteres consulatum, adfui, nunc, cum Murenam ipsum petas, adjutor eodem pacto esse debeo. Atque hoc non modo non laudari, sed ne concedi quidem potest, ut amicis nostris accusantibus[16] non etiam alienissimos[17] defendamus.

13. *Fam. necessitudinisque.* Cicéron, *Pro reg. Dejot.* explique lui-même ces termes : « Familiaritatem consuetudo » attulit, summam vero necessitudi- » nem magna ejus officia in me et » in exercitum meum effecerunt. » *Necessitudo* indique donc des obligations mutuelles, des rapports intimes, des liens de parenté, de clientèle, etc. — Le futur auteur du *Dialogue sur l'amitié* se trouve ici et se trouvera encore, *Pro Plancio*, par exemple, dans une position embarrassante et délicate, à laquelle l'expose son ministère, et dont il se tire avec une adroite aisance.

14. *Arbitros.* Il y a cette différence entre l'*arbiter* et le *judex*, que le premier décide d'après l'équité, le second d'après le droit positif, *jus*. D'ailleurs la différence n'était pas toujours observée. Voyez XII, *ad fin.*

15. *Ratio est.* La phrase brève, coupée, dit et montre que ce qui était devoir ne l'est plus. Les lois de l'amitié s'arrêtent à certaines limites : Cicéron le montrera dans son *De Amicitia*. *Contra honorem, contra salutem*, établissent nettement la distinction. La phrase suivante reprend la même idée sous une autre forme. Ce n'est pas ici redondance : il faut dissiper tous les doutes.

16. *Accusantibus.* Les ablatifs absolus, entre autres sens, peuvent marquer, comme ici, le rapport d'une personne ou d'une chose à une action. Parce que nos amis les accusent.

17. *Alienissimos.* Ce mot forme avec la phrase suivante un raisonnement *a fortiori*.

IV. — Muréna ne fût-il pas son ami, il se doit au ministère qui a fait sa fortune, à une cause qu'un homme actif, sensible et obligeant ne saurait abandonner. — Sulpicius donne lui-même ses conseils aux adversaires de ses propres amis : l'avocat ne pourra-t-il faire ce que fait le jurisconsulte? — Cicéron n'oubliera pas cependant qu'il défend un ami contre un ami.

Mihi autem cum Murena, judices, et magna et vetus amicitia est, quæ in capitis dimicatione[1] a Serv. Sulpicio non idcirco obruetur, quod ab eo in honoris contentione superata est. Quæ[2] si causa non esset, tamen vel dignitas hominis vel honoris ejus, quem adeptus est, amplitudo summam mihi superbiæ crudelitatisque famam inussisset[3], si hominis, et suis et populi Romani ornamentis amplissimi, causam tanti periculi[4] repudiassem. Neque enim jam mihi licet neque est integrum[5], ut meum laborem[6] hominum periculis sublevandis non impertiam. Nam cum præmia[7] mihi tanta pro hac industria sint data, quanta antea nemini : labores, per quos ea ceperis[8], cum adeptus sis, deponere, esset hominis et astuti et ingrati[9].

9. Quod si licet desinere, si te auctore possum, si nulla inertiæ nota, nulla superbiæ turpitudo, nulla inhumanitatis culpa suscipitur : ego vero libenter desino. Sin autem fuga laboris desidiam, repudiatio supplicum superbiam, amicorum neglectio improbitatem coarguit, nimirum hæc causa est ejusmodi, quam nec industrius nec misericors nec offi-

IV. — 1. *Capitis dimicatione.* Voyez I, note 7.

2. *Quæ; et ea.* Emploi très fréquent du relatif, pour mieux rattacher les propositions.

3. *Inussisset.* Imprimer comme avec un fer chaud. Métaphore énergique assez fréquente chez Cicéron : « Quas » ille leges fuit impositurus nobis atque » inusturus (*Pro Mil.*, XII). Sed ex plu» rimis malis, quæ ab illo rei publicæ » sunt inusta (2e *Philip.*, XLVI). »

4. *Tanti periculi;* si dangereuse pour l'accusé.

5. *Integrum.* « Mihi integrum est; » hoc est mihi in eodem statu; in mea » potestate est. » — « Mihi integrum est » facere vel non facere. » (*Att.*, II, 4.) Traduisez donc : je ne suis plus libre de...

6 *Laborem*, les travaux de l'avocat, son éloquence.

7. *Præmia ... pro hac industria.* Cicéron devait à l'éloquence sa fortune rapide d'homme public. Il ne manque pas une occasion de le dire. Voyez seulement la suite de ce discours. — *Industria*, activité, talent.

8. *Ceperis, adeptus sis.* Cette 2e pers. s'emploie en parlant d'une personne simplement supposée, et se traduit par *on*. De même, plus haut (III, 7), *accuseris*, etc.

9. *Astuti et ingrati.* Cicéron a raison : abandonner une profession qui vous a fait monter aux plus grands honneurs, exposerait au double reproche d'artifice et d'ingratitude. Le lieu commun sur les devoirs de l'avocat est très habilement approprié aux besoins de la cause. Ici, la conviction est forte, entière. Cicéron est trop constamment avocat pour avoir jamais pensé le contraire à ce sujet.

ciosus deserere possit[10]. Atque hujusce rei conjecturam de tuo ipsius studio, Servi, facillime ceperis[11]. Nam si tibi necesse putas etiam adversariis amicorum tuorum de jure consulentibus respondere[12], et si turpe existimas te advocato[13] illum ipsum, quem contra veneris, causa cadere; noli tam esse injustus, ut, cum tui fontes vel inimicis tuis pateant, nostros rivulos[14] etiam amicis putes clausos esse oportere.

10. Etenim, si me tua familiaritas ab hac causa removisset, et si hoc idem Q. Hortensio, M. Crasso, clarissimis viris, si item ceteris, a quibus intelligo tuam gratiam magni æstimari, accidisset : in ea civitate consul designatus defensorem non haberet, in qua nemini umquam infimo majores nostri patronum deesse voluerunt[15]. Ego vero, judices, ipse me existimarem nefarium, si amico, crudelem, si misero, superbum, si consuli defuissem[16]. Quare, quod dandum est amicitiæ, large dabitur a me, ut tecum agam, Servi, non secus ac si meus esset frater, qui mihi est carissimus, isto in loco[17] : quod tribuendum est officio, fidei,

10. *Possit.* Remarquez la symétrie savante de ces deux phrases. L'art cicéronien triomphe dans ce balancement impeccable des idées et des mots. On fera bien de lire, au livre III du *De Orat.*, les préceptes relatifs au style oratoire; on s'étonnera des détails où entre l'incomparable artiste, et l'importance qu'il accordait au nombre, à l'harmonie, à l'équilibre de la période.

11. *Ceperis;* tu peux en juger. C'est par ce temps qu'on marque, en latin, l'indication du possible. — *De tuo ipsius studio.* — L'accusateur est réfuté par lui-même; on met ses prétentions en contradiction avec ses actes. Cet argument *ad hominem* est toujours d'une grande valeur.

12. *Respondere*, donner une consultation. C'est aussi le terme employé pour les oracles : ici et là, il y a interrogation préalable.

13. *Advocato :* dans la période classique, *advocatus* signifie, en langue judiciaire, celui qui est appelé par une des parties pour soutenir l'affaire comme témoin ou conseiller. « Veux-» tu, dit, dans les *Adelphes*, Micion à » son fils, que je m'oppose à un homme, » *cui veneram advocatus ?* (IV, v, 43.) *Causa cadere*, ou simplement *cadere;* perdre son procès.

14. *Fontes, rivulos.* La métaphore est d'une évidente ironie.

15. *Voluerunt.* C'est le raisonnement par l'absurde, présenté dans toute sa force par l'opposition finale. — Le préteur donnait un avocat d'office à ceux qui n'en avaient pas. — Sur Hortensius, le rival de Cicéron, voy. les littératures romaines. — Crassus, qui était parent de Muréna, est le triumvir, célèbre par ses richesses, dont Plutarque a écrit la vie.

16. *Defuissem.* Voyez plus haut, note 10.

17. *Isto in loco;* au banc des accusateurs. Cette comparaison de Servius avec le frère aimé de Cicéron a l'avantage de le rendre moins sensible aux piquantes attaques de l'orateur. Tout ce discours est d'une admirable adresse. Cicéron ne donnera rien, ne peut rien donner à l'animosité; il restera dans les bornes du devoir : c'est ce qu'indique très bien la dernière phrase. — *Fidei*, l'honneur; *religioni*, parce que Cicéron avait pris les auspices et prié les dieux avant de proclamer Muréna consul.

religioni, id ita moderabor, ut meminerim me contra amici studium pro amici periculo dicere.

V. *Division.* — L'avocat est justifié, il peut en venir au procès. L'accusation se ramène à trois griefs principaux : l'un porte sur la vie privée de Muréna, l'autre sur ses titres au consulat, le dernier sur les brigues qu'il a employées. — D'où trois parties de la réfutation.

Première partie (v à VII). — Rien que de banal et de faible dans le premier grief. — Le nom de l'Asie éveille des idées de mollesse : Muréna doit donc être soupçonné de mollesse, puisqu'il a vu l'Asie. — Cicéron détruit sans peine ce beau raisonnement, à l'appui duquel on ne donne aucune preuve. Muréna a fait en Asie une guerre fatigante et glorieuse.

11. Intelligo[1], judices, tres totius accusationis partes fuisse, et earum unam in reprehensione vitæ, alteram in contentione dignitatis, tertiam in criminibus ambitus esse versatam.

Atque harum trium partium prima illa, quæ gravissima debebat esse[2], ita fuit infirma et levis, ut illos lex magis quædam accusatoria quam vera maledicendi facultas de vita L. Murenæ dicere aliquid coegerit. Objecta est enim Asia[3] : quæ ab hoc non ad voluptatem et luxuriam expetita est, sed in militari labore peragrata. Qui si adolescens patre suo imperatore[4] non meruisset[5], aut hostes aut patris imperium timuisse aut a parente repudiatus videretur[6]. An,

V. — 1. *Intelligo*, etc. Quintilien avait raison de louer et de proposer comme un modèle cette division nette, précise, des points de l'accusation. Cicéron ne s'astreint au reste qu'à propos à ces rigoureuses partitions. Les anciens n'avaient pas à ce sujet la superstition de notre dix-septième siècle oratoire.

2. *Quæ gravissima debebat esse.* L'examen des antécédents est toujours utile pour l'accusation ou pour la défense. Montrer, dans le passé d'un accusé, des tendances, des actions en rapport avec ce qu'on lui reproche, c'est puissamment aider la conviction du juge. Aussi, cet examen est-il devenu une habitude, un lieu commun ; *lex quædam accusatoria.* « Vitam ejus, » quem arguit, ex ante factis accusator » improbare debebit ; quantum enim » de honestate et auctoritate ejus, qui » arguitur, detractum est, tantumdem » de facultate totius est defensionis » deminutum... Defensor autem primum, si poterit, debebit vitam ejus, » qui insimulabitur, quam honestissi- » mam demonstrare. » (*De Inv. orat.*, II, 10, 11.)

3. *Objecta est enim Asia.* Objecter l'Asie, c'était objecter luxe, débauches, etc. L'Asie attirait comme une terre promise ; les Romains en rapportèrent cette corruption qui contribua à les perdre. — Encore un argument spécieux, qu'une nette distinction réfute. On n'est point coupable pour être allé en Asie, mais pour s'y être mal conduit. Or la conduite de Muréna en Asie ne mérite que des éloges.

4. *Patre suo imperatore ;* le père de Muréna, lieutenant de Sylla en Asie, dans la guerre de Mithridate, avait eu les honneurs du triomphe. (Voyez *Pro Leg. Manil.*, III.)

5. *Meruisset*, et plus bas, *meruisse stipendia ;* proprement, gagner la solde ; être soldat.

6. *Videretur.* La Fontaine, dans *le Meunier, son fils et l'âne*, nous dé-

cum sedere in equis triumphantium prætextati potissimum filii soleant[7], huic donis militaribus[8] patris triumphum decorare fugiendum fuit, ne rebus communiter gestis pæne simul cum patre triumpharet?

12. Hic vero[9], judices, et fuit in Asia, et viro fortissimo, parenti suo, magno adjumento in periculis, solatio in laboribus, gratulationi in victoria fuit. Et si habet Asia suspicionem[10] luxuriæ quamdam, non Asiam numquam vidisse, sed in Asia continenter vixisse laudandum est. Quamobrem non Asiæ nomen objiciendum Murenæ fuit, ex qua laus[11] familiæ[12], memoria generi, honos et gloria nomini constituta est, sed aliquod aut in Asia susceptum aut ex Asia deportatum flagitium ac dedecus. Meruisse vero stipendia in eo bello[13], quod tum populus Romanus non modo maximum, sed etiam solum gerebat, virtutis, patre imperatore libentissime meruisse pietatis[14], finem stipendiorum patris victoriam ac triumphum fuisse felicitatis fuit. Maledicto quidem idcirco nihil in hisce rebus loci est, quod omnia laus occupavit[15].

montre agréablement cette vérité d'expérience que, quoi que nous fassions, le charitable prochain trouve toujours à mordre sur notre conduite.

7. « Les plus jeunes enfants des » deux sexes (*prætextati*, revêtus de la » toge ornée d'une bande de pourpre, » qu'on appelait prétexte) du triom- » phateur étaient placés dans le char » avec lui : ceux qui avaient dépassé » quinze ans étaient à cheval auprès » du char ou sur les chevaux qui le » traînaient. » (Rich.)

8. *Donis militaribus.* Ces récompenses pouvaient consister en avantages matériels, ou être purement honorifiques. C'étaient, en particulier, des couronnes, *muralis, castrensis*, etc. — Le jeune Muréna prouvait ainsi sa belle conduite.

— 9. *Hic vero.* Oui vraiment, celui-ci.

10. *Habet suspicionem;* sens passif; éveille le soupçon. — La pensée de cette phrase est très juste. Le mérite est de surmonter le danger, et non de ne pas le connaître. Rester irréprochable en Asie n'est pas d'une vertu ordinaire.

11. *Laus ... nomini.* Remarquez toujours ces coupes symétriques, qui donnent à la phrase une si flatteuse harmonie. Cicéron affectionne cette distribution par trois.

12. *Familiæ. Familia*, partie de la *gens*, qui est la maison, la race. « Sulla » gentis patriciæ nobilis fuit, familia » prope jam extincta majorum igna- » via. » Sall., *Jug.*, xcv, 3. — La *gens* donnait le *nomen;* les diverses familles se distinguaient par un ou plusieurs *cognomina*. Ex.: *gens Licinia;* famille Muréna.

13. *In eo bello.* La guerre de Mithridate. On sait le temps et les efforts qu'elle coûta à Rome. Cicéron y reviendra plus loin.

14. *Pietatis.* La *pietas*, c'est l'accomplissement du devoir envers les dieux, les parents, la patrie.

15. *Omnia laus occuparit.* L'éloge a tout pris d'avance. — La maladresse d'un adversaire peut nous être plus utile que le service d'un ami. Muréna est non seulement disculpé, mais plus en faveur auprès des juges.

VI. — Aussi peu fondé est le reproche de Caton, qui traite Muréna de danseur. La danse suppose bien des vices dont elle n'est que la suite. Or, Caton ne peut rien dire contre les mœurs de Muréna.

Donc, — et c'est la conclusion de la première partie, — la vie privée de Muréna est à l'abri de tout reproche. La puérilité des accusations, seule, le prouverait.

13. Saltatorem[1] appellat L. Murenam Cato. Maledictum[2] est, si vere objicitur, vehementis accusatoris : sin falso, maledici conviciatoris. Quare, cum ista sis auctoritate, non debes, Marce[3], arripere maledictum ex trivio[4] aut ex scurrarum aliquo convicio, neque temere consulem populi Romani saltatorem[5] vocare, sed circumspicere, quibus præterea vitiis affectum esse necesse sit eum, cui vere istud objici possit. Nemo enim fere saltat sobrius, nisi forte insanit, neque in solitudine neque in convivio moderato atque honesto. Tempestivi convivii[6], amœni loci, multarum deliciarum comes est extrema saltatio. Tu mihi[7] arripis hoc, quod necesse est omnium vitiorum esse postremum : relinquis illa, quibus remotis hoc vitium omnino esse non potest. Nullum turpe convivium, non amor, non comis-

VI. — 1. *Saltatorem. Saltator*, celui qui exécutait des pantomimes sur le théâtre, ou de vraies danses dans les festins et endroits publics, mais non celui qui se mêlait à une danse religieuse et guerrière ; les deux premiers de ces exercices étaient regardés par les Romains comme indignes d'un homme bien né et déshonorants. Aussi le mot *saltator* a-t-il toujours un sens injurieux et méprisant. (*Dict. Rich.*) — Voyez Tacite, *Ann.*, XIV, les chapitres relatifs aux goûts artistiques de Néron.

2. *Maledictum.* « Aliud est male- » dicere, aliud accusare. Accusatio » crimen desiderat, rem ut definiat, » hominem ut notet, argumento pro- » bet, teste confirmet. Maledictio » autem nihil habet propositi præter » contumeliam, quæ si petulantius jac- » tatur, convicium, si facetius, urba- » nitas vocatur. « (Cic., *Pro. Cæl.*, III.)

3. *Non debes, Marce.* Le reproche est amical, sérieux cependant. Un Caton ne doit pas se laisser aller à ces injurieux excès de parole. Mais c'est un défaut peu rare chez les hommes de ce caractère. Dans leur mépris indigné des pauvres mœurs humaines, ils éclatent, ils grondent ; les atténuations de langage leur sont inconnues. Voyez l'Alceste de Molière : les mots violents lui échappent malgré lui. Philinte lui dit nettement, ce que Cicéron laisse entendre :

On se rirait de vous, Alceste, tout de bon,
Si l'on vous entendait parler de la façon.
(Acte Ier, sc. Ire.)

4. *Ex trivio.* Une injure de carrefour, qui traîne les rues. — *Scurra*, bouffon, au vocabulaire peu choisi.

5. *Consulem P. R. saltatorem.* Le rapprochement des termes rend plus singulière encore l'injure de Caton,

6. *Tempestivi conv.* Qui se fait de bonne heure. « Se dit toujours d'un » repas commencé avant l'heure ordi- » naire, et auquel on consacre une por- » tion de jour, réclamée par les affaires. » (Burnouf.) *Tempestiva conv.* équivaut donc, d'une manière générale, à *longa et lauta conv.* — La *cœna* ordinaire commençait *post nonam*, c'est-à-dire vers trois ou quatre heures. Les débauchés seuls se mettaient à table *de medio die.*

7. *Tu mihi ; mihi* explétif. Très fréquent dans la conversation, dans les discussions familières ou vives.

satio[8], non libido, non sumptus ostenditur. Et cum ea non reperiantur, quæ voluptatis nomen habent quæque vitiosa sunt, in quo ipsam luxuriam reperire non potes, in eo te umbram[9] luxuriæ reperturum putas?

14. Nihil igitur in vitam L. Murenæ dici potest, nihil[10], inquam, omnino, judices. Sic a me consul designatus defenditur, ut ejus nulla fraus, nulla avaritia, nulla perfidia, nulla crudelitas, nullum petulans dictum in vita proferatur. Bene habet[11]; jacta sunt fundamenta defensionis. Nondum enim nostris laudibus, quibus utar postea, sed prope inimicorum confessione virum bonum atque integrum hominem defendimus. Quo constituto, facilior est mihi aditus ad contentionem dignitatis, quæ pars altera fuit accusationis.

VII. *Deuxième partie : conf...* (VII à XXVI, 54). — Il s'agit maintenant des titres au consulat. Sulpicius se prétend, sur ce point, très supérieur à Muréna. Examinons, comparons : 1° Les avantages de la naissance? Ils sont égaux. Muréna est d'une famille plébéienne honorée, illustrée par des faits militaires; Sulpicius, d'une famille patricienne sans aucune gloire récente. Se faire ou se refaire un nom, mérite égal.

15. Summam[1] video esse in te, Ser. Sulpici, dignitatem generis, integritatis, industriæ ceterorumque ornamen-

8. *Comissatio* (κῶμος, συμπόσιον), réjouissances bruyantes, ou orgies qui commençaient après la *cœna*, et qui se prolongeaient souvent jusqu'à une heure avancée de la nuit. Le *comissator* n'était pas nécessairement *conviva* : il pouvait être invité à venir boire après avoir dîné ailleurs. — C'était le moment des folies, des danses. (Voyez Rich.)

9. *Umbram luxuriæ*. La danse accompagne l'orgie, *comes est extrema*, comme l'ombre suit le corps. Comment donc trouver l'ombre, où le corps n'est pas? — Par une habile analyse des circonstances, des conditions où se produit la danse, l'orateur a clairement démontré que le mot de Caton n'a aucune portée.

10. *Nihil... omnino*. Affirmations répétées et énergiques. Dans la phrase suivante, *nulla fraus, nulla*, etc. Les antécédents de Muréna sont inattaquables; les accusateurs eux-mêmes ont aidé Cicéron à établir les bases de sa défense. Quelle futilité, quelle faiblesse dans leurs allégations! L'orateur peut hardiment passer à la seconde partie; les antécédents de Muréna nous répondent de sa conduite postérieure.

11. *Bene habet*. Tout va bien. *Habere* a le sens neutre comme ἔχειν; καλῶς ἔχει :

... Magum narras, vix credibile! — Atqui
Sic habet. (Hor., *Sat.*, I, IX, 53.)

c'est-à-dire, *sic se res habet;* οὕτως ἔχει.

VII. — 1. *Summam*. Toute cette seconde partie est encore, à vrai dire, un avant-propos, une analyse d'antécédents. Sulpicius, par la comparaison de ses titres avec ceux de Muréna, arrivait à cette conclusion : Si tout, dans mon passé, m'assurait le succès aux élections consulaires, la victoire de Muréna est forcément due à des moyens illégitimes. — Cicéron doit donc reprendre le parallèle des deux compétiteurs, et renverser, pas à pas, les illusions de Sulpicius.

torum omnium [2], quibus fretum ad consulatus petitionem aggredi par est. Paria cognosco esse ista in L. Murena atque ita paria, ut neque ipse dignitate a te vinci potuerit neque te dignitate superarit [3]. Contempsisti L. Murenæ genus, extulisti tuum. Quo loco si tibi hoc sumis [4], nisi qui patricius sit, neminem bono esse genere natum [5], facis ut rursus plebes in Aventinum [6] sevocanda esse videatur. Sin autem sunt amplæ et honestæ familiæ plebeiæ, et proavus L. Murenæ et avus prætor fuit [7], et pater cum amplissime atque honestissime ex prætura triumphasset, hoc faciliorem huic gradum consulatus adipiscendi reliquit, quod is jam patri debitus a filio petebatur [8].

16. Tua vero nobilitas, Ser. Sulpici, tametsi summa est, tamen hominibus litteratis et historicis [9] est notior, populo vero et suffragatoribus obscurior. Pater enim fuit equestri loco [10], avus nulla illustri laude celebratus. Itaque non ex sermone hominum recenti, sed ex annalium vetustate [11] eruenda memoria est nobilitatis tuæ. Quare ego te semper

2. *Ornamentorum omnium.* L'éloge est vrai et sincère. Cicéron n'a pas l'intention de dénigrer Sulpicius. Il accorde largement tout ce qu'il faut accorder, réservant ses épigrammes pour les points en litige. Comme Boileau, dont la muse, dans Chapelain,

Sait de l'homme d'honneur distinguer le [poète.

il restreint son attaque : c'est plus loyal et plus habile.

3. *Superarit.* Cicéron accorderait l'égalité même des titres; il le dit du moins, et il le répétera. Mais Sulpicius ne l'admet pas : il commence par rabaisser la naissance de Muréna au profit de la sienne. L'orateur tient à constater que Sulpicius est l'agresseur et qu'il aura bien mérité les quelques vérités qu'on va lui dire.

4. *Si tibi hoc sumis;* si tu prends sur toi, si tu as la présomption de dire.

5. *Natum.* Présentée de cette façon tranchante, la prétention de Sulpicius est insupportable et ridicule. *Bono genere;* bon, synonyme de noble, honorable :

... Elle sort de bon lieu.
(Corneille, *le Menteur*, a. II, sc. v.)

6. *In Aventinum.* Il s'agit ici de la première retraite du peuple sur le mont Aventin, qui aboutit à la création des tribuns de la plèbe. Celle-ci n'était rien encore dans l'Etat, et voulait être quelque chose. Nous reculons jusqu'à ce temps-là, dit plaisamment Cicéron.

7. *Prætor fuit.* Madvig, citant cet exemple, dit qu'avec plusieurs noms de personnes, le verbe se met quelquefois au singulier, parce que la pensée se porte sur chaque sujet en particulier, et que le verbe est rapporté au dernier.— *Proavus.* « Prætor » an. U. C. 596.» *Avus,* «prætor 640. »

8. *Petebatur.* Le fils semblait réclamer une dette contractée envers le père. La préture précédant immédiatement le consulat, il n'y avait qu'un pas à faire, qu'un degré à monter.

9. *Litt. et historicis.* A ceux qui fouillent les archives, aux érudits. *Notior, obscurior.* On voit la raison d'être de ces comparatifs; plus connue qu'au peuple, etc.

10. *Equestri loco.* On voit par là qu'un patricien pouvait faire partie de l'ordre équestre.

11. *Ex annalium vetustate.* On trouve un Serv. Sulpicius consul l'an 254 U. C., dix ans après l'expulsion des Tarquins.

in nostrum numerum[12] aggregare soleo, quod virtute industriaque perfecisti, ut, cum equitis Romani esses filius, summa tamen amplitudine dignus putarere : nec mihi umquam minus in Q. Pompeio, novo homine et fortissimo viro, virtutis esse visum est quam in homine nobilissimo, M. Æmilio[13]. Etenim ejusdem animi atque ingenii est posteris suis, quod Pompeius fecit, amplitudinem nominis, quam non acceperit, tradere, et, ut Scaurus, memoriam prope intermortuam[14] generis sua virtute renovare.

VIII. — Le défenseur de Muréna, consul, bien qu'homme nouveau, signale l'étrangeté d'un argument, qui tendrait à rétablir, entre plébéiens et patriciens, des barrières désormais renversées. Il rappelle, avec orgueil et à propos, que, dans sa candidature au consulat, il l'a emporté lui-même sur deux patriciens. Donc, la noblesse n'étant qu'un mot, et d'ailleurs Muréna et Sulpicius étant également nobles, l'argument est doublement erroné.

2° Les charges, le mérite? — Muréna, dit Sulpicius, a brigué la questure avec moi, j'ai passé avant lui sur la liste. — Hasard du sort, et non récompense du mérite. — Ces questures, du reste, ont été aussi peu éclatantes l'une que l'autre.

17. Quamquam[1] ego jam putabam, judices, multis viris fortibus ne ignobilitas generis objiceretur, meo labore[2] esse perfectum : qui non modo Curiis[3], Catonibus, Pompeiis, antiquis illis fortissimis viris, novis hominibus, sed his recentibus, Mariis et Didiis et Cæliis commemorandis

12. *In nostrum numerum.* Cicéron était de l'ordre équestre, un homme nouveau. *Nobilis* ne se disait que des familles dont quelque membre avait exercé une des trois grandes charges curules.

13. Quintus Pompée, fondateur de son illustre famille. L'exemple est des plus heureux, car le grand Pompée est déjà dans toute sa gloire. — Marcus Æmilius Scaurus, deux fois consul, d'une famille ancienne, mais pauvre. — La Bruyère a dit : « S'il est heureux » d'avoir de la naissance, il ne l'est pas » moins d'être tel qu'on ne s'informe » plus si vous en avez. » (*Du mérite personnel.*) Voyez Boileau, *Satires*, v.

14. *Intermortuam ;* souvenir éteint, évanoui.

VIII. — 1. *Quamquam.* S'emploie pour rattacher d'une manière indépendante et comme proposition principale à ce qui précède une remarque rectificative ; de même souvent, quand on interrompt, comme inutile ou superflue, la considération qui précède. On emploie dans le même sens *etsi*, *tametsi*.

2. *Meo labore.* La fierté de Cicéron est légitime, et il peut se citer en exemple. Il n'oublie jamais son origine, et s'en fait un titre de gloire. — *Perfectum*, indique l'achèvement complet de la chose.

3. *Curiis.* Curius Dentatus, trois fois consul, 290, 285, 274 av. J.-C. — M. Porcius Cato, consul, 195 ; censeur, 184. — Marius, sept fois consul. — Didius, consul, 98. — Celius Caldus, consul, 94. — Tous étaient des plébéiens. — *Commemorandis.* Tout en citant ; *commemorando Curios*, etc.

jacebant[4]. Cum vero ego tanto intervallo[5] claustra ista nobilitatis refregissem, ut aditus ad consulatum posthac, sicut apud majores nostros[6] fuit, non magis nobilitati quam virtuti[7] pateret : non arbitrabar, cum ex familia vetere et illustri consul designatus ab equitis Romani filio, consule, defenderetur, de generis novitate accusatores esse dicturos[8]. Etenim mihi ipsi accidit, ut cum duobus patriciis, altero improbissimo atque audacissimo, altero modestissimo atque optimo viro, peterem[9]; superavi tamen dignitate Catilinam, gratia Galbam. Quod si id crimen[10] homini novo esse deberet, profecto mihi neque inimici neque invidi defuissent[11]. Omittamus igitur de genere dicere, cujus est magna in utroque dignitas : videamus cetera.

18. « Quæsturam[12] una petiit, et sum ego factus prior. » Non est respondendum ad omnia[13]. Neque enim vestrum quemquam fugit, cum multi pares dignitate fiant, unus autem primum[14] solus possit obtinere, non eumdem esse ordinem dignitatis et renuntiationis, propterea quod[15] renuntiatio gradus habeat, dignitas autem sit persæpe eadem omnium. Sed quæstura utriusque propemodum pari momento sortis[16] fuit. Habuit hic lege Titia provinciam

4. *Jacebant.* Ils restaient oubliés, ne s'élevaient point aux honneurs.

5. *Tanto intervallo.* Depuis la victoire de Sylla, le consulat n'était pas sorti des mains de la noblesse. Il faut aller de Célius Caldus à Cicéron pour trouver un consul plébéien. « Namque » antea pleraque nobilitas invidia æs- » tuabat, et quasi pollui consulatum » credebant, si cum quamvis egregius » homo novus adeptus foret. Sed ubi » periculum advenit, invidia atque su- » perbia post fuere. » (Sall., *Cat.*, xxiii.)

6. *Apud majores nostros.* Depuis la loi Licinia Sextia, 367 av. J.-C., l'un des deux consuls devait être plébéien ; tous deux pouvaient l'être depuis 342.

7. *Virtuti.* Au mérite personnel.

8. *Non arbitrabar ... dicturos.* Remarquez la composition habile de cette phrase, écrasante pour les accusateurs.

9. *Peterem ;* briguer une magistrature, être candidat ; s'emploie absolument.

10. *Quod si id crimen.* Expliquez : *quod si id deberet esse crimen.*

11. *Defuissent.* L'argument a sa force. Les ennemis et les envieux de Cicéron n'auraient pas manqué de se servir contre lui de cette arme. S'ils ne l'ont pas fait, c'est que cela ne peut se faire. Qu'on laisse donc de côté la naissance, aussi noble d'ailleurs chez l'un que chez l'autre.

12. *Quæsturam.* C'est une objection de Sulpicius... Sur la questure, magistrature de début, voyez Bouché-Leclercq, ouvrage cité, p. 75.

13. *Ad omnia.* Il convient de ne pas appuyer lourdement sur des choses claires d'elles-mêmes. Ce serait prendre d'assaut une ville ouverte.

14. *Primum,* s.-ent. *locum,* comme *primas,* s.-ent. *partes.* — Il faut bien que quelqu'un soit le premier sur la liste ; cela n'établit point qu'il soit le premier en mérite.

15. *Propterea quod* avec le subj. ; la phrase dépend d'une proposition infinitive, et exprime la pensée commune.

16. *Sortis.* Le partage se faisait par la voie du sort. Muréna et Sulpicius n'avaient à se louer ni l'un ni l'autre

tacitam et quietam : tu illam, cui, cum quæstores sortiuntur, etiam acclamari solet[17], Ostiensem, non tam gratiosam et illustrem quam negotiosam et molestam. Consedit[18] utriusque nomen in quæstura. Nullum enim vobis sors campum dedit, in quo excurrere[19] virtus cognoscique posset.

IX. — Ensuite, Servius s'engage dans la carrière du droit, très pénible, très digne de reconnaissance ; Muréna, dans la carrière militaire : lieutenant de Lucullus en Asie, il rend de glorieux services, attestés par son général. Donc, ici encore, égalité de mérite et de titres. Mais Servius ayant déprécié l'art militaire au profit de la jurisprudence, Cicéron, dans un habile parallèle, établit le contraire. Éloge pompeux de la gloire militaire, qui dépasse toutes les autres.

19. Reliqui[1] temporis spatium in contentionem vocatur. Ab utroque dissimillima ratione tractatum est. Servius hic nobiscum[2] hanc urbanam militiam respondendi, scribendi, cavendi[3], plenam sollicitudinis ac stomachi, secutus est; jus civile didicit; multum vigilavit, laboravit : præsto multis fuit; multorum stultitiam perpessus est, arrogantiam pertulit, difficultatem exsorbuit[4]; vixit ad aliorum arbi-

de leur lot (*pari momento*). — Sur la loi Titia, on n'est pas d'accord. « Mul» tum in hoc loco desudant inter» pretes, » dit l'éd. Lemaire. Nous n'en dirons donc rien.

17. *Acclamari solet.* On se moquait du malheureux qui l'avait en partage. La province d'Ostie, *provincia agraria et frumentaria*, donnait beaucoup de peine et peu d'honneur. — On n'aimait pas, en général, les provinces italiennes, à cause du peu de gloire qu'on pouvait y acquérir. Cicéron, questeur en Sicile, avait eu plus de chance.

18. *Consedit; jacuit.* On ne parla plus de vous.

19. *Campum ... excurrere.* Métaphore très usitée. Sur l'idée de ce passage : « Le génie et les grands talents » manquent souvent, quelquefois aussi » les seules occasions. » (La Bruyère, *Du mérite personnel.*)

IX. — 1. *Reliqui.* De la questure au consulat. — *In contentionem vocatur*, est mis en discussion, en parallèle.

2. *Nobiscum.* Cicéron ne gagnera quelques lauriers militaires que plus tard, dans son gouvernement de Cilicie. Il préfère les luttes civiles, les batailles oratoires, *urbanam militiam.* — Il se confond ici avec Sulpicius, pour donner plus de liberté à sa malice. Il saura très bien tout à l'heure distinguer entre la profession de l'un et de l'autre. — *Militia*, service militaire, s'emploie au figuré en sens divers. Properce :

Non ego sum laudi, non natus idoneus [armis;
Hanc me militiam fata subire volunt.
(*Et.*, I, VI.)

— Il parle de l'amour. — Le mot de Cicéron est ici très heureux, par comparaison plaisante avec le vrai service de Muréna.

3. *Respondendi ... Cavendi.* Ces trois termes résument tous les services des jurisconsultes : donner des consultations, écrire à l'usage des plaideurs les formules nécessaires, prévoir et résoudre les difficultés d'une affaire. Métier très désagréable, *plenum stomachi.* Voyez plus bas, XIII : *si mihi stomachum moveritis*, si vous excitez ma bile, si vous m'irritez.

4. *Exsorbuit*, il a pour ainsi dire

trium, non ad suum. Magna laus et grata[5] hominibus unum hominem elaborare in ea scientia, quæ sit multis profutura.

20. Quid Murena interea[6]? Fortissimo et sapientissimo viro summo imperatori legatus[7], L. Lucullo, fuit; qua in legatione duxit exercitum, signa contulit, manum conseruit[8], magnas copias hostium fudit, urbes partim vi, partim obsidione cepit, Asiam istam refertam[9] et eamdem delicatam sic obiit, ut in ea neque avaritiæ neque luxuriæ vestigium reliquerit; maximo in bello sic est versatus, ut hic multas res et magnas sine imperatore gesserit, nullam sine hoc imperator[10]. Atque hæc, quamquam præsente L. Lucullo loquor, tamen, ne ab ipso propter periculum nostrum concessam[11] videamur habere licentiam fingendi, publicis litteris testata sunt omnia; quibus L. Lucullus tantum huic laudis impertit, quantum neque ambitiosus imperator neque invidus tribuere alteri in communicanda gloria debuit.

vidé jusqu'à la lie, il a avalé sans rien dire. — Il faut une vocation spéciale, une rare patience pour ce métier de la chicane. — Cette petite peinture est vive et piquante.

5. *Grata;* qui a, ou qui mérite reconnaissance. — *Quæ sit*, de nature à, qui doit.

x 6. *Quid Murena interea?* — Second tableau, destiné à faire ressortir la conduite de Muréna. Mêmes coupes de phrase; même rapide allure. — Les termes, en apparence les premiers venus, dont l'orateur se sert, nous font apprécier la différence des services.

7. *Legatus.* Commandant en second, lieutenant. — *Lucullo.* Voyez sa vie dans Plutarque. Ce fut lui qui porta les grands coups à Mithridate, dans cette guerre de quarante ans qu'il soutint. « Quand Pompée fut chargé de » continuer la lutte, dit Plutarque, aux » yeux du Sénat et des meilleurs citoyens cette nomination était une in» justice faite à Lucullus; on lui don» nait, disaient-ils, un successeur, non » pour finir la guerre, mais pour lui » enlever le triomphe. »

8. *Manum conseruit.* Nous disons aussi, en venir aux mains. L'expression ne convient naturellement qu'à un combat corps à corps. « Neque » contra feriendi aut conserendi ma» num copia erat. » (Sall., *Jug.*, L.) On dit aussi *conserere pugnam*, *certamen*, etc.

x 9. *Asiam istam refertam*, etc. *Istam;* cette Asie dont vous parliez, que vous m'objectiez. — *Refertam*, s.-ent. *opibus;* s'emploie absolument; remplie, opulente. — *Et eamdem. Idem* s'emploie souvent quand on énonce quelque chose de nouveau sur une personne ou une chose déjà mentionnée, soit pour signaler une parité, une simultanéité (comme ici), ou un contraste, une opposition. — L'Asie est riche : Muréna n'y a pas laissé une trace de cupidité; l'Asie est voluptueuse : il n'y a pas laissé une trace de mollesse. Double mérite.

10. *Imperator.* Avec un esprit tant soit peu mal fait, on trouverait que Cicéron va ici un peu loin. On pourrait conclure que la tête de l'armée, c'était Muréna. Mais l'orateur constate seulement des faits, sans vouloir dire autre chose. Cela est attesté par Lucullus, par les rapports officiels.

11. *Concessam.* Lucullus aurait pu permettre quelque embellissement; mais les écrits sont impartiaux. — Remarquez le sens passif de *testata.* — *Quibus*, dans ces lettres.

21. Summa in utroque est honestas[12], summa dignitas; quam ego, si mihi per Servium liceat, parem atque in eadem laude ponam. Sed non licet; agitat[13] rem militarem, insectatur totam hanc legationem, assiduitatis[14] et operarum harum quotidianarum putat esse consulatum. « Apud exercitum[15] mihi fueris, inquit, tot annos? forum non attigeris? abfueris tamdiu et, cum longo intervallo veneris, cum his, qui in foro habitarint, de dignitate contendas? » Primum ista nostra assiduitas, Servi, nescis quantum interdum afferat hominibus fastidii, quantum satietatis[16]. Mihi quidem vehementer expediit positam in oculis[17] esse gratiam : sed tamen ego mei satietatem magno meo labore superavi, et tu idem fortasse : verumtamen utrique nostrum desiderium nihil obfuisset.

22. Sed ut hoc omisso[18] ad studiorum atque artium contentionem revertamur, qui potes dubitare quin ad consulatum adipiscendum multo plus afferat dignitatis rei militaris quam juris civilis gloria? Vigilas tu de nocte[19], ut tuis consultoribus respondeas, ille, ut eo quo intendit mature cum exercitu perveniat; te gallorum, illum buccinarum cantus exsuscitat; tu actionem[20] instituis, ille aciem instruit; tu caves ne tui consultores, ille ne urbes aut castra capiantur; ille tenet et scit ut hostium copiæ[21], tu,

12. *Honestas;* considération; s'oppose à *turpitudo*.

13. *Agitat.* Fréquent. de *agere;* il critique. Horace :

Centuriæ seniorum agitant expertia frugis. (*Art p.*, 351.)

— « Eos (impios) agitant insectantur» que furiæ. » (Cic., *De Leg.*, I, 14.)

14. *Assiduitatis :* « in foro. »

15. *Apud exercitum*, etc. Sulpicius s'indigne : Cicéron lui répond, ce dialogue anime la discussion. — *Habitarint*, ce terme énergique correspond à *assiduitas*. Il peint très bien un travail habituel, de tous les instants. « Diserti Q. Varius, C. Carbo, Cn. Pompeius; et ii quidem habitabant in » rostris. » (*Brut.*, 89. — Racine (*Plaideurs*, acte I^er, sc. I^re) donne une sorte de paraphrase bouffonne de ce mot :

Il avait le cœur trop au métier, etc.

16, *Satietatis.* La pensée a du vrai; il faut quelquefois se faire désirer. Un peu d'absence ne nuit pas.

17. *Positam in oculis;* que le peuple ait eu sous les yeux les travaux qui m'ont valu sa faveur.

18. *Hoc omisso.* La digression, présentée sur un ton de bonhomie, avait sa valeur comme réponse. Maintenant Cicéron reprend le parallèle du soldat et du jurisconsulte. — Après les deux tableaux juxtaposés, une comparaison serrée, phrase par phrase, trait par trait; sorte de duel où, grâce aux perfidies du savant maître d'armes, la victoire n'est pas douteuse. — On recommande l'étude détaillée de ce délicieux passage.

19. *De nocte. De* indique que l'action a pour ainsi dire son point de départ dans la nuit; avant le jour.

20. *Actionem ;* les pièces d'un procès.

21. *Hostium copiæ ... atque pluviæ.* Pauvre Sulpicius, comme les juges

ut aquæ pluviæ arceantur; ille exercitatus est in propagandis finibus, tu in regendis. Ac nimirum (dicendum est enim quod sentio[22]) rei militaris virtus præstat ceteris omnibus. Hæc nomen populo Romano, hæc huic urbi æternam gloriam peperit, hæc orbem terrarum parere huic imperio coegit[23]; omnes urbanæ res, omnia hæc nostra præclara studia et hæc forensis laus et industria latent in tutela ac præsidio bellicæ virtutis. Simul atque increpuit suspicio tumultus, artes illico nostræ conticescunt[24].

X. — L'étude du droit ne peut mener au consulat. Pour arriver aux honneurs, il faut être utile sans doute, mais surtout considéré. L'utilité et la considération appartiennent au mérite militaire, au talent de la parole.

23. Et quoniam mihi videris istam scientiam juris tanquam filiolam[1] osculari tuam, non patiar te in tanto errore versari, ut istud nescio quid[2], quod tanto opere didicisti, præclarum aliquid esse arbitrere. Aliis ego te

durent s'égayer à ses dépens! — *Finibus.* Il y a cette différence qu'il s'agit là des limites d'un Etat, ici, des bornes d'un champ.

22. *Dic ... quod sentio.* Ce qu'il pense, pour le quart d'heure, oui : ne vous fiez pas à ces convictions d'avocat. Aujourd'hui, la gloire militaire l'emporte sur toutes les autres : la cause le veut. Demain, le même homme déclamera son fameux vers :

Cedant arma togæ, concedat laurea lin-[guæ.

— Il serait long de citer ici les passages où il a soutenu le contraire. Voyez le chap. LXXIII, du *Brutus*, où, mettant à part quelques exploits et quelques capitaines, il conclut hautement à la supériorité de l'éloquence; plus le *De Offic.* (I, 22), où il débute : « Sed cum plerique arbitrentur res » bellicas majores esse quam urbanas, » minuenda est hæc opinio. » Et d'autres endroits encore.

23. *Huic imp. coegit.* On connaît les beaux vers de l'*Enéide* où l'art militaire est proclamé la qualité caractéristique et la gloire particulière du Romain :

Tu regere imperio populos, Romane, me-[mento.

24. *Conticescunt.* On a remarqué l'opposition *hæc præclara ... latent.* — De ce qu'à la première alarme guerrière, les arts pacifiques rentrent dans le silence, faut-il en conclure qu'ils sont inférieurs? L'argument peut être retourné; il est maniable en divers sens. On peut dire ici : d'autres temps, d'autres gloires; toutes ont leur place et leur valeur. — Le sophisme de Cicéron, si brillant et si pompeux, n'en produit pas moins ici son effet; c'est l'essentiel.

X. — 1. *Filiolam*, etc. « La géométrie, » c'est ma femme, » disait d'Alembert. « La science était tout pour moi; » c'était une sœur, » dit Claude Frollo, dans *Notre-Dame de Paris.*

2. *Istud nescio quid.* Ce je ne sais quoi! Opposez à ce dédain le magnifique éloge du droit civil, Ier livre du *De Or.* — On peut cependant affirmer que Cicéron n'a jamais aimé les minuties du droit. Au Ier livre du *De Leg.*, il se propose d'écrire un ouvrage sur le droit civil; mais il entend ne tracer que les grandes lignes du sujet, qui seules l'attirent, et ne point se perdre dans les détails. « Quid est tantum quan- » tum jus civitatis? quid autem tam » exiguum quam est munus hoc eo- » rum, qui consuluntur? » (Ch. IV.)

virtutibus, continentiæ[3], gravitatis, justitiæ, fidei, ceteris omnibus, consulatu et omni honore semper dignissimum judicavi; quod quidem[4] jus civile didicisti, non dicam, operam perdidisti, sed illud dicam, nullam[5] esse in ista disciplina munitam ad consulatum viam. Omnes enim artes, quæ nobis populi Romani studia concilient[6], et admirabilem dignitatem et pergratam utilitatem debent habere.

24. Summa dignitas est in iis, qui militari laude antecellunt; omnia enim, quæ sunt in imperio et in statu civitatis, ab his defendi et firmari putantur : summa etiam utilitas, siquidem eorum consilio et periculo cum re publica tum etiam nostris rebus perfrui possumus[7]. Gravis etiam illa est et plena dignitatis dicendi facultas[8], quæ sæpe valuit[9] in consule deligendo, posse consilio atque oratione et senatus et populi et eorum, qui res judicant, mentes permovere[10]. Quæritur consul, qui dicendo nonnumquam comprimat tribunitios furores[11], qui concitatum populum flectat[12], qui largitioni resistat. Non mirum, si ob hanc

3. *Continentiæ;* vertu de.

4. *Quod quidem*, mais pour ce fait que; mais d'avoir appris.

5. *Nullam.* Cicéron est en verve; il prouvera tout ce qu'il avance; les jurisconsultes n'ont qu'à se bien tenir. — *Munitam;* sens propre, fortifié, pavé. Chemin sûr, ouvert. Plus loin, XXIII : *Hæc omnia tibi accusandi viam muniebant.*

6. *Quæ... concilient.* Qui peuvent nous concilier. — *Admirabilem,* qui provoque l'admiration. *Pergratam*, qui inspire la reconnaissance. — Cicéron pose une proposition générale incontestable, à l'aide de laquelle il va démontrer que, si l'art militaire mène droit au consulat, le droit n'a rien qui puisse y conduire.

7. *Possumus.* L'explication est nette, décisive. Nous avons là un modèle de style didactique.

8. *Dicendi facultas.* Il est impossible que Cicéron rabaisse l'éloquence. Elle peut mener au consulat, puisqu'il est consul. Comme il s'empresse de développer cette idée, où, sous une forme très générale, il peut faire de lui-même un éloge très particulier!

9. *Valuit,* a eu l'influence suffisante. — *Posse,* qui consiste à pouvoir; de pouvoir.

10. *Permovere.* Cicéron revient souvent sur cette idée. Entraîner les esprits, les conduire à son gré, voilà en effet un des plus beaux dons que l'homme ait reçus.

11. *Tribunitios furores.* « Le tribunat, révolutionnaire de par son origine, resta jusqu'au bout un ferment malsain. » (Bouché-Leclercq, p. 71.) Cicéron, consul désigné, avait lutté avec succès contre le tribun Rullus, qui voulait faire investir des commissaires du droit de distribuer des terres aux citoyens pauvres. Il fit abandonner le projet, par ses trois discours sur la loi Agraire. — Ce n'est pas le seul combat qu'il soutint alors contre des tribuns.

12. *Concitatum ... flectat.* Le peuple s'irrita un jour, au théâtre, contre Othon qui avait fait passer une loi assignant aux chevaliers des places distinctes. Au milieu du tumulte, Cicéron accourt, commande au peuple de le suivre au temple de Bellone, et là lui fait honte de ses clameurs. Le

facultatem homines sæpe etiam non nobiles consulatum consecuti sunt, præsertim cum eadem res plurimas gratias, firmissimas amicitias, maxima studia pariat[13]. Quorum in isto vestro artificio, Sulpici, nihil est[14].

XI. — Le droit, science frivole et minutieuse, ne peut donner aucune considération ; surtout depuis la publication de Cn. Flavius, qui, révélant au public les mystères des jurisconsultes, fit tomber tout leur crédit. Pour le relever, ils imaginèrent des formules essentielles de procédure.

25. Primum dignitas in tam tenui[1] scientia non potest esse : res enim sunt parvæ, prope in singulis litteris atque interpunctionibus[2] verborum occupatæ. Deinde, etiam si quid apud majores nostros fuit in isto studio admirationis[3], id enuntiatis vestris mysteriis totum est contemptum et abjectum. Posset agi lege necne, pauci quondam sciebant ; fastos[4] enim vulgo non habebant. Erant in magna potentia qui consulebantur, a quibus etiam dies tamquam a Chaldæis[5] petebatur. Inventus est scriba quidam, Cn. Flavius[6], qui

peuple revient au théâtre, apaisé. — On croit que Virgile a fait allusion à ce beau triomphe dans la comparaison si connue du Ier livre de l'*Enéide* : « Ac veluti magno in populo, etc. »

13. A l'appui de tout ce passage, citons cette pensée de La Bruyère : « Le métier de la parole ressemble en » une chose à celui de la guerre ; il y » a plus de risque qu'ailleurs, mais la » fortune y est plus rapide. » (*De la chaire.*)

14. *Nihil est.* Les expressions sont dédaigneuses ; l'arrêt catégorique.

XI. — 1. *Tenuis ;* mesquin, Plus loin, XXXIV : *tenues homines ;* hommes du commun.

2. *Interpunctionibus.* Le plaidoyer pour Cécina montre toutes les discussions, toutes les chicanes qu'un mot pouvait élever. Le même discours contient un très bel éloge du droit et de la profession de jurisconsulte, qu'il serait curieux d'opposer à tout ce passage.

3. Chez le formaliste romain, le jurisconsulte est toujours très estimé. — Cela n'empêche pas de rire aux plaisanteries de Cicéron. — *In*, pour. — *Enuntiare mysteria ;* divulguer les mystères. L'expression, tirée de la langue religieuse, est forte et piquante.

4. *Fastos ;* les jours où l'on pouvait rendre la justice.

Ille nefastus erit, per quem tria verba silentur :
Fastus erit, per quem lege licebit agi.
(Ov., *Fast.*, I, 48.)

On ne savait donc pas quand on pouvait s'adresser légalement aux tribunaux.

5. *Tamquam a Chaldæis.* Encore une plaisante comparaison ; les jurisconsultes étaient comme des astrologues. Cicéron fait penser à Molière, se moquant des médecins. Il dirait volontiers comme lui : « L'on n'a qu'à parler » avec une robe et un bonnet : tout galimatias devient savant, et toute sottise devient raison. » (*Malade imaginaire.*)

6. *Flavius.* « Le collège des Pontifes » détenait dans ses archives, sans les » communiquer par écrit à personne, » et les formules des actions de la loi » et la liste des jours fastes. Cette situation prit fin en 304, lorsque » l'ancien scribe pontifical Cn. Flavius » publia à la fois et le calendrier et le » formulaire des actions (*Jus Flavianum*). » Bouché-Leclercq, p. 432.

cornicum oculos[7] confixerit et singulis diebus ediscendis fastos populo proposuerit et ab ipsis capsis jurisconsultorum sapientiam compilarit. Itaque irati illi, quod sunt veriti, ne dierum ratione pervulgata et cognita sine sua[8] opera lege agi posset, verba quædam[9] composuerunt, ut omnibus in rebus ipsi interessent.

XII. — Cicéron en cite quelques-unes, dont il se moque au nom de la simplicité et de la raison. Pour les jurisconsultes, la forme est tout; le sens, et même la justice, moins que rien. Il est même des points où ils n'ont jamais pu parvenir à s'entendre.

26. Cum hoc fieri bellissime posset : « Fundus Sabinus meus est : » « immo[1] meus : » deinde judicium : noluerunt. FUNDUS, inquit, QUI EST IN AGRO QUI SABINUS VOCATUR[2]. Satis verbose[3]; cedo quid postea? EUM EGO EX JURE QUIRITIUM[4] MEUM ESSE AIO. Quid tum? INDE[5] IBI EGO TE EX JURE MANUM

7. *Cornicum oculos.* « Crever les » yeux aux corneilles. » On a cherché diverses origines à ce proverbe qui signifie tromper un homme fort habile. La corneille a la vue très perçante; c'est peut-être là une suffisante explication.

8. *Sua*, se rapportant au sujet de la proposition principale.

9. *Verba quædam.* Des formules.

XII. — 1. *Immo.* Une réponse rectificative s'exprime par *immo*, *immo vero :* non, mais au contraire. — *Deinde judicium.* Suppression du verbe, très fréquente dans le langage familier, et donnant au récit de l'aisance et de la vivacité. Voyez, dans ce style, l'histoire du procès de Chicaneau. (*Plaideurs*, acte I^er^, scène VII.)

2. *Vocatur.* D'après les hommes compétents, c'est vraiment une formule consacrée.

3. *Satis verbose.* Oui, voilà bien des mots; mais, nous l'avons déjà vu, le Romain, dans son culte et sa jurisprudence, explique, répète, allonge pour ne laisser aucune place à l'équivoque et à la chicane. Il a l'esprit défiant; il agit avec ses dieux eux-mêmes comme avec un ami peu sûr, dont un acte en forme assurera la fidélité. — *Cedo :* vieille forme d'impératif, venant peut-être de *cedito* (?). *E* long serait devenu bref, à cause de son fréquent emploi dans la langue de la conversation et du commandement.

4. *Ex jure Quiritium.* En vertu du droit Quiritaire. (Voyez BOUCHÉ-LECLERCQ, p. 392.)

5. *Manum consertum.* On sait que le supin en *um* s'emploie après les verbes qui marquent mouvement, pour indiquer à quelles fins le mouvement a lieu. « Manum conserere est de qua » re disceptatur in re præsenti, sive » ager, sive quid aliud est, cum adver- » sario simul manu prendere, et in ea » re omnibus verbis vindicare. Vindi- » cia, id est correptio manus in re atque » in loco præsenti apud prætorem ex » XII tabulis fiebat. ... Sed, postquam » prætores, propagatis Italiæ finibus, ... » proficisci vindiciarum dicendarum » causa in longinquas res gravabantur, » institutum est contra XII tabulas, » tacito consensu, ut litigantes non in » jure apud prætorem manum conse- » rerent, sed ex jure manum con- » sertum vocarent, id est alter al- » terum ex jure ad conserendam » manum in rem de qua ageretur vo- » caret, atque, profecti simul in agrum » de quo litigabatur, terræ aliquid » ex eo, uti unam glebam, in jus in » urbem ad prætorem deferrent, et » in ea gleba, tanquam in toto agro, » vindicarent. » (GELL., XX, X, 7.)

CONSERTUM[6] VOCO. Quid huic tam loquaciter litigioso responderet ille, unde petebatur, non habebat. Transit[7] idem jurisconsultus, tibicinis Latini modo : UNDE TU ME inquit, EX JURE MANUM CONSERTUM VOCASTI, INDE[8] IBI EGO TE REVOCO. Prætor interea ne pulchrum se ac beatum[9] putaret atque aliquid ipse sua sponte loqueretur, ei quoque carmen compositum est, cum ceteris rebus absurdum, tum vero in illo : SUIS UTRISQUE SUPERSTITIBUS[10] PRÆSENTIBUS ISTAM VIAM DICO : ITE VIAM[11]. Præsto aderat sapiens ille, qui inire viam doceret. REDITE VIAM. Eodem duce[12] redibant. Hæc jam tum apud illos barbatos[13] ridicula, credo, videbantur; homines, cum recte atque in loco constitissent, juberi abire[14] ut, unde abissent, eodem statim redirent. Iisdem ineptiis fucata sunt illa omnia : QUANDO TE IN JURE CONSPICIO[15] : et hæc : [SED] ANNE TU DICIS, QUA EX CAUSA VINDICAVERIS? Quæ dum erant occulta, necessario ab eis, qui ea tenebant, petebantur : postea vero pervulgata atque in manibus jactata et excussa[16], inanissima prudentiæ reperta sunt, fraudis autem et stultitiæ plenissima.

6. *Unde.* Après un pron. démonstr. ou indéf., on peut mettre *unde* au lieu de *a quo*, etc.

7. *Transit.* Le jurisconsulte passe du demandeur à l'adversaire. — *Tibicinis Latini modo.* Diverses interprétations. Luzac pense que l'ironie de Cicéron peut être tirée des cérémonies sacrées ou des marches militaires. (*Observ. apol. pro J. C. Rom.*) — Voici le sens le plus plausible et le plus clair : Dans les comédies, un seul joueur de flûte donnait le ton à plusieurs acteurs l'un après l'autre. — N'avons-nous pas ici une scène comique charmante, où il est naturel de faire des comparaisons tirées du théâtre?

8. *Inde ibi; in eum locum.*

9. *Pulchrum ac beatum*; beau et heureux, sous le rapport intellectuel; de peur qu'il ne se crût un prodige de talent et d'esprit. — *Ipse sua sponte.* C'était pourtant assez naturel; mais le prêteur récite un rôle appris, comme les plaideurs. — *Carmen;* formule. C'est le mot propre, qui convient en même temps à la comparaison du joueur de flûte.

10. *Superstitibus.* « Superstites testes » præsentes significat. » (FESTUS.) Devant les témoins de l'un et de l'autre ici présents.

11. *Ite viam; redite viam.* Acc. homogène. Les verbes intransitifs peuvent se construire avec l'acc. d'un subst. de même racine ou du moins exprimant une idée correspondante. « Itque reditque viam toties. » (VIRG., *Æn.*, VI, 122.)

12. *Eodem duce.* Le jurisconsulte n'est plus qu'un ridicule maître de cérémonies.

13. *Illos barbatos.* Les vieux Romains. Jusqu'à l'an 300 av. J.-C. environ, les Romains portaient toute leur barbe. — On emploie souvent ce mot pour caractériser les manières rudes et incultes des premiers temps de Rome.

14. *Hæc ... videbantur; homines, juberi abire.* Le contenu d'une proposition infinitive est quelquefois indiqué brièvement d'avance par un pronom neutre. — Très fréquent en français.

15. *Quando te in jure conspicio.* « Le » fameux Appius l'aveugle n'aurait pu » employer cette action, si l'on s'atta- » chait scrupuleusement aux termes » sans égard aux choses qu'ils expri- » ment. » (*Pro Cæc.*, XIX.)

16. *Excussa. Excutio*, secouer pour

27. Nam, cum permulta præclare legibus[17] essent constituta, ea jureconsultorum ingeniis pleraque corrupta ac depravata sunt. Mulieres omnes propter infirmitatem consilii majores in tutorum potestate esse voluerunt : hi invenerunt genera tutorum[18], quæ potestate mulierum continerentur. Sacra interire[19] illi noluerunt : horum ingenio senes ad coemptiones faciendas interimendorum sacrorum causa reperti sunt. In omni denique jure civili æquitatem[20] reliquerunt, verba ipsa tenuerunt ; ut, quia in alicujus libris exempli causa id nomen invenerant, putarunt omnes mulieres, quæ coemptionem facerent[21], Gaias vocari. Jam illud mihi quidem mirum videri solet, tot homines, tam ingeniosos, per tot annos etiam nunc statuere non potuisse, utrum diem tertium an perendinum, judicem an arbitrum[22], rem an litem dici oporteret.

chercher; scruter, éplucher. Quand, livrées à la publicité, on les eût pesées et vues de près.

17. *Legibus.* Remarquez que Cicéron n'attaque nullement la loi, mais la frauduleuse casuistique des jurisconsultes, la chicane, dont Boileau dira prétentieusement :

Sous le coupable effort de sa noire insolence [lence
Thémis a vu cent fois chanceler sa balance. [lance.
(*Le Lutrin*, v.)

18. *Genera tutorum.* Luzac, ouvrage cité, dit à ce propos : « Mariti, in quorum manum uxores convenerant, » quorumque adeo in potestate erant » patria, iis testamento tutores dabant, qui ne feminis nimium graves » essent, indulgentes mariti conjugibus suis testamento facultatem » permittebant, quem vellent, tutorem » eligendi. » (Voyez aussi Bouché-Leclercq, p. 389.)

19. *Sacra interire.* Les héritiers des biens étaient tenus de continuer les sacrifices domestiques. — *Ad coemptiones faciendas.* — Pour éluder cette loi, les jurisconsultes imaginèrent le moyen suivant. Des vieillards sans enfants achetaient ces biens dans une vente simulée, les possédaient en apparence, comme une chose acquise régulièrement, et, par conséquent, exempte de l'obligation des sacrifices. Ces vieillards, en mourant, les laissaient par testament à leurs vendeurs, qui se trouvaient alors de nouveau possesseurs de ces biens, désormais libérés de toute charge.

20. *Æquitatem ipsam.* Boileau, sur la chicane :

... Ce monstre odieux
Jamais pour l'équité n'eut d'oreilles ni d'yeux.
(*Le Lutrin*, v.)

— *Verba ipsa.* La *foorme*, la *foorme*, dit le Bridoison de Beaumarchais.

21. *Quæ coemptionem facerent.* Qui contractaient mariage, par vente simulée au mari. (Voyez Bouché-Leclercq, p. 380.) — *Gaia.* — Ὅπου σὺ Γάϊος, ἐγὼ Γαΐα (Plut., *Q. Rom.*). Les noms de Gaius et de Gaia sont choisis comme étant de bon augure [Cf. *gavisus*]. (Bouché-Leclercq, p. 469.)

22. *Judicem an arbitrum.* Les XII tables disent elles-mêmes : « Si judex » arbiterve. Rem an litem. » — *Lis*, comp. le grec ἔρις ; dispute, point en litige. « Quibus res erat in controversia, ea vocabatur lis ; ideo in actionibus videmus dici : quam rem » sive mi litem dicere oportet. » (Varron.) — Disons ici, au sujet de tout le passage, que Cicéron, aussi moqueur que Voltaire, avait sur plus d'une chose une science aussi superficielle que lui. Il ne cherche pas à s'expliquer les bizarreries apparentes ; il les ridiculise. Je comprends que le procédé ait impatienté Luzac et qu'il ait sur ce point pris plaisir à confondre Cicéron par lui-même, en lui faisant observer qu'il use lui-même couramment d'abondants synonymes.

XIII. — Une science pareille est-elle un titre au consulat, et même un titre à la faveur publique? Cicéron parierait de l'apprendre en trois jours. Comment s'opposerait-elle non plus à la science militaire, mais à l'éloquence, si difficile, mais si considérée, et s'imposant à la reconnaissance des hommes, dont elle est le salut.

28. Itaque, ut dixi, dignitas in ista scientia consularis numquam fuit[1], quæ tota ex rebus fictis commenticiisque constaret[2] : gratiæ vero multo etiam minus. Quod enim omnibus patet[3] et æque promptum est mihi et adversario meo, id esse gratum nullo pacto potest. Itaque non modo beneficii collocandi spem, sed etiam illud, quod aliquando fuit, LICET CONSULERE[4]? jam perdidistis. Sapiens existimari nemo potest in ea prudentia, quæ neque extra Romam usquam neque Romæ rebus prolatis[5] quicquam valet. Peritus ideo haberi nemo potest, quod in eo, quod sciunt omnes, nullo modo possunt inter se discrepare. Difficilis autem res ideo non putatur, quod et perpaucis et minime obscuris litteris continetur[6]. Itaque, si mihi, homini vehementer occupato, stomachum moveritis, triduo me jurisconsultum esse profitebor[7]. Etenim quæ de scripto aguntur, scripta sunt omnia; neque tamen quicquam tam anguste[8] scriptum est, quo ego non possim QUA DE RE AGITUR addere; quæ consuluntur autem, minimo periculo respondentur. Si id quod oportet responderis, idem videare

XIII.—1. *Numquam fuit.* Rappelons-nous que, plus haut (VII), il disait que Sulpicius avait tous les titres nécessaires pour arriver au consulat. Entraîné par sa belle humeur, il soutient, contre les faits, qu'un jurisconsulte ne peut point être consul. Luzac, dans sa réfutation, en cite un assez grand nombre qui le furent, entre autres l'illustre Scévola. S. Sulpicius le sera.

2. *Quæ constaret.* Un relat. construit avec le subj. a souvent la même signification que celle qu'on obtiendrait avec plus de précision au moyen d'une conjonction : *quum illa.*

3. *Omnibus patet.* Expliqué par *æque promptum est;* etc. Elle sert simultanément aux deux. — Ne pourrait-on répondre que plus d'un orateur a défendu successivement les deux causes, témoin Cicéron lui-même. (*Pro Cluentio.*)

4. *Consulere.* C'était la formule dont se servaient les jurisconsultes, lorsqu'on les venait consulter. — Le mot se rapporterait-il aussi malignement au consulat?

5. *Rebus prolatis;* les jours fériés, quand les affaires sont ajournées.

6. *Continetur.* C'est un pur exercice de mémoire.

7. *Profitebor.* Molière semble mettre en action la plaisanterie de Cicéron, dans la réception bouffonne de son malade imaginaire. Et Sganarelle, improvisé médecin, et guérissant ou tuant comme un autre!

8. *Tam anguste;* en termes si précis. — « *Qua de re agitur,* illud quod » multis locis in Jc. torum includitur » formulis. » (*Brut.,* 79.)

respondisse quod Servius : sin aliter, etiam controversum jus[9] nosse et tractare videare.

29. Quapropter non solum illa[10] gloria militaris vestris formulis atque actionibus anteponenda est, verum etiam dicendi consuetudo longe et multum isti vestræ exercitationi ad honorem antecellit. Itaque mihi videntur plerique initio multo hoc[11] maluisse; post, cum id assequi non potuissent, istuc potissimum sunt delapsi. Ut aiunt in Græcis artificibus eos aulœdos esse, qui citharœdi[12] fieri non potuerint : sic nos videmus, qui oratores evadere non potuerint, eos ad juris studium devenire. Magnus dicendi labor, magna res, magna dignitas, summa autem gratia. Etenim a vobis salubritas[13] quædam, ab iis qui dicunt salus ipsa petitur. Deinde vestra responsa atque decreta et evertuntur[14] sæpe dicendo et sine defensione oratoris firma esse non possunt. In qua[15] si satis profecissem, parcius de ejus laude dicerem; nunc nihil de me dico, sed de iis qui in dicendo magni sunt aut fuerunt.

9. *Controversum jus.* Ce qui peut s'interpréter en sens divers. Molière : « Je trouve que c'est le métier le meil- » leur de tous; car, soit qu'on fasse » bien, ou soit qu'on fasse mal, on est » toujours payé de même sorte. La » méchante besogne ne retombe ja- » mais sur notre dos... Les bévues ne » sont point pour nous. » *Le Médecin malgré lui* (acte III, scène 1re). — *Videare.* Le subj. dans la prop. princip., parce que la prop. cond. renferme un cas purement hypothétique.

10. *Illa*, dont je parlais. — *Isti vestræ;* tout ici indique le dédain.

11. *Hoc*, l'éloquence. — *Istud*, la jurisprudence. — *Delapsi*, tomber d'en haut; descendre à. « *Delabi in amorem libertæ.* » (Tacite, *Ann.*, xiii, 12.) — Ce trait malin s'applique-t-il à S. Sulpicius? En tout cas, l'idée est souvent confirmée par l'expérience; il y a des gens qui se résignent à une profession, qui ne l'ont pas embrassée.

12. *Aulœdus, citharœdus;* mots grecs latinisés. — *Aulœdus*, celui qui chante aux sons de la flûte, dont un autre joue. — *Cithar...*, celui qui chante en s'accompagnant de la cithare. (Rich.)

13. *Salubritas.* Un bon régime, entretenant la santé; quelques conseils salutaires. — *Salus*, la santé même, la vie.

14. *Evertuntur.* Cicéron est fier de ces triomphes, que la stricte justice n'a pas toujours le droit d'approuver.

15. *In qua re;* dans lequel art. La lecture de Cicéron habitue vite à cette modestie de forme, dissimulant mal un parfait contentement de soi-même. — Remarquez qu'en cet endroit, il n'avait nul besoin d'introduire cette parenthèse. Dire que ce n'est pas de lui qu'il parle, est le bon moyen de faire penser à lui. — *Nunc nihil de me dico.* Ne le croyez pas.

XIV. — L'estime publique associe l'art militaire et l'éloquence. Le barreau le cède néanmoins aux camps, au premier bruit de guerre. Que sera-ce donc de cette minime profession de jurisconsulte?

La thèse est établie en général : reste à prouver que les services militaires de Muréna lui donnent droit à bénéficier de cet éloge. Caton prétend qu'on a beaucoup exagéré cette guerre de Mithridate, où l'on n'a eu affaire qu'à des femmes. Premier point de la réponse de Cicéron : mépriser toutes les guerres de Rome avec l'Orient, c'est nier bien des gloires très solides, et ne tenir nul compte de l'histoire.

30. Duæ sunt artes[1], quæ possunt locare homines in amplissimo gradu dignitatis, una imperatoris, altera oratoris boni. Ab hoc enim pacis ornamenta retinentur, ab illo belli pericula repelluntur. Ceteræ tamen virtutes ipsæ per se multum valent, justitia, fides, pudor, temperantia; quibus te, Servi, excellere omnes intelligunt. Sed nunc de studiis ad honorem appositis[2], non de insita cujusque virtute disputo. Omnia ista nobis studia[3] de manibus excutiuntur, simul atque aliqui[4] motus novus bellicum canere coegit. Etenim, ut aiit ingeniosus poeta[5] et auctor valde bonus, prœliis promulgatis[6] *pellitur e medio* non solum ista vestra verbosa simulatio prudentiæ, sed etiam ipsa illa domina rerum *sapientia: vi geritur res; spernitur orator*, non solum odiosus[7] in dicendo ac loquax, verum etiam *bonus : horridus*[8] *miles amatur :* vestrum vero studium totum

XIV. — 1. *Duæ sunt artes...* Comme, à Rome, la gloire militaire est la première, Cicéron, qui ne se contenterait point du second rang, insiste complaisamment sur un parallèle, où sa personne n'a rien à perdre. Voyez IV° *Catilin.*, X, et beaucoup d'autres endroits sur les comparaisons qu'il fait de lui-même avec les plus illustres généraux.

2. *Ad honorem appositis.* Cicéron parle des talents qui mènent au consulat, et non de la valeur intrinsèque des qualités et des vertus. L'excellence morale de Servius ne lui est d'aucune utilité politique.

» 3. *Omnia ista... studia.* Droit civil et éloquence. On voit la force de l'argumentation. Le parallèle entre la jurisprudence et l'art oratoire a démontré l'infériorité de celle-là : un autre parallèle a mis sur le même pied l'éloquence et la science militaire. Eh bien, l'orateur lui-même le cède au soldat, quand sonne la trompette guerrière. A plus forte raison, le pauvre petit jurisconsulte.

4. *Aliqui;* le premier venu, n'importe lequel.

5. *Ingen. poeta;* Ennius. Cicéron aimait la vieille poésie latine. Beaucoup de fragments se sont conservés par lui; sa mémoire était pleine de vers, qu'il récitait et plaçait à propos. — *Auctor;* non pas écrivain, mais autorité qu'on invoque à l'appui d'une opinion.

6. *Promulgatis,* la guerre officiellement déclarée. Un *tumultus* ou levée en masse entraîne la suspension totale de la vie publique.

7. *Odiosus.* Haïssable dans le langage, ennuyeux, fâcheux.

» 8. *Horridus.* Pour reconstituer les vers d'Ennius, il faut écrire *horridu'*. — Ce mélange habile du texte et du commentaire offre un modèle excellent d'explication d'auteurs.

jacet. *Non ex jure manum consertum, sed mage ferro* inquit, *rem repetunt.* Quod si ita est, cedat, opinor, Sulpici, forum castris, otium militiæ, stilus gladio, umbra soli[9] : sit denique in civitate ea prima res[10], propter quam ipsa est civitas omnium princeps.

31. Verum hæc Cato nimium nos nostris verbis magna facere demonstrat et oblitos esse, bellum illud omne Mithridaticum cum mulierculis[11] esse gestum.

Quod ego longe secus existimo, judices ; deque eo pauca disseram ; neque enim[12] causa in hoc continetur. Nam si omnia bella[13], quæ cum Græcis gessimus, contemnenda sunt, derideatur de rege Pyrrho triumphus M. Curii, de Philippo T. Flaminini, de Ætolis M. Fulvii, de rege Perse L. Pauli, de Pseudophilippo Q. Metelli, de Corinthiis L. Mummii[14]. Sin hæc bella gravissima victoriæque eorum bellorum clarissimæ fuerunt, cur Asiaticæ nationes[15] atque ille a te hostis contemnitur? Atqui ex veterum rerum monumentis vel maximum bellum populum Romanum cum Antiocho gessisse video : cujus belli victor L. Scipio æqua parta cum Publio fratre gloria, quam laudem ille Africa oppressa cognomine ipso præ se ferebat, eamdem hic[16] sibi ex Asiæ nomine assumpsit.

9. *Umbra soli.* Remarquez plusieurs termes exprimant la même idée, par des figures bien connues. — *Umbra.* Tacite, discours de Sénèque à Néron (*Ann.*, XIV) : « *studia in umbra educata.* » Se dit de l'enseignement de l'école, du calme du cabinet.

10. *Sit ... ea prima res.* Cette conclusion sert de majeure à un raisonnement, dont il se dégage cette conséquence que Muréna, homme de guerre, a plus de titres que Sulpicius au consulat. Seulement Caton voudrait détruire la mineure du syllogisme ; il nie que les exploits de Muréna soient considérables. Cicéron doit donc fortifier ce point faible : d'où ce qui suit sur la guerre de Mithridate.

11. *Cum mulierculis.* C'est d'un net mépris. Le terme ou l'idée se trouve assez souvent, dans les discours des capitaines à leurs soldats (voyez *Pharsale*, VII, le discours de César).

12. *Neque enim ;* se rapporte à *pauca.* — *Nam*, etc., à *disseram.*

13. *Si omnia bella*, etc. Raisonnement par l'absurde, où, les conclusions étant inadmissibles, la proposition générale se trouve réfutée.

14. *Mummii.* Pour tous ces noms et toutes ces guerres, on se reportera à Tite Live et aux histoires romaines. — Cicéron n'est jamais à court d'exemples historiques ; il les considère, avec raison, comme une des grandes ressources de l'orateur pour le développement et l'argumentation.

15. *Asiaticæ nationes.* Caton pourrait dire, à ce qui précède : je parle seulement de l'Asie. — Autres exemples.

16. *Ille, hic.* Contre la règle ordinaire, *ille* se rapporte à P. Scipion, dernier nommé. Il n'est pas rare que *hic* se rapporte non pas à ce qui a été mentionné en dernier lieu, mais à ce qui, dans la pensée et dans les faits, se trouve le plus près. « Melior tutior- » que est certa pax quam sperata vic- » toria : hæc in tua, illa in deorum po- » testate est. » (Tite Live, XXX, 30.)

32. Quo quidem in bello virtus enituit egregia M. Catonis[17] proavi tui : quo ille, cum esset, ut ego mihi statuo, talis, qualem te esse video, numquam cum Glabrione esset profectus[18], si cum mulierculis bellandum arbitraretur. Neque vero cum P. Africano senatus egisset, ut legatus fratri[19] proficisceretur, cum ipse paulo ante Hannibale[20] ex Italia expulso, ex Africa ejecto, Carthagine oppressa maximis periculis rem publicam liberasset, nisi illud grave bellum et vehemens putaretur.

XV. — Mépriser la guerre de Mithridate en particulier, c'est ne point se souvenir de Sylla, de Lucullus, de tant d'efforts et de combats, où l'on vainquit Mithridate sans jamais le détruire.

Atqui si diligenter, quid Mithridates potuerit et quid effecerit et qui vir fuerit, consideraris, omnibus regibus, quibuscum populus Romanus bellum gessit, hunc regem nimirum antepones[1] : quem L. Sulla, maximo et fortissimo exercitu, pugnax et acer et non rudis imperator[2], ut aliud nihil dicam, cum bello invectum totam in Asiam, cum pace dimisit : quem L. Murena[3], pater hujusce, vehementissime vigilantissimeque vexatum, repressum magna ex parte, non

17. *M. Catonis.* Cicéron ne pouvait oublier cet exemple, qui touche directement l'accusateur. — C'est avec Glabrion que partit Caton, alors tribun des soldats. Bien que les manuscrits et les éditions donnent Scipion, il nous a paru bon d'insérer dans le texte la rectification d'une faute historique, difficilement imputable à Cicéron.

18. *Quo ;* rapprochez *quo profectus.* — *Arbitraretur ;* nous traduisons, en français, *s'il eût pensé.* De même, dans la phrase suivante, *putaretur.* L'action qu'expriment ces imparfaits est conçue, non pas comme accomplie et se produisant avant l'autre, mais comme l'accompagnant et se produisant avec elle.

19. *Legatus fratri ;* comme plus haut, IX, *legatus Lucullo fuit.*

20. *Annibale,* etc., voyez les histoires. Le rappel des illustres services de Scipion l'Africain met en relief cette idée, que cette guerre d'Asie était encore dangereuse, puisque le sénat le prie de la conduire avec son frère.

XV. — 1. *Antepones.* Beaucoup d'historiens ont parlé de Mithridate : Appien, Plutarque, Florus, etc. Ce dernier le proclame plus grand que Pyrrhus et Annibal, et donne le résumé de la guerre en une excellente phrase. « Per quadraginta annos res- » titit, donec, tribus ingentibus bellis » subactus, felicitate Sullæ, virtute » Luculli, magnitudine Pompeii, con- » sumeretur. » Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains,* a écrit sur Mithridate de fortes réflexions. La Calprenède et Racine ont fait une *Mort de Mithridate.* On lira avec fruit, pour commenter ces chapitres, la tragédie du dernier.

2. *Non rudis imperator...* Voyez ce qu'en dit Salluste (*Jug.,* XCV, 96).

3. *Quam L. Murena.* L'éloge se compose, on le remarquera, d'une opposition de mots, *repressum, non oppressum,* et de deux superlatifs. C'est assez vague, et l'on voit que Muréna père figure dans cette liste, entre Sylla et Lucullus, un peu dans l'intérêt de Muréna fils.

oppressum reliquit; qui rex sibi aliquot annis sumptis[4] ad confirmandas rationes et copias belli tantum spe conatuque valuit, ut se Oceanum[5] cum Ponto, Sertorii copias cum suis conjuncturum putaret.

33. Ad quod bellum duobus consulibus[6] ita missis, ut alter Mithridatem persequeretur, alter Bithyniam tueretur : alterius res et terra et mari calamitosæ[7] vehementer et opes[8] regis et nomen auxerunt; L. Luculli vero res tantæ[9] exstiterunt, ut neque majus bellum commemorari possit neque majore consilio et virtute gestum. Nam, cum totius impetus belli ad Cysicenorum mœnia[10] constitisset, eamque urbem sibi Mithridates Asiæ januam fore putasset, qua effracta et revulsa[11], tota pateret provincia ; perfecta ab Lucullo hæc sunt omnia, ut[12] et urbs fidelissimorum sociorum defenderetur et omnes copiæ regis diuturnitate[13] obsessionis consumerentur. Quid? illam pugnam navalem ad Tenedum[14], cum contento cursu, acerrimis ducibus,

4. *Sibi aliquot annis sumptis*, etc. Nous résumons Florus. Sylla se croyait vainqueur; mais comme un incendie mal éteint se ranime plus fort, « ita ille de integro, auctis majorem » in modum copiis, tota denique regni » sui mole, in Asiam rursus mari, » terra fluminibusque veniebat. » Voy. aussi PLUTARQUE, *Vie de Lucullus*. Il dit en particulier que Mithridate avait d'abord attaqué les Romains avec un appareil dénué de puissance réelle, mais imposant par son éclat (ce qui motive en partie le mot dédaigneux de Caton); mais que, lorsqu'il voulut recommencer la guerre, il réduisit ce fastueux appareil à de véritables forces. Le discours *Pro Lege Manilia*, destiné à faire donner à Pompée le commandement de la guerre contre Mithridate, développe ce que Cicéron ne fait ici que résumer.

5. *Oceanum*. L'Océan, par l'Espagne, où luttait Sertorius. — *Ponto*, au Pont, qu'il possédait lui-même. « Mithridates » usque in Hispaniam legatos misit » ad eos duces quibuscum tum bellum » gerebamus. » (*Pro Leg. Man.*, IV.) Appien atteste que Mithridate songeait à aller se joindre aux Gaulois. Voy., dans Racine, le fameux projet de l'intraitable ennemi de Rome (acte III).

6. *Duob. consulibus*. Cotta et Lucullus. *Alter Mithrid.*, Lucullus; *Alter*, Cotta.

7. *Calamitosæ*. « Cotta, croyant presque tenir le triomphe entre ses mains, » et ne voulant pas que Lucullus en » partageât avec lui l'honneur, se hâta » d'en venir aux mains. Mais, battu à » la fois et sur terre et sur mer, il » perdit soixante galères avec tout » l'équipage, et quatre mille hommes de pied. » (PLUT., *Vie de Lucullus.*)

8. *Opes*, ressources, puissance due à toute sorte de biens.

9. *Res tantæ*. L'éloge est absolument vrai; lire tout au long dans Plutarque les opérations de la guerre.

10. *Cysicenorum mœnia*. Cysique, colonie grecque dans la Mysie, située sur la Propontide. Mithridate l'assiégea par terre et par mer avec trois cent mille hommes; mais Lucullus le battit et le mit en déroute. Très intéressante narration dans Plutarque.

11. *Effracta et revulsa*. Termes figurés, en rapport avec *janua*.

12. *Ut*, suppléez *ita*.

13. *Diuturnitate*. Surtout par la famine. Plutarque dit que les soldats de Mithridate se nourrissaient de chair humaine.

14. *Tenedum*. Petite île bien connue, près de la Troade. — *Acerrimis ducibus*. Les lieutenants de Sertorius.

hostium classis Italiam spe atque animis inflata peteret, mediocri certamine et parva dimicatione[15] commissam arbitraris[16]? Mitto prœlia, prætereo oppugnationes oppidorum : expulsus regno tandem aliquando, tantum tamen consilio[17] atque auctoritate valuit, ut sibi rege Armeniorum adjuncto novis opibus copiisque bellum renovarit[18].

XVI. — Pendant bien des années, le sénat et le peuple ont donné tous leurs soins à cette guerre, la gloire de Lucullus. Pompée, chargé de la finir, n'a cru la victoire définitive qu'à la mort de Mithridate. — Caton a donc tort de dédaigner une guerre semblable, où Muréna s'est distingué, dans l'intérêt de son consulat futur.

Ac, si mihi nunc de rebus gestis esset nostri exercitus imperatorisque dicendum, plurima et maxima prœlia commemorare possem : sed non id agimus[1].

34. Hoc dico : si bellum hoc, si hic hostis, si ille rex contemnendus fuisset, neque tanta cura senatus et populus Romanus suscipiendum putasset[2], neque tot annos gessisset neque tanta gloria L. Lucullus; neque vero ejus belli conficiendum exitum tanto studio populus Romanus[3] ad Cn. Pompeium detulisset : cujus ex omnibus pugnis, quæ sunt innumerabiles, vel acerrima mihi videtur illa, quæ cum rege commissa est et summa contentione pugnata[4].

(*Pro Leg. Man.*, VII). — *Spe atque animis inflata*, «*studio inflammato raperetur*,» dit-il (*Pro Leg. Man.*). — *Italiam peteret.* — On sait qu'une descente en Italie, à l'exemple d'Annibal, était le rêve de Mithridate.

15. *Certamine, dimicatione.* Termes d'un sens presque semblable. C'est un exemple de cette synonymie oratoire dont Cicéron use et abuse.

16. *Arbitraris?* Il s'adresse toujours directement à Caton.

17. *Consilio*, prudence, ruse. Plus haut, *ad confirmandas rationes belli.* C'est un trait caractéristique de Mithridate. — *Auctoritate*, influence, ascendant. — *Rege Armeniorum;* le fastueux Tigrane, son gendre; le Xerxès de cette guerre.

18. *Renovarit.* Toujours vaincu, Mithridate se relève toujours. « Animus » malis augebatur » dit Florus. « Major » clariorque in restaurando bello re» surgebat, damnisque suis terribilior » reddebatur. » (JUSTIN.) « On voit un » roi magnanime, dit Montesquieu, qui, » dans les adversités, tel qu'un lion » qui regarde ses blessures, n'en était » que plus indigné. »

XVI. — 1. *Non id agimus.* Ce n'est point de cela qu'il s'agit. — L'orateur se borne à l'essentiel; la prétérition, on a pu le voir, est une figure utile dans ces revues rapides. — *Hoc dico.* Je me borne à dire ceci. La phrase suivante est une énergique récapitulation.

2. *Senatus et pop. R... suscipiendum putasset.* Deux ou plusieurs sujets de la troisième personne veulent le verbe au singulier quand on se les représente comme réunis et formant un tout. — *Suscipiendum : bellum*, qui est le mot général et dominant.

3. *Pop. Romanus.* C'est l'objet du *Pro Leg. Man., ad Quirites.* Le Sénat s'opposait à cette mesure.

4. *Pugnata.* — *Pugna quæ pugnata*

Qua ex pugna cum se ille eripuisset et Bosphorum[5] confugisset, quo exercitus adire non posset, etiam in extrema fortuna[6] et fuga nomen tamen retinuit regium. Itaque ipse Pompeius, regno possesso, ex omnibus oris ac notis sedibus hoste pulso, tamen tantum in unius anima posuit[7] ut, cum omnia, quæ ille tenuerat, adierat, sperarat, victoria possideret, tamen non ante, quam illum vita expulit, bellum confectum judicarit. Hunc tu hostem, Cato, contemnis, quocum per tot annos[8] tot prœliis tot imperatores bella gesserunt, cujus expulsi et ejecti vita tanti existimata est, ut morte ejus nuntiata denique bellum confectum arbitraremur? Hoc igitur in bello L. Murenam, legatum fortissimanimi, summi consilii, maximi laboris cognitum esse[9] defendimus, et hanc ejus operam non minus[10] ad consulatum adipiscendum quam hanc nostram forensem industriam dignitatis habuisse.

est ; assemblage très fréquent en grec et en latin. Le français en offre aussi des exemples. Nous disons très bien : combattre le bon combat. — Voy., sur cette lutte suprême, PLUTARQUE, *Vie de Pompée.*

5. *Bosphorum.* Les Etats que Mithridate possédait sur le Bosphore Cimmérien, la Chersonèse Taurique (Crimée).

6. *Extrema fortuna ;* extrême adversité. L'expression pourrait avoir le sens contraire.

✗7. *Tantum posuit in ;* attacha tant de prix à. La phrase, vigoureuse, admirable d'agencement, fait fortement ressortir l'idée que, par lui seul, Mithridate était redoutable. On lui a tout pris (remarquez la belle gradation *tenuerat, adierat, sperarat*) ; tout lui est fermé, même l'espérance ; et cependant, à sa mort seule, on jugera la guerre finie. — C'est bien là l'homme que Florus compare aux serpents *qui, obrito capite, postremum cauda minantur.* — Il en fut de lui comme d'Annibal ; les Romains n'auraient pu le souffrir vivant. — *Vita expulit.* Le chasser de la vie ; l'expression est juste : c'était le dernier refuge. On sait que Mithridate, se voyant perdu sans ressources, se donna la mort.

✗8. *Per tot annos,* etc... Reprise de toutes les idées précédentes, énergiquement condensées, et rendant plus invraisemblables le *Hunc tu hostem contemnis,* du début de la phrase. — *Denique.* Enfin. Il était permis de pousser ce cri après une guerre d'un demi-siècle.

9. *Cognitum esse.* S'être fait connaître comme légat de, etc...

✗10. *Non minus.* Non moins ; la pensée est, beaucoup plus. Ces atténuations sont d'un emploi très élégant. — *Nostram forensem industriam ;* de Servius et de lui ; mais il a su se mettre à part. — Cette conclusion est d'une forme très adoucie.

XVII. — Passons à la préture. Si, là encore, S. Sulpicius a été désigné le premier, cela ne prouve rien pour les élections consulaires. Rien de plus incertain et de plus capricieux que le peuple et ses volontés. Plus d'un citoyen remarquable l'a éprouvé avant Sulpicius. Cela n'est ni raisonnable, ni toujours explicable, mais cela est.

35. « At enim[1] in præturæ petitione prior renuntiatus est Servius. » — Pergitisne vos[2], tamquam ex syngrapha, agere cum populo, ut, quem locum semel honoris cuipiam dederit, eumdem reliquis honoribus debeat? Quod enim fretum, quem Euripum[3] tot motus, tantas, tam varias habere putatis agitationes commutationesque fluctuum, quantas perturbationes et quantos æstus habet ratio[4] comitiorum? Dies intermissus aut nox interposita sæpe perturbat omnia, et totam opinionem parva nonnumquam commutat aura rumoris[5]. Sæpe etiam sine ulla aperta causa fit aliud atque existimaris, ut nonnumquam ita factum esse etiam populus admiretur, quasi vero non ipse fecerit[6].

36. Nihil est incertius vulgo, nihil obscurius voluntate hominum, nihil fallacius ratione tota comitiorum. Quis

XVII. — 1. *At enim;* appelle avec force l'attention sur quelque chose de différent et d'opposé, sur une objection. — *Prior.* Il s'agit seulement de Muréna et de lui.

2. *Vos :* dit plus que *pergitisne;* la singularité de l'idée retombe mieux sur eux seuls. — *Tamquam ex syngrapha;* écrit, reconnaissance. Le mot est piquant, adressé à un jurisconsulte.

3. *Quod fretum, quem Euripum*, etc. L'Euripe, détroit entre l'Attique et l'Eubée, où le flux et le reflux, disait-on, se faisaient sentir sept fois le jour et sept fois la nuit. Les anciens en faisaient l'image du peu de solidité des choses. « Πάντα τὰ ὄντα ἀτεχνῶς ὥσπερ ἐν Εὐρίπῳ ἄνω καὶ κάτω στρέφεται καὶ χρόνον οὐδένα ἐν οὐδενὶ μένει. » (*Phédon*, ch. XXXIX.) — Cicéron aime cette comparaison de la vie publique ou du peuple avec les flots de la mer. On l'a déjà vue plus haut. « C'est à » nous, dit-il (*Pro Planc.*), qui nous » trouvons au milieu des tempêtes et » des flots populaires, de souffrir les » décisions du peuple. »

4. *Ratio;* la conduite.

5. *Aura rumoris.* Le souffle de la rumeur! C'est peu; et pourtant voilà tout bouleversé. Personne, pas même de nos jours, n'a peint de plus vive manière l'inconstance, souvent irréfléchie, du peuple. Voy. *Pro Plancio :* « Peut-être, dit-il, le peuple est-il » quelquefois juge du mérite; mais il » l'est rarement, etc. » (*Pro Mil.*, XVI, sur les angoisses des candidats.) « Nihil est enim tam molle, tam tene- » rum, tam aut fragibile aut flexibile, » quam voluntas erga nos sensusque » civium. »

6. *Non ipse fecerit.* C'est piquant. Sénèque (*de Vit. Beat.*, I) exprime la même idée. « Les préteurs à peine » élus, dit-il, les électeurs même s'é- » tonnent de leur choix, quand la » mobile faveur a fait volte-face. » Cicéron et Sénèque semblent être de l'avis de Socrate : « Οὔτε γὰρ φρόνιμον οὔτε ἄφρονα δυνατοὶ (οἱ πολλοὶ) ποιῆσαι, ποιοῦσι δὲ τοῦτο ὅ τι ἂν τύχωσι. » Voy. aussi CORNEILLE, *Cinna*, acte II, sc. Ire :

Mais quand le peuple est maître, on n'a-
[git qu'en tumulte;
La voix de la raison jamais ne se con-
[sulte. Etc.

L. Philippum[7] summo ingenio, opera, gratia, nobilitate a M. Herennio superari posse arbitratus est? Quis Q. Catulum humanitate, sapientia, integritate antecellentem a Cn. Mallio? quis M. Scaurum, hominem gravissimum, civem egregium, fortissimum senatorem[8], a Q. Maximo? Non modo horum nihil ita fore putatum est, sed ne cum esset factum quidem, quare ita factum esset, intelligi potuit[9]. Nam, ut tempestates sæpe certo aliquo cæli signo commoventur, sæpe improviso nulla ex certa ratione, obscura aliqua ex causa excitantur : sic in hac comitiorum tempestate[10] populari sæpe intelligas, quo signo commota sit, sæpe ita obscura est, ut casu excitata esse videatur.

XVIII. — Dans le cas présent, on peut expliquer l'infériorité de Muréna pour la préture, et son triomphe au consulat. Présence de l'armée de Lucullus, jeux donnés au peuple, autant d'avantages qui lui manquaient pour la première élection, et qui ont favorisé la seconde. L'orateur en développe l'importance. Muréna a eu les suffrages militaires, qui ont pu en décider bien d'autres.

37. Sed tamen, si est reddenda ratio[1], duæ res vehementer in prætura desideratæ sunt, quæ ambæ in consulatu[2] multum Murenæ profuerunt : una, exspectatio muneris[3], quæ et rumore nonnullo et studiis sermonibusque

7. *Quis L. Philippum?* Liste des mésaventures politiques. — Les personnages dont il s'agit se rattrapèrent dans la suite. — Scaurus fut prince du Sénat.

8. *Senatorem.* Tous ces personnages ont, de rigueur, trois qualités; comme les sermons de nos prédicateurs du dix-septième siècle, trois points, ni moins ni plus. C'est la superstition oratoire, très visible chez Cicéron, du nombre trois.

9. *Potuit.* Ces élections étaient, on le voit, fort intelligentes! Les peintures moqueuses de Cicéron sont, pour l'ensemble, historiques.

10. *Ut tempestates...* La comparaison est reprise. Il s'agit, non plus des effets de la tempête, mais des signes qui l'annoncent, ou qui ne l'annoncent pas. C'est sur ce dernier point que Cicéron porte l'attention. La traduction française marquera l'opposition de cette manière, par ex. : si, souvent, la tempête, etc.; souvent aussi.

XVIII. — 1. *Reddenda ratio;* rendre des comptes, donner une explication. — A remarquer la gradation des arguments. Après avoir développé cette idée, que le peuple est inconstant, et qu'il y a là une explication suffisante de l'échec de Sulpicius, l'avocat arrive aux motifs particuliers qui ont concilié à Muréna la faveur populaire.

2. *In prætura, in consulatu :* pour la préture, dans la demande de...

3. *Exspectatio muneris :* l'attente déçue. — *Munus.* Spectacles, jeux, combats de gladiateurs, donnés au peuple par les magistrats, notamment les édiles. Muréna n'avait pas rempli cette magistrature. Le peuple attendait peut-être de lui des jeux privés, aux funérailles de son père... On ne manqua pas d'exploiter contre lui cette omission.

competitorum creverat; altera, quod ii, quos in provincia ac legatione omnis et liberalitatis et virtutis suæ testes habuerat, nondum decesserant[4]. Horum utrumque ei fortuna ad consulatus petitionem reservavit. Nam et L. Luculli exercitus, qui ad triumphum[5] convenerat, idem comitiis L. Murenæ præsto fuit, et munus amplissimum, quod petitio prætura desiderarat[6], prætura restituit.

38. Num tibi hæc parva videntur adjumenta et subsidia[7] consulatus? Voluntas militum? quæ cum per se valet multitudine, cum apud suos gratia, tum vero in consule declarando multum etiam apud universum populum Romanum auctoritatis habet suffragatio militaris[8]; imperatores enim comitiis consularibus, non verborum interpretes[9] deliguntur. Quare gravis[10] est illa oratio : « Me saucium » recreavit, me præda donavit[11]; hoc duce castra cepimus, » signa contulimus : numquam iste plus militi laboris » imposuit, quam sibi sumpsit ipse[12], cum fortis, tum » etiam felix. » Hoc quanti putas esse ad famam hominum ac voluntatem? Etenim, si tanta illis comitiis religio est, ut adhuc semper omen valuerit prærogativum[13], quid mi-

4. *Nondum decesserant : ex Asia.*

5. *Ad triumphum.* Le général ne triomphait point sans ses troupes. — *Idem.* Venus pour le triomphe de leur général, les soldats donnèrent en même temps leur concours à l'élection de Muréna.

6. *Petitio desiderarat*, c'est-à-dire, *quod in petitione præturæ desideratum erat.* — *Restituit.* C'était comme une dette qu'il avait contractée envers le peuple, une négligence qu'il répara. — Au préteur urbain revenaient les *ludi Apollinares*, célébrés *sumptu publico ;* mais les magistrats étaient libres de grossir la somme de leurs deniers, afin de plaire au peuple. (Voy. Bouché-Leclercq, p. 527.)

7. *Subsidia ;* renfort, secours ; proprement, lignes de réserve.

* 8. *Suffrag. militaris.* Ils sont nombreux ; ils ont du crédit auprès des leurs ; leurs suffrages influent sur ceux de tout le peuple ; voilà un concours précieux. — Le développement, qui définit, explique, énumère, etc., rend l'idée plus claire et plus forte. Il faut avoir une haute estime de son public pour ne pas se croire obligé d'en user.

9. *Verborum interpretes.* Régnier, *Sat.*, IX.

Cependant leur savoir ne s'étend seulement
Qu'à regratter un mot douteux au jugement.

* 10. *Gravis ;* a du poids. Les soldats sont mis en scène ; ils parlent. Le passage en est plus varié et plus vivant.

11. *Præda donavit.* Une part plus ou moins forte au butin était une récompense militaire.

12. *Quam sibi sumpsit ipse.* Grand éloge pour un général, surtout à Rome. « Les maux de l'armée, dit Tacite » de Corbulon (*Ann.*, XIV, 24), s'adou» cissaient à la vue d'un chef infati» gable, *eadem plurague gregario* » *milite tolerantis.* » Voy. aussi le portrait de Sylla, dans Salluste, *Jug.*, 96, etc. — *Fortis, felix.* Le courage heureux, l'effort et le succès ; l'éloge est complet. Encore un trait de Sylla, dans Salluste : « *multi dubitavere,* » *fortior an felicior esset.* » (95.)

13. *Omen prærogativum.* Dans les

rum est in hoc felicitatis[14] famam sermonemque valuisse?

XIX. — La magnificence des spectacles donnés par Muréna l'a servi dans la ville. Les jeux ne déplaisent à personne : ils plaisent surtout au peuple. Ce sont là de rudes solliciteurs : Cicéron le sait par expérience. Servius, n'ayant eu ni l'un ni l'autre de ces avantages, s'est trouvé dans une évidente infériorité.

Sed si hæc leviora ducis, quæ sunt gravissima, et hanc urbanam suffragationem[1] militari anteponis, noli ludorum hujus elegantiam[2] et scenæ magnificentiam valde contemnere ; quæ huic admodum profuerunt. Nam quid ego dicam populum ac vulgus imperitorum ludis magnopere delectari[3]? Minus[4] est mirandum ; quamquam huic causæ id satis est; sunt enim populi ac multitudinis comitia. Quare, si populo ludorum magnificentia voluptati est, non est mirandum eam L. Murenæ apud populum[5] profuisse.

39. Sed si nosmet ipsi, qui et ab delectatione communi negotiis impedimur et in ipsa occupatione[6] delectationes alias multas habere possumus, ludis tamen oblectamur et ducimur[7], quid tu admirere de multitudine indocta? —

comices par centuries, on tirait au sort, dans la première classe, la centurie qui devait voter la première. Le vote de cette centurie prérogative était proclamé avant que les autres ne fussent admises à voter. Il influait sur les autres suffrages et par la force de l'exemple, et par la superstition de l'omen initial (B.-L., p. 113). — On voit la comparaison : la réputation de bonheur de Muréna influe sur son élection comme le suffrage de la première centurie sur celui des autres.

14. *Felicitatis.* L'idée est juste : aux yeux du peuple, le bonheur est un signe d'habileté : le succès entraîne le succès. On aime confier sa barque à des pilotes qui n'ont jamais fait naufrage.

XIX. — 1. *Urbanam suffr. :* les suffrages civils. Un jurisconsulte, qui n'a jamais vu la guerre, peut les préférer. La transition n'est pas sans quelque malice.

2. *Elegantiam :* le bon goût. La richesse ne le donne pas toujours, comme on peut le voir dans le *Repas ridicule* d'Horace. — *Sc. magnificentiam.* Voy. plus bas. — *Ludorum.* Sous le terme général de *ludi*, les Romains comprenaient les courses de chars, les combats de gladiateurs, les représentations théâtrales.

3. *Delectari.* Ce sera, de plus en plus, le plaisir de la populace. On connaît le mot fameux de Juvénal.

4. *Minus :* s'emploie élégamment pour *non :* nie fortement, malgré l'atténuation de la forme. « Nonnunquam » ea quæ prædicta sunt, minus eve» niunt. » (Cic., *Divin.*, I, 14.) — *Quamquam.* Voy. VIII, et la note.

5. *Apud populum.* Le mot est quatre fois répété à dessein : il faut le conserver ainsi dans la traduction.

6. *In ipsa occupatione.* — Si, dans nos travaux même, nous trouvons une foule de plaisirs plus relevés, plus délicats, plus dignes de nous que ceux de l'ignorante multitude. — La Bruyère : « Celui qui aime le travail » a assez de soi-même. » (*De l'homme.*)

7. *Ducimur ;* attirés par, séduits. « Eum censeo, qui eloquentiæ laude

40. L. Otho[8], vir fortis, meus necessarius, equestri ordini restituit[9] non solum dignitatem, sed etiam voluptatem. Itaque lex hæc, quæ ad ludos pertinet, est omnium gratissima, quod honestissimo ordini cum splendore fructus quoque jucunditatis est restitutus. Quare delectant homines, mihi crede, ludi, etiam illos, qui dissimulant, non solum eos, qui fatentur; quod ego in mea petitione sensi[10]. Nam nos quoque habuimus scenam competitricem. Quod si ego, qui trinos ludos[11] ædilis feceram, tamen Antonii ludis commovebar, tibi, qui casu[12] nullos feceras, nihil hujus istam ipsam, quam irrides, argenteam scenam[13] adversatam putas?

» ducatur. » (*Or.*, XXXII.) — *Admirere de; admirari*, tomber dans l'étonnement, se construit avec l'accusatif ou *de* et l'ablatif.

8. *L. Otho.* — Peu de temps auparavant, la loi Roscia, due à L. Roscius Othon, tribun de la plèbe, avait accordé aux chevaliers une place distinguée dans les spectacles, les quatorze premiers gradins après les sénateurs (voy. X, note 12).

9. *Restituit.* Tant qu'il n'y eut pas de place réservée au théâtre, les chevaliers eurent *dignitatem et voluptatem.* Les sénateurs ayant depuis longtemps une place à part, les chevaliers pouvaient se croire lésés dans leurs droits, confondus qu'ils étaient avec la plèbe.

Plus d'honneur, partant plus de joie.

La loi répara la faute envers cet ordre honorable, *honestissimo ordini*, et lui rendit *cum splendore fructus jucunditatis.* Cicéron ne manque pas une occasion de louer l'ordre équestre, dont il fait partie.

10. *Sensi.* Je m'en suis aperçu ; je l'ai éprouvé. — *Nam nos quoque...* Le souvenir personnel, amené sur un ton de charmant laisser-aller, renferme une bien jolie expression, *scenam competitricem. Competitoris* dirait la même chose; mais toute élégance et toute finesse auraient disparu.

11. *Trinos ludos.* « En ce moment » je suis édile désigné, dit Cicéron » (*Verr.*, V, 14); je sens toute l'importance des devoirs qui me sont imposés : mihi ludos sanctissimos » maxima cum cærimonia Cereri, » Libero Liberæque faciundos; mihi » Floram matrem populo plebique » Romanæ ludorum celebritate placandam; mihi ludos antiquissimos, » qui primi romani sunt nominati, » maxima cum dignitate ac religione » Jovi, Junoni Minervæque esse faciundos. »

12. *Casu.* C'était l'effet du hasard. Muréna avait la chance d'être préteur urbain.

13. *Argenteam scenam.* On faisait des dépenses folles, et cela enchantait le peuple. Claudius Pulcher avait orné la scène de tableaux; Catulus la revêt de plaques d'ivoire : Muréna, Lentulus, de plaques d'argent. Scaurus, édile, élève une scène de trois étages portés sur 360 colonnes, avec fond de marbre, de verre et d'or. Parmi ces colonnes, 3 000 statues. (Voy. HORACE, *Ep. à Auguste.*) Les exemples qu'il donne, en se plaignant du mauvais goût général, prouvent qu'à Rome on n'appréciait que le spectacle. Il fallait donc y lutter de magnificence. — *Quam irrides.* Sulpicius était peut-être de l'avis de Caton, qui, réglant au théâtre la dépense des jeux donnés par l'édile Favonius, son ami, décerna aux musiciens, non des couronnes d'or, mais des couronnes d'olivier sauvage, comme à Olympie, distribua aux Grecs, au lieu des magnifiques présents d'usage, des poireaux, des laitues, des raves et des poires; aux Romains, des pots de vin, de la chair de porc, des figues, des concombres et des fagots de bois. Caton, ajoute Plutarque, faisait tout cela pour se moquer des folies des édiles. Il paraît que le peuple s'amusa : il n'eût pas été prudent néanmoins de recommencer.

41. Sed hæc [14] sane sint paria omnia; sit par forensis opera militari, militaris suffragatio urbanæ, sit idem magnificentissimos et nullos umquam fecisse ludos : quid? in ipsa prætura nihilne existimas inter tuam et hujus sortem interfuisse?

XX. — Voici qui l'augmenta encore : Muréna obtint la préture urbaine, très considérée : Sulpicius eut en partage le jugement des crimes de péculat, ingrate fonction, où il commit des actes de rigueur impolitiques. — Puis, pendant que Servius, n'acceptant point de province, restait à Rome sans profit pour l'avenir, Muréna recrutait au dehors, et dans son gouvernement des Gaules, des amis utiles et nombreux.

Hujus sors [1] ea fuit, quam omnes tui necessarii tibi optabamus, juris dicundi; in qua gloriam conciliat magnitudo negotii, gratiam æquitatis largitio : qua in sorte sapiens [2] prætor, qualis hic fuit, offensionem vitat æquabilitate decernendi, benivolentiam adjungit lenitate audiendi : egregia et ad consulatum apta provincia [3], in qua laus æquitatis, integritatis, facilitatis ad extremum ludorum voluptate concluditur [4].

42. Quid tua sors? tristis, atrox [5] : quæstio peculatus [6] ex altera parte lacrimarum et squaloris [7], ex altera plena catenarum atque indicum [8]. Cogendi [9] judices inviti,

14. *Sed hæc.* Concession, toute de forme; un moyen de rappeler les parallèles développés, et de passer à une autre idée. Cela montre aussi qu'on a des arguments en abondance, et qu'on n'y regarde pas de si près.

XX. — 1. *Hujus sors.* Au préteur urbain appartient la juridiction civile : il est considéré, avec le préteur pérégrin, comme prenant rang avant les autres. Ajoutons (Bouché-Leclercq, p. 62) qu'à partir de Sylla, les autres préteurs, qui s'en allaient auparavant gouverner les provinces, restent à Rome, où ils se partagent les fonctions judiciaires. — *Tibi optabamus.* Ceci rappelle à Sulpicius que Cicéron est son ami.

2. *Sapiens.* « Sapientissimum esse dicunt eum, cui quod opus sit ipsi veniat in mentem. » (*Pro Cluent.*, 31.)

3. *Provincia :* ressort respectif d'un magistrat, fonctions.

4. *Concluditur :* s'achève, se couronne. « Facinus natum a cupiditate, » auctum per stuprum, crudelitate » perfectum atque conclusum. » (*Verr.*, II, II, 34.)

5. *Atrox;* hoc est asperum. *Atrox*, dérivé de *ater*, indique quelque chose de repoussant, d'effrayant.

6. *Quæstio peculatus.* Le jugement pour détournement de fonds publics. Sulpicius présidait le jury, *quæstio perpetua*, institué à cet effet.

7. *Squaloris* Ce mot peint fortement l'extérieur sale et négligé qui est le signe de la douleur intime; d'où cette douleur même. A Rome, les accusés se présentaient au tribunal avec des vêtements déchirés et souillés. (XL). Muréna est représenté *squalore sordidus.* — *Ex altera p.*, du côté des accusés : *ex alt.*, du côté des accusateurs.

8. *Indicum;* délateurs. Tout citoyen peut poursuivre les fonctionnaires pour péculat. (Bouché-Leclercq, p. 55, 6.)

9. *Cogendi.* « Il faut rassembler

retinendi contra voluntatem; scriba damnatus[10], ordo totus alienus; Sullana gratificatio[11] reprehensa, multi viri fortes et prope pars civitatis offensa est; lites severe æstimatæ[12] : cui placet, obliviscitur; cui dolet, meminit[13]. Postremo tu in provinciam ire noluisti. Non possum id in te reprehendere, quod in me ipso et prætore et consule probavi[14]. Sed tamen L. Murenæ provincia[15] multas bonas gratias cum optima existimatione attulit. Habuit proficiscens delectum in Umbria[16]; dedit ei facultatem res publica liberalitatis, qua usus multas sibi tribus, quæ municipiis Umbriæ conficiuntur, adjunxit. Ipsa autem in Gallia, ut nostri homines desperatas jam pecunias exigerent[17], æquitate diligentiaque perfecit. Tu interea Romæ scilicet amicis præsto fuisti : fateor; sed tamen illud cogita, nonnullorum amicorum studia minui solere in eos, a quibus provincias contemni intelligant.

» les juges malgré eux ». C'est le préteur qui dresse la liste des juges, *album judicum*. La constitution du jury peut offrir des difficultés ; de là des ennuis ; des rancunes contre le préteur.

10. *Scriba damnatus.* Les greffiers, ou employés des bureaux, formaient une corporation. Condamner l'un d'eux, c'était se les aliéner tous. Sulpicius faisait du zèle, au grand profit de la justice, au grand détriment de sa candidature. Rapprochez cette conduite de celle de Caton pendant sa questure. Il fait quelques exécutions sévères qui humilient les greffiers et les rendent plus maniables. (Voy. PLUTARQUE.)

11. *Sullana gratificatio.* Sylla, pour récompenser ses partisans, leur avait accordé des gratifications sur le trésor public. Après sa mort, ils furent dénoncés comme détenteurs des biens de l'Etat. Les condamnations que prononça Servius lui aliénèrent encore bien des esprits.

12. *Lites severe æstimatæ. Æstimare litem*, taxer les dépens et les amendes encourues. — On pouvait être coulant : Sulpicius fut d'une impitoyable sévérité. — Tout ce passage peut se résumer ainsi : Faites votre devoir, vous serez détesté.

13. *Cui placet.* L'accusateur. — *Cui dolet.* L'accusé. — On oublie un service, mais jamais une offense.

14. *Probavi.* Cicéron aimait mieux rester à Rome, le vrai théâtre de sa gloire. — Douze ans plus tard, il alla comme proconsul en Cilicie pendant une année : il aurait été désolé de voir prolonger son gouvernement.

15. *Provincia.* La Gaule Transalpine.

16. *Habuit delectum.* Il fit une levée de troupes. — L'Ombrie est au nord-est de Rome, entre le Tibre et l'Adriatique. — *Liberalitatis.* Il pouvait être large, accorder des exemptions : ce qu'il fit, et ce qui lui acquit la reconnaissance des tribus de cette contrée.

17. *Exigerent. Exigere*, en parlant de sommes d'argent ou de toute autre redevance, faire rentrer, percevoir.

XXI. — Sulpicius ruina d'ailleurs ses espérances, par sa peu habile manière de demander le consulat. Il montra une énergie très mal placée : en menaçant Muréna d'accusation, il fit croire au peuple qu'il se considérait comme perdu. Un candidat prudent aurait remis l'inquisition à plus tard et suivi les voies ordinaires.

43. Et quoniam ostendi, judices, parem dignitatem ad consulatus petitionem, disparem fortunam provincialium negotiorum in Murena atque in Sulpicio fuisse ; dicam jam apertius, in quo meus necessarius fuerit inferior Servius, ea dicam, vobis audientibus, amisso jam tempore[1], quæ ipsi soli re integra sæpe dixi. Petere consulatum nescire te, Servi, persæpe[2] tibi dixi; et in iis rebus ipsis, quas te magno et forti animo et agere et dicere videbam, tibi solitus sum dicere magis te fortem accusatorem mihi videri quam sapientem candidatum. Primum accusandi[3] terrores et minæ[4], quibus tu quotidie uti solebas, sunt fortis viri, sed et populi opinionem a spe adipiscendi[5] avertunt et amicorum studia debilitant. Nescio quo pacto semper hoc fit[6] ; neque in uno aut altero animadversum est, sed jam in pluribus : simul atque candidatus accusationem meditari visus est, ut honorem desperasse videatur[7].

XXI. — 1. *Amisso jam tempore ;* aujourd'hui que le temps est passé. qu'il est trop tard. — *Re integra ;* quand rien n'était encore décidé, et que mes avis pouvaient être utiles. — En reprenant ici, devant les juges, une critique déjà faite amicalement à Servius lui-même, Cicéron rappelle que l'infériorité de celui-ci était constatée d'avance, par de zélés partisans, qui en attribuaient la cause, non aux manœuvres coupables de Muréna, mais à l'inhabile conduite de Sulpicius.

2. *Persæpe.* Il le lui dit encore une fois : c'est un reproche d'ami que l'orateur semble continuer ; il défend son client en ménageant l'accusateur. Ce ton d'affectueuse intimité, sans doute très sincère, est aussi très heureux.

3. *Accusandi;* scilicet de ambitu competitores.

4. *Terrores et minæ :* à peu près comme *terribiles minæ.* — On a déjà pu remarquer que Sulpicius a des traits de ressemblance avec Caton. Rigoureusement juste comme lui, il voudrait, comme lui, des candidatures d'où la brigue serait exclue. Il paraît avoir été un très honnête homme. Cicéron reconnaît volontiers que tout ce qu'il a fait est louable en soi ; mais il constate, d'autre part, qu'il faut s'accommoder aux mœurs et aux usages ; c'est une thèse qu'il soutiendra plus longuement quand il arrivera à Caton.

5. *A spe adipiscendi ;* font croire au peuple que vous n'espérez plus le consulat ; et, par suite, le persuadent d'avance que vous ne l'aurez pas.

6. *Nescio quo... fit. Fit* et non *fiat. Nescio quis, quo pacto, unde,* etc., expression qui peut s'intercaler dans une proposition sous forme de parenthèse ou comme observation sur un mot isolé. Donc : *Semper hoc fit* (*aliquo pacto*), *nescio quo.*

7. *Desperasse videatur.* Rapprochez de *hoc fit ;* le développement régulier de la phrase reprend après la parenthèse *neque in uno,.. pluribus.*

44. Quid ergo? acceptam injuriam persequi non placet? Immo vehementer placet : sed aliud[8] tempus est petendi, aliud persequendi. Petitorem ego, præsertim consulatus, magna spe[9], magno animo, magnis copiis et in forum et in campum deduci volo : non placet mihi inquisitio candidati[10], prænuntia repulsæ, non testium potius quam suffragatorum[11] comparatio, non minæ magis quam blanditiæ[12], non declamatio[13] potius quam persalutatio, præsertim cum jam hoc novo more[14] omnes fere domos omnium concursent et ex vultu candidatorum conjecturam faciant, quantum quisque animi et facultatis habere videatur. — 45. « Videsne tu illum tristem, demissum? jacet, diffidit, abjecit hastas[15]. » Serpit hic rumor : « Scis tu illum accu- » sationem cogitare, inquirere in competitores, testes » quærere? Alium[16] faciam, quoniam sibi hic ipse des- » perat. » Ejus modi candidatorum[17] amici intimi debilitantur, studia deponunt; aut totam rem abjiciunt, aut suam operam et gratiam judicio et accusationi reservant[18].

8. *Sed aliud*, etc. — La conduite doit s'inspirer des circonstances; c'est une règle très sage, pouvu qu'on n'en fasse pas une règle exclusive.

9. *Magna spe*, etc. Ne se laisser effrayer par rien; réunir chaque jour une multitude d'hommes de toutes les classes, et descendre au Forum à la tête de ce cortège : deux conseils du *De petitione consulatus*. Remarquez la répétition *magna spe, magno an., magnis c.;* il faut déployer toutes ses forces.

10. *Inquisitio cand.* L'enquête de la part du candidat. Il est évident que cette préparation de la vengeance est le présage d'un échec.

11. *Suffragatorum.* Le *De pet, cons.* dit encore : recherchez les hommes influents de tous les ordres; ne dédaignez aucun suffrage, si inutile qu'il paraisse.

12. *Blanditiæ.* Il faut flatter, flatter encore; promettre, promettre encore. Que risquez-vous de promettre? dit l'opuscule cité; vous tiendrez ce qu'il vous sera utile de tenir.

13. *Declamatio;* a ici un sens défavorable, comme, en français, déclamer contre quelqu'un. — *Persalutatio :* humbles salutations à tout le monde. Voy., dans *Iphigénie à Aulis*, d'Euripide, les reproches de Ménélas à Agamemnon. « Je vais à la place pu- » blique, dit le fier Coriolan de Sha- » kespeare; je vais faire l'Arlequin, » escamoter leur faveur et revenir » adoré de tous les ateliers de Rome. »

14. *Hoc novo more.* Etre jour et nuit accessible, est aussi un conseil du *De pet. cons.* L'usage s'était introduit d'aller dans les maisons des candidats pour sonder leurs dispositions, en tirer de l'argent, etc.; amis et ennemis profitaient de la liberté. Cicéron raille spirituellement cette coutume, et nous met sous les yeux une petite scène de ces comédies électorales.

15. *Abjecit hastas;* il a jeté ses armes; il a perdu tout espoir.

16. *Alium;* scilicet consulem.

17. *Ejus modi cand.* Que peuvent les amis pour un candidat qui, par sa maladroite conduite, paralyse les bonnes intentions, inutilise le zèle et le dévouement des autres?

18. *Reservant;* comme *advocati*

XXII. — Ajoutez que l'on poursuit malaisément deux buts à la fois. En préparant son accusation, chose toujours grave et difficile, Sulpicius a dangereusement négligé les intérêts de sa candidature.

Accedit eodem, ut etiam ipse candidatus totum animum atque omnem curam [1], operam diligentiamque suam in petitione non possit ponere. Adjungitur enim accusationis cogitatio [2], non parva res, sed nimirum omnium maxima. Magnum est [3] enim te comparare ea, quibus possis hominem e civitate [4], præsertim non inopem neque infirmum, exturbare; qui et per se et per suos et vero etiam per alienos defendatur. Omnes enim ad pericula propulsanda concurrimus [5], et qui non aperte inimici sumus, etiam alienissimis, in capitis periculis, amicissimorum officia et studia præstamus.

46. Quare ego expertus [6] et petendi et defendendi et accusandi molestiam sic intellexi, in petendo studium esse acerrimum, in defendendo officium, in accusando laborem. Itaque sic statuo, fieri nullo modo posse, ut idem accusationem et petitionem consulatus diligenter adornet atque instruat [7]. Unum sustinere pauci possunt, utrumque nemo. Tu, cum te de curriculo petitionis [8] deflexisses animumque

XXII. — 1. *Animum, curam*, etc. L'accumulation peint avec énergie la nécessité de se consacrer corps et âme à sa candidature.

2. *Accusationis cogitatio.* « Il faut » préparer l'accusation. » C'est grave et difficile. Cicéron nous le dit : nous le comprendrons mieux, quand les phrases suivantes auront défini, expliqué la chose. « Il faut que notre orateur sache, au besoin, faire intervenir la définition, non pas avec la précision technique, si propre aux discussions de la philosophie, mais sous une forme plus développée, plus attrayante, et mieux appropriée au goût et à l'intelligence du public. » (*Orator*, 33.)

3. *Magnum est;* difficile.

4. *E civitate.* Voy. la notice, sur les pénalités de la loi Tullia. — *Non inopem neque infirmum;* qui n'est pas sans ressources et sans appui, et qui mettra tout en œuvre pour se défendre.

5. *Concurrimus.* Le malheur est un titre à la sympathie; sentiment délicat, que peu d'hommes ne connaissent point. La douleur a même opéré plus d'une réconciliation.

6. *Expertus*, etc. Il juge des autres d'après lui-même : il sait par expérience qu'une candidature réclame les soins les plus assidus ; une défense, le zèle le plus actif; une accusation, le travail le plus persévérant. (Il s'était donné beaucoup de mal dans le procès de Verrès où, par exception dans sa carrière d'avocat, il était accusateur.) Tout cela donne bien du désagrément, *molestiam.* — *Sic intellexi;* la pensée suivante est mise en relief. De même *sic statuo, fieri*, etc. — *Esse;* qu'il y a, c'est-à-dire qu'il faut. — *Acerrimum* se rapporte aux trois substantifs.

7. *Adornet atque instruat. Ad-orno*, prendre ses dispositions pour; préparer dans un but déterminé. — Ces deux verbes montrent que ni candidature ni accusation ne s'improvisent; ce n'est pas trop d'un homme pour chacune d'elles. C'est le proverbe des deux lièvres.

8. *De curriculo pet.;* le champ des

ad accusandum transtulisses, existimasti te utrique negotio satisfacere posse? Vehementer errasti. Quis enim dies[9] fuit, posteaquam in istam accusandi denuntiationem ingressus es, quem tu non totum in ista ratione consumpseris?

XXIII. — La loi demandée par Sulpicius contre la brigue a pu lui faciliter l'accusation, mais non pas lui préparer le consulat. — Il s'est enfin porté le coup mortel par une maladresse déjà établie par Hortensius, sur laquelle Cicéron va revenir.

Legem ambitus[1] flagitasti, quæ tibi non deerat; erat enim severissime scripta Calpurnia. Gestus est mos[2] et voluntati et dignitati tuæ. Sed tota illa lex accusationem tuam, si haberes[3] nocentem reum, fortasse armasset; petitioni vero refragata est.

47. Pœna gravior in plebem[4] tua voce efflagitata est; commoti animi tenuiorum : exilium in nostrum ordinem; concessit senatus postulationi tuæ, sed non libenter duriorem fortunæ communi conditionem te auctore[5] constituit. Morbi excusationi[6] pœna addita est; voluntas offensa multorum, quibus aut contra valetudinis commodum laborandum est aut incommodo morbi etiam ceteri vitæ fructus relinquendi. Quid ergo? hæc quis tulit[7]? Is, qui auctoritati senatus,

brigues électorales, par métaphore très usitée. Ici, comme à la course, il s'agit d'arriver premier.

9. *Quis enim dies.* Exagération oratoire : Sulpicius n'avait pas un seul instant à dépenser pour sa candidature. — *Ratio ;* plan de conduite, dessein.

XXIII. — 1. *Legem ambitus.* C'est la loi Tullia, dont Cicéron rejette ici toute la responsabilité sur Servius. — *Calpurnia.* Voy. la notice, II.

2. *Gestus est mos. Morem gerere alicui,* complaire à quelqu'un.

3. *Si haberes.* Voy. XIV, note 19. — *Refragata est ;* c'est l'opposé de *suffragata est ;* ce fait de l'opposition a été nuisible à...

4. *Pœna gravior in plebem.* Les lois contre la brigue attaquaient non seulement le candidat, mais plus d'une fois ses agents, ses comités, etc. — *Tenuiorum ;* le compar. parce que la société est pour ainsi dire divisée en deux classes. — *Pœna, exilium.* Ces mots sont en relief au commencement de la phrase.

5. *Te auctore ;* Te postulante. — *Non libenter.* On ne vote pas volontiers des lois dont on sera peut-être la première victime. — L'idée de tout ce passage semble un peu forcée. Voilà qu'en faveur d'un seul homme, on fait une loi dont on n'a pas besoin, et qui déplaît à tout le monde. Cicéron veut trouver partout à Sulpicius des adversaires ; il peut y avoir des points faibles, que tout son art est impuissant à fortifier.

6. *Morbi excusationi.* Accusés, témoins ou juges furent punis, pour excuse de maladie ; c'était mécontenter une foule de gens, placés dans l'alternative désagréable d'agir au préjudice de leur santé, ou de perdre les autres jouissances de la vie, de payer une amende, par exemple, parce qu'ils étaient malades. — *Incommodo ;* propter incommodum.

7. *Quid ergo? hæc quis tulit?* C'est l'objection attendue, à laquelle Cicéron répond habilement. Il n'avait à cette loi aucun intérêt personnel ; il

voluntati tuæ paruit ; denique is tulit, cui minime proderant. Illa[8], quæ mea summa voluntate senatus frequens repudiavit, mediocriter adversata tibi esse existimas? Confusionem suffragiorum[9] flagitasti, perrogationem legis Maniliæ, æquationem gratiæ, dignitatis, suffragiorum. Graviter homines honesti atque in suis vicinitatibus et municipiis gratiosi[10] tulerunt a tali viro esse pugnatum, ut omnes et dignitatis et gratiæ gradus tollerentur. Idem editicios judices[11] esse voluisti, ut odia occulta civium, quæ tacitis nunc discordiis continentur, in fortunas optimi cujusque erumperent. Hæc omnia tibi accusandi viam muniebant, adipiscendi obsæpiebant.

48. Atque ex omnibus illa plaga[12] est injecta petitioni tuæ, non tacente me[13], maxima : de qua ab homine ingeniosissimo et copiosissimo[14], Hortensio, multa gravissime dicta sunt. Quo etiam mihi durior[15] locus est dicendi datus,

l'a portée par déférence pour Sulpicius et le sénat. Il semble vraiment se disculper d'une faute : « Cette loi ne » m'était pas utile. » La raison est curieuse. On fait donc des lois pour soi-même, et non pour l'Etat !

8. *Illa.* Ce sont les autres points dont il va parler. Il revendique pour lui précisément ce que la majorité du sénat a repoussé.

9. *Confusionem suffragiorum.* Il y avait des centuries de diverses classes, dont on suivait l'ordre à partir de la première. Manilius avait demandé probablement le mélange des votes des centuries, *ut ex confusis quinque classibus sorte centuriæ vocarentur*, comme C. Gracchus (Sall., *Rep. ord.*, II). Sulpicius sollicitait la prorogation de cette loi, qui était on qui devait être abrogée. C'était l'abolition de toute distinction de crédit, de dignité, de suffrages. — Cela pouvait rendre la brigue plus difficile.

10. *Gratiosi.* Les » gros bonnets » de chaque endroit furent très mécontents de la proposition, qui les confondait avec la vile populace. Sulpicius en fut pour ses frais de nivellement.

11. *Editicios jud.;* des juges proposés par l'accusateur, et que l'accusé ne pouvait pas récuser. Cicéron n'a pas de peine à démontrer les dangers d'une semblable mesure. — *Editicii*, employé seulement dans l'expression juridique. — *Ut* n'indique pas le but de Servius, mais la conséquence forcée de la loi.

12. *Illa plaga.* — *Illa*, ce qui suit. — *Plaga.* Cicéron passe en revue une suite de points, qui ont été autant de blessures pour la candidature de Servius, et qui finalement l'ont abattue et tuée. Plus loin, XXIV, *quam te securim*, par métonymie, quelle hache, quel coup de hache ; quel coup mortel.

13. *Non tacente me ;* malgré mes avis. Il ne fait que redire ce qu'il avait prédit.

14. *Copiosissimo.* Ce sont là sans doute des épithètes de politesse ; encore est-il que toutes les fois que le personnage complimenté a quelque chose de distinctif, Cicéron le saisit et l'exprime dans sa louange. Hortensius représentait à Rome l'éloquence asiatique, dont l'abondance, *copia*, était la qualité et le défaut. Voy. le *Brutus*.

15. *Durior ;* plus difficile. Les avocats chargés de la même cause faisaient chacun un discours entier ou se partageaient les différentes parties du plaidoyer. On sait que notre orateur était toujours chargé de la péroraison. Il a raison de dire que parler troisième sur un même sujet est une tâche ingrate ; seulement il est bien sûr de triompher de la difficulté. — *Ut*, qui voulait que ; puisque.

ut, cum ante me et ille dixisset et vir summa dignitate et diligentia et facultate dicendi, M. Crassus, ego in extremo non partem aliquam agerem causæ, sed de tota re dicerem, quod mihi videretur. Itaque in iisdem rebus fere versor et, quoad possum, judices, occurro vestræ satietati.

XXIV. — En paraissant abandonner sa candidature, il a fait craindre aux citoyens d'avoir Catilina pour consul. Celui-ci, menaçant et joyeux, se croyait sûr du succès.

Sed tamen, Servi, quam te securim putas injecisse petitioni tuæ, cum populum Romanum in eum metum adduxisti, ut pertimesceret, ne consul Catilina fieret, dum tu accusationem comparares deposita atque abjecta petitione? — 49. Etenim te inquirere videbant, tristem ipsum[1] mæstos amicos; observationes[2], testificationes, seductiones testium, secessiones subscriptorum animadvertebant, quibus rebus creta ipsa[3] candidatorum obscurior evadere solet : Catilinam interea alacrem[4] atque lætum, stipatum choro juventutis, vallatum[5] indicibus atque sicariis, inflatum cum spe militum[6] tum collegæ mei, quemadmodum dicebat ipse,

XXIV. — 1. *Tristem ipsum;* sombre, soucieux. Virgile (*Æn.*, VI, 315), en parlant de Charon : « Navita sed » tristis nunc hos, nunc accipit illos. » De même *tristitia :* « Est plane oratoris » movere risum, ... quod tristitiam » ac severitatem mitigat ac relaxat. » (*De Or.*, II, 58.)

2. *Observationes;* vos recherches, vos enquêtes sur les hommes et les choses. — *Testificationes;* vos démarches pour vous assurer des témoins. — *Seductiones testium :* c'est prendre les témoins à part, afin de les interroger et d'arranger avec eux leur déposition. — *Secessiones subscriptorum;* vos conférences avec vos assesseurs, pour régler avec eux l'accusation, etc. — Il ne pouvait y avoir dans chaque procès qu'un seul accusateur en titre; les autres contresignaient l'accusation, d'où ce nom de *subscriptores*, et prenaient la parole après lui aux débats. (Bouché - Leclercq, p. 454.)

3. *Creta ipsa.* Les candidats se promenaient vêtus d'une toge blanchie à la craie (*candidati*, vêtus de blanc). De pareils soucis assombrissent non seulement le visage, mais la toge même.

4. *Catilinam interea alacrem*, etc. L'opposition est complète. On voit Sulpicius sombre, plongé dans les enquêtes et les témoignages : Catilina est joyeux et triomphant. Autour de Sulpicius, des amis affligés : autour de Catilina, une jeunesse nombreuse, des hommes à mines d'assassins, etc.

5. *Vallatum.* Tout ce joli monde l'entourait comme d'un rempart. — *Indicibus*, de délateurs. Le métier de délateur, à juste titre déshonorant, était la ressource de ceux qui n'en avaient plus d'autre.

6. *Spe militum;* de l'appui de ses satellites, qui constituait une espérance. — *Collegæ mei promissis;* Antoine, dont Catilina se flattait, s'il était consul désigné, de pouvoir disposer à son gré. Cicéron lui céda sa province (la Macédoine), à condition qu'il ne s'opposerait pas à ses mesures contre les conjurés.

promissis, circumfluentem[7] colonorum Arretinorum et Fæsulanorum exercitu.

Quam turbam dissimillimo ex genere[8] distinguebant homines perculsi Sullani temporis calamitate. Vultus erat ipsius plenus furoris, oculi sceleris, sermo arrogantiæ, sic ut ei jam exploratus[9] et domi conditus consulatus videretur. Murenam contemnebat[10]; Sulpicium accusatorem suum numerabat, non competitorem : ei vim denuntiabat[11], rei publicæ minabatur.

XXV. — Terreur de la ville, au bruit alarmant des discours de Catilina. En plein sénat, le conspirateur se dénonce lui-même avec audace, et se déclare le chef de la plèbe et des prolétaires : il reste impuni.

50. Quibus rebus qui timor bonis omnibus injectus sit quantaque desperatio rei publicæ, si ille factus esset[1], nolite a me commoneri velle : vosmet ipsi[2] vobiscum recordamini. Meministis enim, cum illius nefarii gladiatoris[3] voces percrebuissent, quas habuisse in concione domestica[4] dicebatur, cum miserorum fidelem defensorem

7. *Circumfluentem ..... exercitu. Circumfluere* se construit, avec l'ablatif, avec le sens de *abundare* (sens particulier à Cicéron). « Quel homme » voudrait, à la condition de vivre » sans amour comme un tyran, *cir-* » *cumfluere omnibus copiis atque in* » *omnium rerum abundantia vivere ?* » (*De Am.*, XV.) — *Arretin. et Fæsulanorum.* Les paysans d'Arretium et de Fæsulæ (Arezzo et Fiésole, en Toscane), qui soutenaient Catilina. — *Exercitu* indique mieux que *multitudine* l'attitude agressive, les mauvaises intentions de la troupe. C'étaient d'ailleurs d'anciens soldats de Sylla.

8. *Quam turbam diss. ex genere.* Voy., *Catilinaires*, II, VIII, 9, etc., l'énumération des diverses classes d'hommes qui composent le parti de Catilina; voy. aussi Salluste. — *Homines perculsi S. t. calamitate.* La guerre civile, qui avait enrichi les uns, avait ruiné les autres. Ceux-ci espéraient ressaisir leur fortune.

9. *Jam exploratus ;* saisi comme une proie, assuré. « Quis est tam stultus, » quamvis sit adolescens, cui sit ex- » ploratum, se ad vesperum esse vic- » turum? » (*De Sen.*, XIX.) — *Domi conditus ;* caché, enfermé dans sa maison. Ces deux expressions peignent énergiquement la confiance de Catilina.

10. *Murenam contemnebat.* Pourquoi le dédaignait-il? Lui semblait-il de peu de mérite, peu redoutable? Muréna n'avait-il pas d'autre titre au consulat que la peur qu'on eut de Catilina? Enfin, ici, Cicéron ne sacrifie-t-il pas un peu son client?

11. *Vim denuntiabat ;* il lui déclarait la guerre. Le mot effrayant, *reipublicæ minabatur*, produit tout son effet à la fin de ce fort et vif tableau.

XXV. — 1. *Qui timor ; quantus timor. — Si ille factus esset ;* suppléez consul. Nous disons de même : « S'il eût été élu. »

2. *Vosmet ipsi.* Voy. III, note 1.

3. *Gladiatoris*, terme d'injure. « Pri- » mum gladiatori illi confecto et sau- » cio, consules imperato esque vestros » opponite. » (2e *Catilin.*, XI.)

4. *Concione domestica* (voy. Sall., *Catilin.*, XX). Catilina réunit tous ses partisans, se retire *in abditam partem ædium*, et là, loin de toute espèce de témoin, il tient le discours dont l'orateur rappelle les principales idées et que l'historien rapporte plus au long.

negasset inveniri posse nisi eum, qui ipse miser esset[5]; integrorum et fortunatorum promissis saucios[6] et miseros credere non oportere : quare, qui consumpta replere[7], erepta recuperare vellent, spectarent quid ipse deberet[8], quid possideret, quid auderet; minime timidum et valde calamitosum esse oportere eum, qui esset futurus dux et signifer calamitosorum : — 51. tum igitur, his rebus auditis, meministis[9] fieri senatus consultum referente me[10], ne postero die comitia haberentur, ut de his rebus in senatu agere possemus. Itaque postridie frequenti senatu Catilinam excitavi[11] atque eum de his rebus jussi, si quid vellet, quæ ad me allatæ essent, dicere. Atque ille, ut semper fuit apertissimus[12], non se purgavit, sed indicavit atque induit. Tum enim dixit duo corpora esse rei publicæ, unum debile infirmo capite[13], alterum firmum sine capite; huic, si ita de se meritum esset[14], caput se vivo non defuturum. Congemuit senatus[15] frequens neque tamen satis severe pro

5. *Qui ipse miser esset.* « Animus » ausus est maximum atque pulcher- » rimum facinus incipere, simul quia » vobis eadem quæ mihi bona mala- » que intellexi; nam idem velle atque » idem nolle, ea demum firma amici- » tia est. » (*Catilin.*, XX.)

6. *Saucios* s'oppose à *integrorum;* les blessés, ceux qui ont éprouvé quelque dommage.— Ce que dit Catilina n'est pas sans fondement. Un misérable est le plus fidèle défenseur des misérables, parce que leur intérêt et le sien vont ensemble.

7. *Consumpta replere;* rendre l'embonpoint à ce qui est épuisé; refaire une fortune dévorée.

8. *Quid ipse deberet.* Il avait des dettes énormes. — *Quid possideret.* Rien.— *Quid auderet.* Tout. — « Ani- » mus audax, » dit Salluste. — Au moins Catilina ne posait point pour l'homme désintéressé; ce discours, bien raisonné, dut être bien accueilli. Il n'y avait point là de phrases creuses ni de banale rhétorique.

9. *Meministis.* Cette longue période est très bien soutenue. En proposition relative antécédente, tout ce qui motive le sénatus-consulte; puis le fait subséquent et principal, et la teneur et le but du décret. C'est un modèle de résumé historique.

10. *Referente me;* sur mon rapport, ma proposition. — *Ne postero die comitia haberentur.* On pouvait les retarder au besoin.

11. *Excitavi.* Je sommai Catilina de répondre (voy. la 1re *Catilin.*).

12. *Apertissimus;* franc, ouvert; s'applique par ironie à un homme qui fait parade de ses vices; donc effronté, éhonté. Se reporter pour tout ceci à la 2e *Catilin.*, VI. — *Se induit.* Comparez : « Videte in quot se laqueos in- » ducrit, quorum ex nullo se umquam » expediet. » Voyez dans quels pièges il s'est engagé. (VERR., II, II, 42.)

13. *Unum debile;* le sénat. — *Infirmo capite;* Cicéron, que Catilina affecte de mépriser (voy. SALL., *Catilin.*, XXXI). — *Alterum firmum;* le peuple. Plutarque rapporte textuellement les mêmes paroles dans la vie de Cicéron.

14. *Si ita de se meritum esset; hoc corpus,* sujet. — *De se* (Catilina), se rapportant au sujet de la phrase principale.

15. *Congemuit sen. :* « Obstrepere » omnes, hostem atque parricidam » vocare. » (SALL., XXXI.)— *Neque satis severe.* L'expression laisserait entendre que le sénat décréta quelque chose; en fait, il ne décréta rien. — « On ne fut point assez sévère, » dit Cicéron; ce qui, proprement, signifie qu'on fut très faible. — *Partim; alii.* Il y en avait qui ne craignaient rien,

rei indignitate decrevit : nam partim ideo fortes in decernendo non erant, quia nihil timebant, partim, quia timebant nimium. Erupit e senatu[16] triumphans gaudio, quem omnino vivum illinc exire non oportuerat[17]; præsertim cum ille idem in eodem ordine paucis diebus ante Catoni, fortissimo viro, judicium minitanti[18] ac denuntianti respondisset, si quod esset in suas fortunas incendium excitatum, id se non aqua, sed ruina restincturum[19].

XXVI. — Le consul, descendu en armes au Champ de Mars, a rallié autour de lui tous les bons citoyens. La crainte d'un consulat de Catilina a porté les suffrages sur le nom de Muréna, homme de bien et de mérite.

Troisième partie. — Cicéron répondra successivement à Postumius, à Sulpicius le jeune, à Caton.

52. His tum rebus commotus, et quod homines jam tam conjuratos cum gladiis in campum[1] deduci a Catilina sciebam, descendi in campum cum firmissimo præsidio fortissimorum virorum et cum illa[2] lata insignique lorica, non quæ me tegeret (etenim sciebam Catilinam non latus aut ventrem, sed caput et collum[3] solere petere), verum ut omnes boni animadverterent[4] et, cum in metu et periculo consulem viderent, id quod factum est[5], ad opem præsidiumque concurrerent. Itaque cum te, Servi, remissiorem[6] in

soit optimisme, soit alliance secrète avec la conjuration.

16. *Erupit e sen.* « Abiit, excessit, evasit, erupit. » (2e *Catilin.*, I.) — Salluste dit de cette même sortie du sénat : « Deinde se ex curia domum pro» ripuit. » (XXXII.)

17. *Non oportuerat.* On traduit comme s'il y avait *oportuisset*. Madvig, qui cite cet exemple (348, *Rem.*), donne cette règle : « Quand on dit ce qui était juste et convenable, etc., mais n'est point arrivé, on a coutume de mettre en latin l'indicatif. » Ex. d'Horace (*Art poët.*) : *Poteras melius dixisse;* tu aurais pu.

18. *Judicium minitanti.* On sait le rôle vigoureux que joua Caton dans cette conjuration.

19. *Ruina restincturum.* (Voy. SALL., *Catil.*, XXXI, *ad fin.*) — Ces propos semaient la terreur. Souvent on vous redoute moins en raison de vos actions que de vos menaces. L'audace, cette apparence de la force, peut mener sans elle au succès.

XXVI. — 1. *In campum ;* le Champ de Mars, où se tenaient les comices.

2. *Illa. Ille* indique ce qui est considérable ou connu. La cuirasse du consul avait fait sensation. Plutarque en parle dans sa *Vie de Cicéron*. — *Non quæ me ; non ut ea ;* non destinée à.

3. *Caput et collum.* En vrai sicaire de Sylla, en coupeur de têtes.

4. *Animadverterent. Animadvertere* se dit du licteur ou du public, qui doit faire faire ou prêter attention ; s'emploie seul. Cette cuirasse était un avertissement.

5. *Id quod factum est;* se rapporte à ce qui suit.

6. *Remissiorem ;* plus relâché qu'auparavant, ou qu'il n'aurait fallu.

petendo putarent, Catilinam et spe et cupiditate inflammatum viderent, omnes, qui illam ab re publica pestem[7] depellere cupiebant, ad Murenam se statim contulerunt.

53. Magna est autem comitiis consularibus repentina voluntatum inclinatio, præsertim cum incubuit ad virum bonum[8] et multis aliis adjumentis petitionis ornatum. Qui cum honestissimo patre atque majoribus, modestissima adolescentia, clarissima legatione, prætura probata in jure[9], grata in munere, ornata in provincia, petisset diligenter et ita petisset, ut neque minanti cederet neque cuiquam minaretur : huic mirandum est[10] magno adjumento Catilinæ subitam spem consulatus adipiscendi fuisse?

54. Nunc mihi tertius ille locus est reliquus orationis de ambitus criminibus, perpurgatus[11] ab iis, qui ante me dixerunt, a me, quoniam ita Murena voluit, retractandus[12]. Quo in loco Postumio, familiari meo, ornatissimo viro, de divisorum[13] indiciis et de deprehensis pecuniis, adolescenti ingenioso et bono, Ser. Sulpicio, de equitum centuriis[14], M. Catoni, homini in omni virtute excellenti[15], de ipsius

7. *Illam... pestem.* Expression énergique, qu'on retrouve dans les *Catilinaires*. De même, *Pro Mil.*, xxv, etc. — *Statim.* C'est bien sur le champ, dans l'entraînement de la dernière heure, que l'on se range du côté de Muréna. Mouvement d'autant plus puissant qu'il est soudain, comme va le constater l'orateur.

8. *Ad virum bonum.* Il est des circonstances où l'honnêteté seule vous porte aux dignités. -- Muréna a d'ailleurs d'autres titres, pour soutenir celui-là. La phrase suivante les énumère. Les électeurs se les rappellent au moment du vote. Toute la deuxième partie est ainsi résumée, toute la suite des développements mise d'un coup sous les yeux. Les arguments sont ici ingénieusement concentrés au moment décisif. Ils prouvent que l'élection a été naturelle. Montrer qu'on a pu arriver sans la brigue, est déjà un excellent moyen d'affirmer qu'il n'y en a pas eu.

9. *Probata in jure;* in jure dicendo : pour la bonne manière de rendre la justice. Pour expliquer tous ces traits rapides, se souvenir de tout ce qui précède. — *Neque minanti cederet, neque cuiquam minaretur ;* cela s'adresse à Catilina et à Servius, Muréna resta ferme et calme.

10. *Mirandum est :* faut-il s'étonner? Non, vraiment ; la raison est très vraisemblable et très historique ; on élit un homme par peur d'un autre homme.

11. *Perpurgatus ;* mis au net, parfaitement éclairci et réfuté. Cicéron en sera plus à l'aise pour s'abandonner aux jolies dissertations de morale pratique que l'on va lire.

12. *A me... retractandus ;* et qu'il me faut cependant traiter à nouveau. La volonté de Muréna est le seul motif qui le pousse à reprendre ce point. C'est un hommage et une excuse.

13. *Divisorum.* C'étaient les agents chargés par le candidat de distribuer de l'argent au peuple pour acheter ses suffrages.

14. *De equitum centuriis.* Voy. plus bas. On avait invité les chevaliers à un banquet : excellent moyen de corruption. Le bon candidat est le candidat où l'on dîne.

15. *In omni virt. excellenti.* Aucun nom ne va sans louangeuse épithète. On a beau vous réfuter, vous invec-

accusatione, de senatusconsulto, de re publica respondebo[16].

XXVII. — L'orateur commence par des réflexions douloureuses, propres à rendre son client sympathique, au détriment des accusateurs. Muréna est bien malheureux : pour avoir voulu s'élever d'un seul degré, il risque de tout perdre, et surtout il se voit poursuivi par des hommes que nul grief particulier ne portait à l'accuser : Postumius, un ami; Ser. Sulpicius, un camarade de son fils; Caton, dont la puissance et le talent ne devraient être consacrés qu'à la protection des citoyens.

55. Sed pauca[1], quæ meum animum repente moverunt, prius de L. Murenæ fortuna conquerar. Nam cum sæpe antea, judices, et ex aliorum miseriis et ex meis curis laboribusque quotidianis fortunatos eos homines judicarem, qui remoti a studiis ambitionis otium ac tranquillitatem vitæ secuti sunt[2] : tum vero in his L. Murenæ tantis tamque improvisis periculis ita sum animo affectus, ut non queam satis neque communem[3] omnium nostrum conditionem neque hujus eventum fortunamque miserari : qui primum, dum ex honoribus continuis[4] familiæ majorumque suorum unum ascendere gradum dignitatis conatus est, venit in periculum, ne et ea, quæ relicta[5], et hæc, quæ ab ipso

tiver, vous ridiculiser : vous êtes toujours l'honorable Monsieur un tel.

16. *Respondebo.* Encore ici, la division est nette et précise. Le nombre des accusateurs, la variété des griefs l'exige.

XXVII. — 1. *Sed pauca.* Tout ce chapitre est d'une rare adresse. L'orateur communique aux juges, sans apprêt, d'un ton ému, les sentiments que vient d'exciter en lui la triste situation de Muréna. Etre si près du faîte, et risquer de rouler au fond du précipice ! Ah ! les gens obscurs et tranquilles sont les plus heureux. Puis, se voir accusé par des amis, par des hommes dont on devait plutôt espérer des services ! Si encore ils avaient agi pour la justice ! Mais non : c'est passion, désir de triompher dans une accusation. — Tout ici est destiné à émouvoir, à ruiner dans l'esprit du juge, et sans qu'il se mette en garde, le crédit des accusateurs. Toute proportion gardée, on peut rapprocher de ce passage le fameux discours d'Antoine, dans le *Jules César* de Shakespeare : « Ceux qui ont commis cette » action sont honorables. Je ne sais » pas, hélas ! quels griefs personnels » les ont fait agir : ils sont sages et » honorables. »

2. *Secuti sunt.* Tous les hommes politiques ou affairés célèbrent la douceur de l'obscurité et du loisir.

3. *Neque communem.* Le sort de Muréna peut être celui de tous. Les juges diront avec plus de pitié : Que Muréna est malheureux ! s'ils ont dit auparavant : Que nous sommes tous malheureux ! — *Eventum ;* accident, malheur : *miseram fortunam quæ evenit.*

4. *Ex honoribus continuis.* La préture, qui se perpétuait dans la famille de Muréna. Voy. plus haut, VII. — *Unum asc. gradum.* Il n'y avait plus en effet que le consulat : c'était le dernier degré.

5. *Relicta ;* supplécz *ei.*

parta sunt, amittat; deinde propter studium novæ laudis etiam in veteris fortunæ discrimen[6] adducitur.

56. Quæ cum sint gravia[7], judices, tum illud acerbissimum est, quod habet eos accusatores, non qui odio inimicitiarum ad accusandum, sed qui studio accusandi[8] ad inimicitias descenderint. Nam ut omittam Servium Sulpicium, quem intelligo non injuria[9] L. Murenæ, sed honoris contentione permotum, accusat paternus amicus, C. (?) Postumius, vetus, ut ait ipse, vicinus ac necessarius, qui necessitudinis causas complures protulit, simultatis nullam commemorare potuit[10]; accusat[11] Ser. Sulpicius, sodalis filii, cujus ingenio paterni omnes necessarii munitiores esse debebant[12]; accusat M. Cato, qui cum a Murena nulla re umquam alienus fuit, tum ea conditione [nobis] erat in hac civitate natus, ut ejus opes et ingenium præsidio multis etiam alienissimis[13], exitio vix cuiquam inimico esse deberent.

57. Respondebo igitur Postumio primum, qui, nescio quo pacto, mihi videtur prætorius candidatus[14] in consularem, quasi desultorius in quadrigarum curriculum, incurrere. Cujus competitores si nihil deliquerunt[15], dignitati eorum

6. *In veteris fortunæ discrimen.* Il perdra tout, dignités laissées et acquises; puis, outre son rang, ses biens, son honneur, son nom même de citoyen.

7. *Quæ cum sint gravia, tum.* Bien que ce soient là des choses pénibles, voici le plus douloureux.

8. *Studio accusandi.* C'est une passion d'accuser, qu'ils peuvent prendre pour l'amour de la justice. En tout cas, point de départ ou d'arrivée, il y a inimitié.

9. *Non injuria;* j'expliquerais peut-être, conduite illégale, et non grief personnel contre Muréna. — *Honoris contentione;* rivalité d'honneurs.

10. *Nullam commemorare potuit.* Sur lui, donc, tombe le reproche d'ingratitude, car *necessitudo*, nous l'avons vu, implique obligations mutuelles.

11. *Accusat.* La répétition du mot peint avec énergie les coups redoublés et inattendus qui accablent Muréna.

12. *Debebant;* dont le talent devait être plutôt consacré à défendre, etc. Pour l'indic., voy. plus haut XXV, note 17.

13. *Alienissimis.* Il avait, comme Caton le Censeur, pris sous sa protection les Italiens et les étrangers, souvent exposés à des exactions. — Il n'a aucun grief contre Muréna; d'autre part, il semble être né pour défendre et non pour accuser : sa conduite est donc doublement inexplicable.

14. *Prætorius candidatus.* Postumius était candidat à la préture : pourquoi n'a-t-il pas accusé un de ses compétiteurs, au lieu de poursuivre un candidat consulaire. Il est comme l'écuyer du cirque qui, au lieu de faire la voltige de l'un sur l'autre des chevaux qu'il conduit, s'élancerait dans la carrière des quadriges, abandonnant ainsi une piste pour en suivre une autre. — *Desultorius;* s.-ent. *eques*, comme *desultor;* d'autres disent *equus.*

15. *Si nihil deliquerunt.* S'ils n'ont pas eu recours à la brigue. — Le dilemme est désagréable pour Postumius. Ou son mérite était inférieur à

concessit cum petere destitit : sin autem eorum aliquis largitus est, expetendus amicus est, qui alienam potius injuriam quam suam persequatur.

DE POSTUMII CRIMINIBUS. DE SERVII ADOLESCENTIS [16].

XXVIII. — Cicéron avait à répondre à Caton : 1° sur son rôle d'accusateur. Il prie les juges de ne pas considérer l'autorité d'un tel homme comme une charge contre Muréna. — Exemples historiques prouvant que, par la sage prévoyance des juges, l'accusé doit profiter du puissant crédit de l'accusateur.

58. Venio nunc ad M. Catonem, quod est[1] firmamentum ac robur totius accusationis; qui tamen ita gravis est accusator et vehemens, ut multo magis ejus auctoritatem quam criminationem pertimescam[2]. In quo ego accusatore[3], judices, primum illud deprecabor, ne quid[4] L. Murenæ dignitas illius, ne quid exspectatio tribunatus[5], ne quid totius vitæ splendor et gravitas noceat; denique ne

celui de ses compétiteurs; ou, si l'un d'entre eux était coupable, il a agi d'inexplicable manière en poursuivant l'injure d'autrui plutôt que la sienne. — *Expetendus amicus;* ironique. — *Qui persequatur;* capable de.

16. *Adolescentis.* Il se peut que Cicéron n'ait pas écrit ce passage. Il existe des lacunes semblables dans le *Pro Fonteio*, etc. Pline le Jeune dit (*Ep.*, I, 20) : « Ego contra puto (*sc.* » pauciora dixisse quam ediderint). » Testes sunt multæ multorum ora- » tiones et Ciceronis pro Murena, pro » Vareno, in quibus brevis et nuda » quasi subscriptio quorumdam cri- » minum solis titulis indicatur. Ex » his apparet illum permulta dixisse; » cum ederet, omisisse. »

XXVIII. — 1. *Quod est.* Le relatif s'accorde avec le substantif qui suit, quand à une personne ou à une chose déjà déterminée on rattache une observation : ce qui a lieu ici.

2. *Pertimescam;* je crains plus son autorité que ses preuves. C'est le personnage de Caton qui est surtout redoutable : c'est à lui qu'il faut surtout s'attaquer.

3. *In quo ego accusatore. In;* quand il s'agit de, à propos de Ex. de Virgile (*Æn.*, II, 540) : *Achilles non talis in hoste fuit Priamo;* ne se conduisit point ainsi à l'égard de.

4. *Ne quid;* trois fois répété, parce que la question est d'importance. — « Il y a des hommes... dont le seul » caractère est efficace pour la per- » suasion : ils paraissent, et tout un » peuple qui doit les écouter est déjà » ému et comme persuadé par leur » présence ; le discours qu'ils vont » prononcer fera le reste. » (La Bruyère, *De la chaire.*) Il faut atténuer l'influence de ces hommes. Mais voyez comme ces lieux communs sont maniables. — On doit considérer l'accusation seule, et nullement l'accusateur. — Fort bien ; mais, dans une autre occasion, Cicéron pourrait soutenir avec vraisemblance que le nom seul de Caton est un argument et une garantie : il dirait comme le Brutus de *la Pharsale* (l. II) :

Tu monte labantem
Dirige me : dubium certo tu robore
Dux Bruto Cato solus erit. [firma.

5. *Exspectatio tribunatus.* Caton était tribun désigné. Voy. dans Plutarque l'histoire curieuse de sa candidature.

ea soli huic obsint bona M. Catonis, quæ ille adeptus est, ut multis prodesse posset. Bis consul fuerat P. Africanus[6] et duos terrores hujus imperii, Carthaginem Numantiamque, deleverat, cum accusavit L. Cottam[7]. Erat in eo summa eloquentia, summa fides, summa integritas, auctoritas tanta, quanta in imperio populi Romani, quod illius opera tenebatur. Sæpe hoc majores natu dicere audivi, hanc accusatoris eximiam dignitatem plurimum L. Cottæ profuisse. Noluerunt sapientissimi homines, qui tum rem illam judicabant, ita quemquam cadere in judicio[8], ut nimiis adversarii viribus abjectus videretur.

59. Quid? Ser. Galbam[9] (nam traditum memoriæ est) nonne proavo tuo, fortissimo atque florentissimo viro, M. Catoni, incumbenti ad ejus perniciem, populus Romanus eripuit? Semper in hac civitate nimis magnis accusatorum opibus et populus universus et sapientes ac multum in posterum prospicientes judices restiterunt[10]. Nolo accusator in judicium potentiam afferat[11], non vim majorem aliquam, non auctoritatem excellentem, non nimiam

6. *P. Africanus.* Rapprochement bien fait pour flatter Caton ; c'est une compensation anticipée. — Il s'agit, on le voit, du second Africain. Cicéron accumule autour de ce nom toutes les gloires et tous les éloges : son autorité égalait celle du peuple romain. Quel poids dans la balance de la justice ! Cela même mit les juges en garde : ils se défièrent de leur impartialité, et, pour prouver que leur jugement était libre, ils acquittèrent. — *Profuisse*, rejeté à la fin, rend plus piquant ce résultat inattendu.

7. *L. Cottam.* Cotta, orateur distingué, qui fut tribun du peuple, préteur et consul, avait été accusé par le second Africain pour malversation dans la préture. Q. Métellus le Macédonique le défendit (*Brutus*, XXI).

8. *Cadere in judicio ;* perdre son procès. — La peur d'une injustice les rendit peut-être injustes. « Je sais des » hommes, dit Pascal (*Pensées*, art. III), » qui ont été les plus injustes du » monde à contre-biais. Le moyen sûr » de perdre une affaire toute juste » était de la leur faire recommander » par leurs proches parents. »

9. *Ser. Galbam.* — Il fut accusé par L. Libon, tribun du peuple, d'avoir fait mettre à mort, au mépris des traités, pendant sa préture, un grand nombre de Lusitaniens. Caton, alors dans sa quatre-vingt-dixième année, se joignit à Libon. « Reus pro se jam » nihil recusans, parvulos liberos suos » flens commendare cœpit; eoque » facto mitigata concione, qui omnium » consensu periturus erat, pæne » nullum triste suffragium habuit. » Misericordia ergo illam quæstionem, » non æquitas rexit. (Val. Max., VIII, 1.) — *Eripuit.* C'était comme une proie que le peuple lui arracha.

10. *Restiterunt.* Mesure de précaution ; car où finit la justice ? où commence la passion ? Tite Live, dans son beau portrait de P. Caton, dit : « Asperi procul dubio animi, et lin» guæ acerbæ et immodice liberæ » fuit. » (XXXIX, 40.) Il faut rétablir l'équilibre.

11. *Nolo afferat : ut* supprimé. — *Majorem, excellentem ;* synonymes de *nimiam.* — Remarquez *nolo, non. Nolo* est la négation générale, qui se répète ensuite à chaque membre particulier *ni, ni.*

gratiam. Valeant[12] hæc omnia ad salutem innocentium, ad opem impotentium, ad auxilium calamitosorum : in periculo vero et in pernicie civium repudientur.

60. Nam si quis hoc forte dicet, Catonem descensurum ad accusandum non fuisse, nisi prius de causa judicasset[13], iniquam legem, judices, et miseram conditionem instituet periculis hominum, si existimabit judicium accusatoris in reum pro aliquo præjudicio valere oportere[14].

XXIX. — Il professe une estime singulière pour les vertus de Caton ; mais à cette admiration peuvent se mêler de légers reproches. Les qualités appartiennent à l'homme ; les imperfections viennent du stoïcisme. — Enumération plaisante de quelques-unes des maximes de cette philosophie.

Ego tuum consilium, Cato, propter singulare animi mei de tua virtute judicium vituperare non possum ; nonnulla forsitan conformare et leviter emendare possim[1]. « Non multa peccas[2], » inquit ille fortissimo viro senior magister, « sed peccas ; te regere possum. » At ego non te ; verissime dixerim[3] peccare te nihil neque ulla in re te esse hujusmodi, ut corrigendus potius quam leviter inflectendus esse videare. Finxit enim te ipsa natura[4] ad honestatem, gravitatem, temperantiam, magnitudinem animi, justitiam, ad omnes denique virtutes magnum hominem et excelsum. Accessit

12. *Valeant ;* que tout cela ait force. — En somme Cicéron a raison : de si puissants moyens doivent servir au salut, non à la perte des hommes. — *Impotentium ;* des impuissants, des faibles.

13. *Judicasset.* Ce devait être le raisonnement d'un assez grand nombre : Caton n'accuserait pas, s'il ne jugeait la cause mauvaise.

14. *Oportere.* Jamais le jugement de l'accusateur ne doit porter préjudice à l'accusé. Caton lui-même n'est pas à excepter de la loi commune. On voit par tout cela quel renom d'infaillible sagesse avait déjà cet homme, dont Lucain dira plus tard :

Effudit dignas adytis e pectore voces.
(IX, 566.)

XXIX. — 1. *Possim.* L'atténuation de tous ces termes est une habileté. Pour critiquer un Caton, il faut des précautions et des formes de langage. « Pour peu que l'orateur n'eût pas su » émousser la pointe du ridicule, dit » très bien Laharpe, on n'aurait pas » souffert qu'il s'en servît contre un » homme si révéré. »

2. *Non multa peccas*, etc. Paroles prises, selon toute apparence, d'une tragédie d'Ennius ou d'Attius, où le gouverneur d'Achille donne des leçons à son élève (QUINTIL., *Inst. or.*, VIII, 6). — *Ille ;* voy. XXVI, note 2.

3. *Dixerim ;* je dirais, je puis dire. — *Corrigendus ; inflectendus.* Caton n'a pas besoin d'être redressé, mais plutôt d'être fléchi. Comme Alceste, il pèche par la raideur.

4. *Ipsa natura.* Très bel éloge des qualités naturelles de Caton : la doctrine les a exagérées, dénaturées ; c'est la doctrine, et non l'homme, dont Cicéron va se moquer.

his dotibus doctrina non moderata nec mitis, sed, ut mihi videtur, paulo asperior et durior, quam aut veritas aut natura patitur[5].

61. Et quoniam non est nobis hæc oratio habenda aut in imperita multitudine[6] aut in aliquo conventu agrestium, audacius paulo de studiis humanitatis, quæ et mihi et vobis nota et jucunda[7] sunt, disputabo. In M. Catone, judices, hæc bona, quæ videmus divina et egregia, ipsius scitote[8] esse propria : quæ nonnumquam requirimus, ea sunt omnia non a natura, verum a magistro. Fuit enim quidam summo ingenio vir, Zeno[9], cujus inventorum æmuli Stoici nominantur. Hujus sententiæ[10] sunt et præcepta hujusmodi : sapientem gratia numquam moveri, numquam cujusque delicto ignoscere[11] : neminem misericordem esse[12] nisi

5. *Quam veritas aut natura patitur.* Le stoïcisme a proclamé toute-puissante notre énergie morale : il n'a point tenu compte, dans ses paradoxes, des obstacles de la vie pratique, des forces réelles de la nature humaine. Ce sont là, dit Pascal (*Entret. sur Ep. et M.*), des principes d'une superbe diabolique. — Cicéron et Caton ne pourront jamais s'entendre. Le premier, comme Philinte, prend pour règle le sens commun ; le second, comme Alceste, s'écrie qu'il serait fâché d'être sage aux yeux de tous les hommes. « Le sage, » dit Sénèque (*De Const. sap.*, XIV), ne » fait point route avec la foule; il avance » au rebours des préjugés de tous. »

6. *Aut in imperita multitudine.* « Puisque je ne parle pas ici devant » une multitude ignorante. » L'auditoire est flatté : il va s'intéresser en connaisseur à la petite leçon philosophique. Notez que, dans le *De Finibus*, Cicéron dira de ce même public que c'était une assemblée d'ignorants (voy. la notice). — Mais l'avocat est l'homme des circonstances.

7. *Nota et jucunda.* Ses ouvrages philosophiques le prouvent. *Et vobis.* Utile politesse. — *Disputabo.* C'est le mot propre. Cela vous a une allure pédantesque réjouissante.

8. *Scitote.* Impératif futur : l'ordre est énoncé avec rapport déterminé à un certain cas qui va se produire. Vous saurez que, vous n'oublierez pas que les divines qualités de Caton lui appartiennent en propre ; et que ce qui laisse parfois à désirer en lui, ses imperfections légères, lui viennent seulement du maître qu'il a choisi.

9. *Quidam... vir, Zeno.* Le ton est peu respectueux ; le renseignement, moqueur sous sa forme élémentaire. Comparez Lucien (*Le Songe*), parlant de Pythagore. — Zénon, né dans l'île de Chypre, devint, à Athènes, le chef de l'école du Portique, dite de là stoïcienne. Sa vie fut digne des maximes sévères qu'il professait : Ζήνωνος ἐγκρατέστερος, disait un proverbe grec. — *Æmuli ;* sectateurs.

10. *Hujus sententiæ*, etc. — Ce sont les paradoxes stoïciens, très respectables, et souvent, à y regarder de près et avec quelques atténuations nécessaires, conformes à la raison. Cicéron les présente dans un pêle-mêle perfide, comme qui dirait au hasard des extraits. L'impression de ridicule se produit aisément : Caton lui-même sourit.

11. *Sapientem... ignoscere.* Voy., dans Plutarque, la *Vie de Caton*, qui est un beau commentaire de cette maxime.

12. *Neminem misericordem esse...* Sénèque (*De Clem.*, II, 5) établit une distinction : « La compassion est une » impression maladive à l'aspect des » misères d'autrui, ou un chagrin » qu'on éprouve à l'idée qu'elles ne » sont pas méritées. Or la maladie » morale n'atteint point le sage. Il n'a » donc point cette compassion, qui » n'est qu'une malheureuse passivité

stultum et levem : viri non esse neque exorari neque placari : solos[13] sapientes esse, si distortissimi sint, formosos ; si mendicissimi, divites ; si servitutem serviant, reges ; nos autem, qui sapientes non sumus, fugitivos[14], exules, hostes, insanos denique esse dicunt : omnia peccata esse paria[15] : omne delictum scelus esse nefarium, nec minus delinquere eum, qui gallum gallinaceum, cum opus non fuerit, quam eum, qui patrem suffocaverit : sapientem nihil opinari[16], nullius rei pœnitere, nulla in re falli, sententiam mutare numquam.

XXX. — De ces principes rigoureux et faux, Caton a fait la règle de sa vie. Cicéron oppose au stoïcisme la doctrine plus raisonnable et plus humaine qu'il a embrassée lui-même.

62. Hæc homo ingeniosissimus, M. Cato, auctoribus eruditissimis inductus arripuit[1], neque disputandi causa,

» de l'âme ; mais tout ce que font » d'ordinaire les compatissants, il le » fera lui-même, et dans un autre » esprit. » Opposons La Bruyère : « Une grande âme est au-dessus de » l'injure, de l'injustice, de la douleur, » de la moquerie ; et elle serait invul- » nérable, si elle ne souffrait par la » compassion. »

13. *Solos*, etc. Voy. la moquerie d'Horace (*Sat.*, I, 3). — Dans la sagesse stoïcienne, il n'y a point de degrés : tout est bien, ou tout est mal : le sage possède toutes les perfections et tous les biens. — *Si mendicissimi, divites :* « Il a tout placé en » lui, il ne confie rien à la fortune..., » il se trouve riche de sa vertu, qui » n'a pas besoin des dons du hasard. » Et ainsi son trésor ne peut ni grossir » ni diminuer ; car ce qui est arrivé à » son comble n'a plus chance d'ac- » croissement. » (Sén., *De Const. sap.*, V.) — *Servitutem servire ;* régime homogène : être esclave. — *Reges.* Voy. *De Vita beata*, XVI.

14. *Fugitivos*, etc. C'est-à-dire que nous avons tous les malheurs et toutes les sottises. L'humanité se partage en deux catégories : *sapientes, stulti.* « Jamais le sage ne fait au » méchant l'honneur de croire que la » raison ait conseillé un seul de ses » actes : la raison n'appartient qu'au » sage ; chez tous les autres, elle est » absente. » (*De Const. sap.*, IX.)

15. *Peccata esse paria.* Voy. note 13. — Hor., *Sat.*, I, III, 96. — *Qui patrem suffocaverit.* — La théorie prête aux rapprochements faciles et spirituels, qui en font mieux ressortir l'absurdité. Horace dit : voler des choux ou être sacrilège ; Lucien : manger des fèves ou la tête de son père. C'est le minimum opposé au maximum. Cicéron, réfutant le stoïcisme dans le *De Finibus*, avec plus de gravité sans doute, mais pour aboutir aux mêmes conclusions, dit justement : « Sensus cujusque, et » natura rerum atque ipsa veritas » clamat quodam modo, non posse » adduci ut inter eas res, quas Zeno » exæquaret, nihil interesset. »

16. *Sapientem nihil opinari*, etc. Le sage ne doute en rien, ne se repent de rien, ne se trompe en rien, ne change d'avis jamais. — Répétitions fortes et significatives. C'est plus, décidément, *quam veritas aut natura patitur. — Opinari.* L'*opinio* n'est qu'une conjecture : le stoïcien n'en veut pas. Sur tout cela, citons Sénèque (*De Vita beata*, VII) : « Une conscience droite » ne dévie jamais, n'est jamais odieuse » à elle-même, ne change rien à ses » principes, parce qu'elle a toujours » suivi les meilleurs. »

XXX. — 1. *Arripuit. Arripere*, attirer quelque chose à soi avec empressement ; s'approprier.

ut magna pars, sed ita vivendi [2]. Petunt aliquid publicani [3] : cave quicquam habeat momenti gratia. Supplices aliqui veniunt miseri et calamitosi : sceleratus et nefarius fueris, si quicquam misericordia adductus feceris [4]. Fatetur aliquis se peccasse et ejus delicti veniam petit : nefarium est facinus ignoscere. At leve delictum est [5] ; omnia peccata sunt paria. Dixisti quippiam : fixum et statutum est. Non re ductus es, sed opinione : sapiens nihil opinatur. Errasti aliqua in re : maledici putat [6]. Hac ex disciplina nobis illa sunt [7] : « Dixi in senatu me nomen consularis candidati delaturum [8]. » Iratus dixisti. « Numquam, inquit, sapiens irascitur [9]. » At temporis causa. « Improbi, inquit, hominis est mendacio fallere ; mutare sententiam turpe est, exorari scelus, misereri flagitium [10]. »

63. Nostri autem illi [11] (fatebor enim, Cato, me quoque in adolescentia diffisum ingenio meo quæsisse adjumenta

2. *Sed ita vivendi.* — *Ita*, conformément à ces principes. Caton n'est pas un professeur de philosophie, ni un simple amateur : il unit rigoureusement la pratique aux théories. Ainsi fait Socrate : Voy. le *Criton*.

3. *Petunt aliquid publicani.* Peu de temps après, les publicains demandèrent au sénat une diminution dans le prix de leur fermage : Caton seul s'opposa à leur demande, et la fit rejeter. — L'affaire était probablement dès lors entamée. — *Cave habeat ;* suppression fréquente de *ne*.

4. *Si quicquam misericordia adductus feceris.* Cicéron qui, dans ses péroraisons, fait sans cesse appel à la pitié des juges, qui, dans ses traités de rhétorique, répète sans cesse : Sachez émouvoir, exciter les passions, ne pouvait aimer une si austère doctrine.

5. *At leve delictum est.* — Tout ce dialogue supposé est charmant. D'un côté, des objections naturelles et sensées : de l'autre, des maximes, qui tranchent la discussion. Le stoïcisme n'en paraît que plus singulier.

6. *Maledici putat ;* « il prend cela » pour une injure. » Est-ce que le sage se trompe ?

7. *Nobis illa sunt.* « De cette doc» trine, voici ce qui est pour nous, » contre nous. — Caton, dit Plu» tarque, voyant qu'on achetait les » voix pour l'élection au consulat, en » fit de vives réprimandes au peuple. » Il prononça, en terminant son dis» cours, le serment solennel de pour» suivre en justice quiconque aurait » donné de l'argent pour acheter les » suffrages. »

8. *Nomen delaturum.* C'est le terme juridique. L'accusateur défère au président du tribunal le nom de l'accusé.

9. *Irascitur.* Ce qui n'empêcha point Caton de s'irriter plus d'une fois. On se souvient du coup de poing à l'esclave, la nuit de sa mort. « Il » n'était ni colère, ni prompt à s'em» porter, dit Plutarque, mais une fois » irrité, on ne l'apaisait qu'à grand» peine. » — *At temporis causa ;* mais entraîné par la circonstance.

10. *Flagitium.* Le ton est dogmatique, bref ; les termes forts et même violents. Caton, comme Alceste, jugerait une vétille « un crime pendable ». En vertu de l'égalité des fautes, tout est forfait indigne de pardon.

11. *Nostri autem illi ;* les maîtres que j'ai suivis, les philosophes académiciens, sortis de Platon et d'Aristote. — Sur Platon et Aristote, voy. les littératures. Cicéron réunit les deux noms ; il n'a pas ici à montrer la différence des doctrines, mais seulement à constater sommairement l'origine de l'école académicienne. — *Fatebar enim.* C'est donc un philosophe qui réfute un philosophe.

doctrinæ), nostri, inquam, illi a Platone et Aristotele, moderati homines et temperati[12], aiunt apud sapientem[13] valere aliquando gratiam : viri boni esse misereri[14] : distincta esse genera delictorum et dispares pœnas : esse apud hominem constantem[15] ignoscendi locum : ipsum sapientem sæpe aliquid opinari quod nesciat[16], irasci nonnumquam, exorari eumdem et placari ; quod dixerit interdum, si ita rectius sit, mutare[17], de sententia decedere aliquando : omnes virtutes mediocritate quadam esse moderatas[18].

XXXI. — A cette école, Caton, sans rien perdre de sa vertu, aurait appris la douceur et la tolérance. Au reste, l'expérience se chargera de ramener dans les limites de la raison cette perfection exagérée. — Exemples des Scipion, des Lélius, des Caton l'Ancien, etc., qui, pour être plus aimables et plus indulgents, n'en étaient pas moins sages.

64. Hos ad magistros[1] si qua te fortuna, Cato, cum ista natura[2] detulisset, non tu quidem vir melior esses nec fortior nec temperantior nec justior (neque enim esse potes), sed paulo ad lenitatem propensior[3]. Non accusares nullis adductus inimicitiis[4], nulla lacessitus injuria, pudentissi-

12. *Moder. hom. et temperati.* Pascal dit : « C'est sortir de l'humanité que » de sortir du milieu ; la grandeur de » l'âme humaine consiste à savoir s'y » tenir. »

13. *Sapientem.* Il est évident que ce n'est plus le même sage. Chaque philosophie imagine le sien. — *Valere aliquando :* quand rien ne s'y oppose ; quand la conscience n'est pas en jeu.

14. *Vir. bon. es. misereri.* Oui ; et Caton lui-même était bon, d'une bonté réelle. Voy. Plutarque.

15. *Constantem :* ferme. C'est le *fortem et tenacem propositi virum* d'Horace.

16. *Quod nesciat.* Si l'on ne parlait qu'en toute certitude, on ne dirait pas vingt mots en sa vie. Les dogmatiques, heureusement, ont la conviction intrépide. — *Irasci nonnumquam.* — La colère est au sang-froid ce que l'orage est au beau temps : elle en rompt la monotonie. Elle peut être aussi un besoin, une nécessité, quelquefois un devoir.

17. *Mutare.* « Ne vouloir être ni » conseillé ni corrigé est un pédan- » tisme. » (La Bruyère.)

18. *Moderatas.* C'est le mot de Philinte :

La parfaite raison fuit toute extrémité.
Et veut que l'on soit sage avec sobriété
(*Misanthrope*, acte Ier, sc. Ire.)

XXXI. — 1. *Hos ad magistros :* les miens. De fait, le stoïcisme accentua encore les traits déjà rudes et sévères de cette figure. A l'école académicienne, Caton serait devenu plus humain : mais il serait moins original et moins beau. Il en est de lui comme des héros de Corneille ; n'enlevons rien, ne corrigeons rien dans ces êtres logiques : nous les détruirions tout entiers.

2. *Cum ista natura ;* avec la nature que vous avez et que j'ai mentionnée tout à l'heure (XXIX). C'est ici le sens de *iste ;* il ne peut y avoir aucune nuance défavorable.

3. *Propensior.* « Vous feriez un peu grâce à la nature humaine ; vous verriez ses défauts avec quelque douceur. » Vous auriez la même vertu, avec le sourire qui la rend plus aimable.

4. *Non accusares nullis adductus inimicitiis,* etc. Il semble que Caton serait plus répréhensible, s'il accusait

mum hominem, summa dignitate atque honestate præditum; putares, cum in ejusdem anni custodia[5] te atque L. Murenam fortuna posuisset, aliquo te cum hoc rei publicæ vinculo esse conjunctum; quod atrociter in senatu dixisti[6], aut non dixisses aut seposuisses aut mitiorem in partem interpretarere.

65. Ac te ipsum, quantum ego opinione auguror, nunc et animi quodam impetu concitatum et vi naturæ atque ingenii elatum et recentibus[7] præceptorum studiis flagrantem jam usus flectet, dies leniet, ætas mitigabit. Etenim isti ipsi mihi videntur vestri[8] præceptores et virtutis magistri fines officiorum paulo longius, quam natura vellet, protulisse, ut, cum ad ultimum[9] animo contendissemus, ibi tamen, ubi oporteret, consisteremus[10]. « Nihil ignoveris[11]. » Immo aliquid, non omnia. « Nihil gratiæ conces-

par inimitié. Il est au-dessus des passions vulgaires : comment le sage, inaccessible à l'injure, se vengerait-il d'une injure? Il est beaucoup plus excusable d'avoir poursuivi Muréna par sentiment exagéré de la justice, et même par tendance de caractère. Seulement, comme l'orateur le lui fait remarquer, il a mal choisi son homme : on ne peut pas être plus innocent, plus honorable que Muréna. Vérités de panégyrique et de plaidoyer. « Puissant moyen de succès, dit Cicéron (*De Or.*, II, 43), que de donner une idée avantageuse de son client... Ce qui inspire la bienveillance, c'est la dignité du caractère, ce sont les belles actions, c'est l'estime qu'inspire une vie irréprochable. »

5. *In ej. an. custodia.* Les magistrats sont les gardiens de l'Etat. — *Te;* comme tribun du peuple. *Murenam;* comme consul. — L'argument n'est que spécieux. Etre élus pour une même année n'entraîne pas qu'on doive se protéger l'un l'autre. — *Reipublicæ vinculo.* Lien politique.

6. *Dixisti.* Voy. XXX, note 7. — *Seposuisses;* mis de côté; vous ne vous en seriez pas servi.

7. *Recentibus.* Caton avait alors trente ans. — *Usus;* l'expérience; *dies,* succession de jours, le temps. — Cicéron raisonne avec justesse : la jeunesse, enthousiaste, ardente, éprise des beaux préceptes, peut tomber dans le rigorisme et l'intolérance. L'expérience de la vie renouvelle notre éducation : en prenant de l'âge, on devient plus souple, plus accommodant. Mais Caton restera jusqu'à la fin une exception : sa nature ne se modifiera guère.

8. *Vestri.* Ceux de Caton et de toute la secte. — *Fines protulisse;* avoir reculé les bornes.

9. *Ad ultimum :* au dernier point, à ce sommet de perfection dont parlent les stoïciens, en images fréquentes.

10. *Consisteremus.* C'est-à-dire qu'ils nous ont mis le but très loin, afin de nous faire aller assez loin. Le moyen est dangereux ; il en est qui, voyant la perfection si lointaine, ne se mettront même pas en route. Mais le stoïcisme est à l'usage du petit nombre, des héros de la volonté. — L'explication de notre avocat, ingénieuse de forme, n'est pas très juste au fond. Se jeter dans l'excès est beaucoup plus facile que de rester dans la mesure : on ne va guère du bien au trop; on revient plutôt du trop au bien... Est-il besoin d'ajouter que les stoïciens n'ont pas eu l'idée que Cicéron leur prête? Si l'on ne parvient pas à l'idéale sagesse qu'ils ont rêvée, c'est qu'on ne le peut pas. « Est-ce » merveille qu'on n'arrive pas au faîte » quand on s'attaque à de si rudes mon» tées? »(SÉN., *De Vit. b.*, 20.) Mais eux nous disent : Toujours plus loin.

11. *Nihil ignoveris.* Une défense ou une prière négative se rend par le subjonctif au futur passé, si c'est la deuxième personne de l'actif. — *Resis-*

seris. » Immo resistito gratiæ, cum officium et fides postulabit. « Misericordia commotus ne sis. » Etiam, in dissolvenda severitate [12] sed tamen est laus aliqua humanitatis. « In sententia permaneto. » Vero [13], nisi sententiam sententia aliqua vicerit melior.

66. Hujuscemodi Scipio [14] ille fuit, quem non pœnitebat facere idem, quod tu : habere eruditissimum hominem Panætium domi ; cujus oratione et præceptis, quamquam erant eadem ista, quæ te delectant, tamen asperior non est factus, sed, ut accepi a senibus, lenissimus. Quis vero C. Lælio [15] comior? quis jucundior eodem ex studio isto? quis illo gravior, sapientior? Possum de L. Philo [16], de C. Gallo dicere hæc eadem, sed te domum jam deducam tuam. Quemquamne existimas Catone, proavo tuo, commodiorem, communiorem [17], moderatiorem fuisse ad omnem rationem humanitatis? De cujus præstanti virtute cum vere graviterque diceres, domesticum te habere dixisti exemplum ad imitandum [18]. Est illud quidem exemplum tibi propositum

tito, permaneto. Impératif futur : s'emploie dans la formule des lois ou lorsqu'on emprunte le langage de la loi. — *Cum officium et fides postulabit.* Cela précise les cas où l'on devra résister à la faveur ; quand le devoir et la loyauté seront en jeu.

12. *Etiam, in diss. sev.* Oui, si elle doit anéantir la sévérité, dans ce qu'elle a de légi ime et de nécessaire. — *Humanitatis ;* sentiments humains.

13. *Vero.* Oui. Mot du langage familier, pour adhérer à ce qui a été dit. — Tout ce passage nous donne une rectification très vive et très juste de ce que les principes stoïciens ont d'exagéré. Ainsi atténués et expliqués, ils deviennent de très purs préceptes de morale pratique.

14. *Scipio.* Le second Africain. Il avait pour maître et ami le stoïcien Panétius, de Rhodes. — Caton avait ramené avec lui d'Asie le philosophe Athénodore de Pergame. Voy. Plutarque, *Vie de Caton.*

15. *Lælio.* L'ami bien connu de Scipion, le collaborateur supposé de Térence, personnage aimable et lettré ; un des interlocuteurs du traité *De Amicitia.* — *Comior, jucundior,* d'un côté ; de l'autre, *gravior, sapientior.* Alliance de qualités qui unit l'affection à l'estime. Tous ces exemples prouvent à Caton qu'un peu d'amabilité ne nuirait point à sa vertu.

16. *L. Philo.* L. Furius Philus, homme distingué par ses connaissances et sa sagesse ; cité dans le *Pro Archia,* VII, avec Scipion, Lélius et M. Caton, comme un rare exemple de modération et de vertu. Bien des textes donnent *Philippo.* Philippe est connu comme orateur (voy. le *Brutus*), non comme sage. — *C. Gallo.* C. Sulpicius Gallus, vainqueur des Liguriens, et, pour son temps, savant astronome.

17. *Communiorem. Communis,* qui a des relations avec tout le monde, affable. — *Ad omnem rationem humanitatis,* dans tous les rapports de société. — Tite Live ne présente pas Caton le Censeur comme si doux et si facile. Il ne cessa d'accuser qu'en cessant de vivre.

18. *Exemplum ad imitandum.* « Il y avait chez le vieux Caton, dit M. Boissier, une pointe de verve piquante, de gaieté rustique, de bonhomie railleuse. Le petit-fils ne prit de lui que la rudesse et l'obstination. » La fine remarque de Cicéron fait bien sentir en quoi la ressemblance est incomplète.

domi, sed tamen naturæ similitudo illius ad te magis, qui ab illo ortus es, quam ad unumquemque nostrum pervenire potuit : ad imitandum vero tam mihi propositum exemplar illud est quam tibi. Sed si illius comitatem et facilitatem tuæ gravitati severitatique adsperseris [19], non ista quidem erunt meliora, quæ nunc sunt optima, sed certe condita jucundius.

XXXII. — 2° Le crédit de Caton écarté, l'orateur passe aux griefs. Caton allègue, avec la loi Tullia contre la brigue, un sénatus-consulte déclarant que le concours payé de la foule au-devant d'un candidat, un cortège soudoyé, des places de spectacle données à des tribus entières, des repas publics, constitueront un délit. Soit, répond Cicéron, mais prouvez qu'ici les actes en question ont été commis.

67. Quare, ut ad id, quod institui, revertar [1], tolle mihi e causa nomen Catonis : remove ac prætermitte auctoritatem, quæ in judiciis aut nihil valere aut ad salutem debet valere : congredere mecum criminibus ipsis. Quid accusas, Cato? quid affers ad judicium? Quid arguis? Ambitum accusas [2] : non defendo. Me reprehendis, quod idem defendam, quod lege punierim. Punivi ambitum, non innocentiam; ambitum vero ipsum vel tecum accusabo, si voles. Dixisti senatusconsultum me referente esse factum, « si mercede conducti obviam candidatis issent, si conducti sectarentur, si gladiatoribus vulgo locus tributim, et item prandia si vulgo essent data, contra legem Calpurniam factum videri [3]. » Ergo, ita senatus si judicat, contra legem facta hæc videri, si facta sint; decernit, quod nihil opus

19. *Adsperseris. Adspergere*, saupoudrer de, répandre sur. « Huic generi orationis adspergentur etiam sales. » (*Or.*, 26.) — *Condita :* métaphore de même nature; assaisonné.

XXXII. — 1. *Revertar.* Il s'était laissé aller à des digressions agréables, mais non moins utiles : l'autorité de Caton en sort affaiblie. *Tolle mihi*, etc., est la conclusion de cette partie. — *Congredere mecum.* La discussion judiciaire est une bataille. Combattons avec les griefs mêmes. — Remarquez les vives interrogations qui suivent. L'action s'engage, rapide, serrée.

2. *Ambitum accusas.* La brigue, en général. — « Je ne la défends pas, répond l'orateur. Si Muréna s'en était rendu coupable, je l'accuserais le premier. » Le ton est hardi. Se reporter à III.

3. *Si... factum videri.* Toute la phrase est une apposition à *senatusconsultum.* C'est la teneur du décret. — *Gladiatoribus; in spectaculis gladiatoriis.* — *Tributim*, par tribus; à des tribus entières. — *Factum videri.* Expression adoucie employée par les magistrats dans leurs décisions : « Majores nostri voluerunt, quæ jurati judices cognovissent, ea non ut esse facta, sed ut « videri » pronuntiarent. » (*Académ.*, IV, 47.)

est[4], dum candidatis morem gerit. Nam, factum sit necne, vehementer quæritur[5] : si factum sit, quin contra legem sit dubitare nemo potest.

68. Est igitur ridiculum, quod est dubium, id relinquere incertum : quod nemini dubium potest esse, id judicare[6]. Atque id decernitur omnibus postulantibus candidatis : ut ex senatusconsulto, neque cujus intersit neque contra quem sit, intelligi possit. Quare doce[7] a L. Murena illa esse commissa ; tum egomet tibi contra legem commissa esse concedam.

XXXIII. — D'abord, si une foule nombreuse est allée au-devant d'un candidat consulaire, c'est à Rome, chose très peu étonnante. L'énumération de tous ceux qui pouvaient légitimement se porter à la rencontre de Muréna rend cette affluence très naturelle : il n'y a eu là que des hommages désintéressés.

« Multi[1] obviam prodierunt de provincia decedenti, consulatum petenti. » Solet fieri. Eccui autem non proditur revertenti? « Quæ fuit ista multitudo[2] ? » Primum, si tibi istam rationem non possim reddere, quid habet admirationis tali viro advenienti, candidato consulari, obviam prodisse multos[3] ? quod nisi esset factum, magis mirandum videretur.

4. *Quod nihil opus est ;* s.-ent. *decernere.* Le sénat règle une chose toute réglée, par complaisance pour les candidats. — *Judicat, decernit :* le présent, parce que la chose exprimée est toujours actuelle. « La loi dit ; ce livre dit. »

5. *Quæritur.* La question de droit est réglée : le fait a-t-il eu lieu? Tout est là. Dans le *Pro Mil.*, c'est la thèse opposée : le fait a eu lieu ; mais est-il illégal?

6. *Judicare.* Le sophisme est nettement débrouillé ; la question ramenée sur son vrai terrain. Et comme l'accusateur a dit ou pourrait dire que le *sénatus-consulte* a visé Muréna, puisqu'il est de cette même année, l'orateur répond qu'un décret rendu à la requête de tous les candidats n'est fait pour ou contre personne.

7. *Doce.* C'est dire avec preuves à l'appui.

XXXIII. — 1. *Multi.* Paroles de l'accusateur. Il est regrettable que nous n'ayons point les discours de l'accusation. La précision du *Pro Murena* s'en augmenterait ; nous pourrions comparer et peser les arguments, et l'art de Cicéron ressortirait plus admirable encore. — *Solet fieri.* La réponse est brève : c'est un honneur qu'on rend à tout le monde. Les Romains devenaient sur ce point d'une complaisance extrême. Sous l'empire, Rome entière se portera à la rencontre de Néron parricide. (Voy. Tac., *Ann.*, xiv, 13.)

2. *Quæ fuit ista multitudo ?* L'avocat est mis en demeure de s'expliquer. Il commence par un argument tiré de la coutume, à lui seul très satisfaisant, dit-il, mais qu'il se contente de poser, pour rendre un compte exact, *istam rationem*, de la composition de cette foule.

3. *Multos ;* à la fin, parce que c'est le point essentiel, incriminé.

69. Quid? si etiam illud addam, quod a consuetudine non abhorret, rogatos[4] esse multos, num aut criminosum sit aut mirandum, qua in civitate rogati infimorum hominum filios prope de nocte ex ultima sæpe urbe deductum[5] venire soleamus, in ea non esse gravatos homines prodire hora tertia[6] in campum Martium, præsertim talis viri nomine rogatos? Quid? si omnes societates[7] venerunt, quarum ex numero multi hic sedent judices; quid? si multi homines nostri ordinis honestissimi; quid? si illa officiosissima, quæ neminem patitur non honeste in urbem introire, tota natio candidatorum[8], si denique ipse accusator noster[9] Postumius obviam cum bene magna caterva sua venit, quid habet ista multitudo admirationis? Omitto clientes[10], vicinos, tribules, exercitum totum Luculli, qui ad triumphum per eos dies venerat : hoc dico, frequentiam in isto officio gratuitam non modo dignitati nullius umquam, sed ne voluntati[11] quidem defuisse.

XXXIV. — Un nombreux cortège a suivi Muréna, non parce qu'on l'avait payé, mais en vertu d'un usage. Le peuple n'a que ce moyen de s'acquitter envers les citoyens d'un ordre supérieur. Caton s'élève contre une habitude populaire très équitable, contre laquelle la loi elle-même n'a rien pu. — Places de spectacle, repas publics! ce n'est pas le fait de Muréna, et ses amis ont simplement suivi une coutume très ancienne.

70. « At sectabantur[1] multi. » Doce mercede; concedam

4. *Rogatos.* Il y avait des convocations, afin d'augmenter l'affluence. La dignité d'un Romain se mesure à la foule qui l'accompagne.

5. *Deductum. Deducere* est le terme consacré pour dire, faire cortège à quelqu'un par honneur. Plus bas, XXXIV : « Si interdum ad forum de- » ducimur. »

6. *Hora tertia;* à peu près neuf heures du matin. — Tout s'oppose : *prope de nocte, hora tertia; ex ultima urbe, in campum Martium;* etc. — C'est le raisonnement *a fortiori.*

7. *Societates;* les compagnies ou associations des fermiers de l'impôt, appartenant à l'ordre des chevaliers, qui fournissait des juges. — *Nostri ordinis;* le sénat.

8. *Officiosissima... candidatorum.* Souriante et fine moquerie de ce peuple des candidats, si empressé par intérêt personnel. Ils espèrent qu'on les payera de la même monnaie.

9. *Ipse accusator noster.* Et l'on demande la composition de cette foule? Mais nos juges, nos accusateurs y étaient! Dira-t-on que ceux-là étaient payés? — *Bene magna;* très, fort, comme le français *bien.* — *Quid habet admirationis;* qu'a d'étonnant cette multitude?

10. *Clientes;* les clients, dont la présence était un devoir rigoureux. — *Tribules;* ceux de la tribu de Muréna qui honoraient un des leurs. — *Exercitum Luculli;* dont il a été question plus haut. Lucullus triompha sous le consulat de Cicéron.

11. *Voluntati.* Il suffit de vouloir cet honneur, pour qu'on vous le rende. Et c'est sur un banal hommage que l'accusation s'appesantit!

XXXIV. — 1. *Sectabantur.* — *Sec-*

esse crimen : hoc quidem remoto, quid reprehendis? « Quid opus est[2], inquit, sectatoribus? » A me tu id quæris, quid opus sit eo, quo semper usi sumus? Homines tenues unum habent in nostrum ordinem aut promerendi aut referendi beneficii locum, hanc[3] in nostris petitionibus operam atque assectationem. Neque enim fieri potest neque postulandum est a nobis aut ab equitibus Romanis, ut suos necessarios candidatos assectentur totos dies; a quibus si domus nostra celebratur[4], si interdum ad forum deducimur, si uno basilicæ spatio honestamur, diligenter observari videmur et coli : tenuiorum amicorum et non occupatorum est ista assiduitas, quorum copia bonis viris et beneficis deesse non solet.

71. Noli igitur eripere hunc inferiori generi hominum fructum officii[5], Cato : sine eos, qui omnia a nobis sperant, habere ipsos quoque aliquid, quod nobis tribuere possint. Si nihil erit[6] præter ipsorum suffragium, tenue est; si ut suffragantur, nihil valent gratia. Ipsi denique, ut solent loqui, non dicere pro nobis, non spondere[7], non vocare domum

tari, accompagner de façon persistante, assidue. — *Docc mercede*. Ellipse : prouvez qu'ils l'ont suivi à prix d'argent.

2. *Quid opus est*, etc. — Caton doit poser la question. Si on lui demande :

Mais qui voulez-vous donc qui pour [vous sollicite?

il répondra :

Qui je veux? La raison, mon bon droit, [l'équité.

Cicéron étonné allègue la tradition, l'usage, *quem penes arbitrium est et jus et norma petendi*.

3. *Hanc;* scilicet hanc.

4. *A quibus;* et ab illis.— *Celebratur*, comme *frequentatur*. — *Uno basilicæ spatio honestamur. Basilica*, βασιλικὴ (s.-ent. οἰκία ou στοά), édifice à rangées de colonnes, où se tenaient les séances des tribunaux, la bourse des marchands. Il y en eut plusieurs à Rome : la plus ancienne était la basilique Porcia, dont Caton le Censeur avait fait la dédicace. Là se réunissaient et se promenaient les hommes politiques. Les chrétiens approprièrent au culte ces magnifiques monuments, ou bâtirent des temples sur ce modèle. De là le nom de basilique donné à l'église principale. — *Uno spatio*, d'un tour de ; comme on dit un tour de jardin, etc.

5. *Noli igitur... fructum officii.* N'allez pas leur enlever ce fruit de leur zèle : ce serait vous rendre impopulaire, sans profit pour vos prétentions. — Il est clair que le peuple n'était pas si désintéressé que le dit notre avocat : il y avait souvent, à ce concours assidu de la foule, des motifs moins nobles que ceux de la reconnaissance.

6. *Si nihil erit*, etc. Ne leur laisser que la faculté de voter, c'est leur laisser bien peu ; car, à la manière dont ils votent, ils n'exercent aucune influence. — Il arrivait que, les premières centuries donnant la majorité, la plèbe ne votait pas. — Ce sens est clair : nous en proposons cependant un autre à la critique : « Tenue est : si, » ut suffragantur (nihil valente suffra» gio), nihil valent gratia. » C'est bien peu, si leur crédit ne vaut pas plus que leurs suffrages. En manifestant en notre faveur, ils nous offrent une sorte de compensation.

7. *Spondere;* s'engager, se porter

suam possunt; atque hæc a nobis petunt omnia, neque ulla re alia, quæ a nobis consequuntur, nisi opera sua compensari putant posse. Itaque et legi Fabiæ[8], quæ est de numero sectatorum, et senatusconsulto, quod est L. Cæsare consule factum, restiterunt. Nulla est enim pœna, quæ possit observantiam tenuiorum ab hoc vetere instituto officiorum excludere.

72. « At spectacula[9] sunt tributim data et ad prandium vulgo vocati. » Etsi hoc factum a Murena omnino, judices, non est, ab ejus amicis autem more et modo[10] factum est, tamen admonitus re ipsa recordor, quantum hæ conquestiones in senatu habitæ punctorum[11] nobis, Servi, detraxerint. Quod enim tempus fuit aut nostra aut patrum nostrorum memoria, quo hæc, sive ambitio[12] est sive liberalitas, non fuerit, ut locus et in circo et in foro daretur amicis et tribulibus? ***

Mutilus locus[13] : *deest nonnihil.*

caution. — *Vocare domum suam;* nous inviter chez eux, à leur table.

8. *Legi Fabiæ* (66 av. J.-C.). En vain la loi règle jusqu'aux détails d'une candidature, comme ici; en vain (64), avant les comices qui vont élire Cicéron, un sénatus-consulte intervient encore, visant Catilina : le peuple est le plus fort : *restiterunt.* — *Ab hoc vetere instituto.* C'est donc quelque chose de sacré et de plus respectable qu'un règlement nouveau. Voy. Tac., *Ann.*, xiv, 43.

9. *Spectacula.* Des places de spectacle.

10. *More et modo. More*, suivant la coutume; *modo*, dans la mesure voulue. Expressions souvent accouplées. — *Tamen*, etc. Ces accusations étaient injustes, il va le prouver, et, de plus, très maladroites. On s'en est souvenu contre Sulpicius le jour des élections.

11. *Punctorum;* suffrages. — Dans le dépouillement, on marquait un point à côté du nom de chaque candidat, à mesure qu'il obtenait un suffrage. — *Nobis.* On a vu que Cicéron soutenait Sulpicius.

12. *Ambitio;* c'est l'envie de plaire, dans un but déterminé; *liberalitas;* libéralité désintéressée.

13. Nous avons supprimé dans le texte un passage inintelligible à cause de la lacune suivante. Le voici : « Hæc homines tenuiores primum, » nondum qui a suis tribulibus vetere » instituto assequebantur. » Halm, Müller, etc., écrivent : « Hæc homines » tenuiores ** a suis tribulibus vetere » instituto assequebantur *** » : ce qui rend au moins ces quelques mots traduisibles. Mommsen est d'avis de suppléer ainsi : « Hæc homines tenuio- » res solebant a viris splendidis et » suis tribulibus vetere instituto asse- » qui : quod si criminosum videtur » amicum quemdam Murenæ — præ- » fectum fabrum, » etc.

XXXV. — La candidature de Sulpicius s'est mal trouvée de ces rigueurs impopulaires. D'ailleurs, Muréna n'a pas enfreint le décret du sénat. Il n'a point donné d'argent : ses parents, ses amis se sont employés pour lui; rien que de légitime dans tout ce qui s'est fait. — Caton blâme ces coutumes avec l'austérité stoïcienne la plus étrange. Après tout, les mœurs romaines ne sont pas si mauvaises, puisque Lacédémoniens et Crétois, qui ne donnaient rien au plaisir, ont été si facilement vaincus par Rome.

73. ** Præfectum fabrum[1] semel locum tribulibus suis dedisse : quid statuent in viros primarios, qui in circo totas tabernas tribulium causa compararunt[2] ? Hæc omnia sectatorum, spectaculorum, prandiorum item crimina a multitudine in tuam nimiam diligentiam, Servi, conjecta sunt[3] : in quibus tamen Murena senatus auctoritate defenditur. Quid enim? senatus num obviam prodire crimen putat? « Non, sed mercede. » Convince. Num sectari multos? « Non, sed conductos. » Doce[4]. Num locum ad spectandum dare? aut ad prandium invitare? « Minime, sed vulgo. » Quid est vulgo[5]? « Universos. » Non igitur, si L. Natta[6], summo loco adolescens, qui et quo animo jam sit et qualis vir futurus sit, videmus, in equitum centuriis voluit esse et ad hoc officium necessitudinis et ad reliquum tempus[7]

XXXV. — 1. *Præfectum fabrum;* suppléez peut-être : si les accusateurs trouvent à redire dans ce fait, que. — A la tête des *fabri*, armuriers, forgerons, pontonniers, etc., attachés à l'armée, mais formant un corps à part, était un commandant, le *præfectus fabrum*, qui était plutôt un homme de confiance choisi par le général qu'un officier. Voy. Bouché-Leclercq, pages 313 et 314.

2. *Tabernas compararunt.* « Ont » loué, dans le cirque, des loges » entières, » où la plèbe, d'ordinaire entassée pêle-mêle, trouverait des places réservées et commodes.

3. *Conjecta sunt.* Ont été mises sur le compte de votre zèle exagéré, et n'ont fait que servir Muréna. — *In quibus tamen.* Muréna s'est bien trouvé de ces moyens : soit, peut dire Sulpicius; mais étaient-ils légitimes? — C'est à cette objection que répond l'avocat. Il commente le texte du sénatus-consulte; il en détache les mots importants; il démontre qu'on reproche à Muréna ce que le sénat n'a point défendu, et qu'on ne peut prouver ce qui tomberait sous la loi.

4. *Convince; doce.* Expressions elliptiques, comme plus haut XXXIV, ajoutant à la vivacité de la discussion.

5. *Quid est vulgo?* « *Universos.* » Où commence le *vulgo*, où finit le *privatim?* Où commence, où finit le tas de blé? (Horace, *Ep., à Auguste.*) Dix repas particuliers ne constitueront pas un repas public, et cependant tout le monde aura été invité.

6. *L. Natta.* De la gens Pinaria (voy. Virgile, *Æn.*, VIII); fut plus tard pontife; le tribun Clodius l'employa pour consacrer le sol de la maison de Cicéron exilé. Voy. le discours *Pro Domo*, 42.

7. *Qui.* — *Videmus* régit toute la proposition : *de quo videmus, et quo ille animo jam sit*, etc. — *Esse gratiosus;* être en faveur. — *Ad off. necessitudinis*, pour remplir un devoir de parenté : Natta était le gendre de Muréna. — *Ad reliquum tempus;* pour son propre compte, pour l'avenir.

gratiosus, id erit ejus vitrico fraudi[8] aut crimini : nec, si virgo vestalis[9], hujus propinqua et necessaria, locum suum gladiatorium concessit huic, non et illa pie fecit, et hic a culpa est remotus. Omnia hæc sunt officia necessariorum, commoda tenuiorum, munia[10] candidatorum.

74. At enim agit mecum austere et stoïce Cato. Negat verum esse[11] allici benivolentiam cibo : negat judicium hominum in magistratibus mandandis corrumpi voluptatibus oportere[12]. Ergo ad cenam petitionis causa si quis vocat, condemnetur[13]. « Quippe, inquit ; tu mihi[14] summum imperium, summam auctoritatem, tu gubernacula rei publicæ petas fovendis hominum sensibus et deleniendis et adhibendis voluptatibus? Utrum lenocinium[15], inquit, a grege

8. *Fraudi.* Dira-t-on que c'est une fraude du beau-père, qui a fait agir son gendre à sa place, qui n'a pas violé la lettre, mais l'esprit de la loi ? — Natta, dit l'orateur, a traité les chevaliers spontanément, en bon parent, en homme aussi qui songe à lui-même.

9. *Virgo vestalis.* Les Vestales avaient des places réservées au spectacle ; celle-ci avait cédé la sienne aux combats de gladiateurs. — *Nec, si... non ; nec non fecit illa pie, neque hic a culpa non est remotus.* « *Nec non*, dit » Madvig (460, *Rem.* 1), en bonne » prose, ne se met pas purement et » simplement pour *et ;* il sert à continuer la pensée en ajoutant que telle » ou telle autre chose ne saurait non » plus être niée. »

10. *Munia ;* des obligations pour les candidats. — Caton échouera dans sa candidature au consulat, pour ne pas s'être soumis aux formalités d'usage. Voy. Plutarque. Sur tout ce passage, comparer *Pro Plancio :* « On a toujours vu les gens de bien jaloux » d'avoir du crédit dans leur tribu. Il » ne faut pas défendre à nos enfants » de faire la cour à leur tribu, de lui » marquer de l'affection, de pouvoir » la gagner pour leurs amis. Il n'y a » rien dans tout cela qui ne respire » l'honnêteté, les égards mutuels, les » mœurs antiques. »

11. *Negat verum esse.* Remarquez le ton tranchant de ce passage : c'est bien le langage dogmatique et sec d'un stoïcien, d'un homme austère qui ne considère que le devoir, et n'admet point d'excuse. — *Verum ;* vrai, non historiquement, mais absolument ; juste, conforme aux règles de la raison et de la morale. Tite Live emploie souvent *verum est*, au sens de *æquum est :* « Verum est agrum habere eos, » quorum sanguine ac sudore partus » sit. » (II, 48. Hor., *Ep.*, I, VII, 98; etc.)

12. *Oportere.* Caton a raison. Un suffrage ainsi donné n'est plus l'expression d'un jugement. Cicéron ne peut point réfuter cela. Il se tire d'affaire par le badinage : il imite comiquement le discours, les intonations du sévère Caton ; il plaisante sur les Lacédémoniens et les Crétois, dont l'austérité n'a pas empêché la défaite ; il montre que de si durs principes ne mènent pas au succès ; il relève des inconséquences chez Caton lui-même ; en un mot, il met au service d'une mauvaise cause tout l'art imaginable. Mais l'objection reste entière.

13. *Condemnetur.* C'est bref comme une loi des XII tables.

14. *Mihi.* Dat. éthique, fréquent dans ces mouvements passionnés. — *Quippe ;* oui, vraiment : ironique. C'est l'éclat de l'indignation. — *Fovendis sensibus*, en flattant, etc.

15. *Lenocinium.* Trafic du prostituteur. Le mot est dur. Ni Caton ni Alceste ne ménagent leurs paroles. — *A grege.* « Milo, qui numquam, tum » casu pueros symphoniacos uxoris » ducebat, et ancillarum greges. » (*Pro Mil.*, XXI.) — Désigne donc souvent troupe de femmes ou d'efféminés. — *Orbis terrarum imperium ;*

delicatæ juventutis an orbis terrarum imperium a populo Romano petebas? » Horribilis[16] oratio : sed eam usus, vita[17], mores, civitas ipsa respuit. Neque tamen Lacedæmonii[18], auctores istius vitæ atque orationis, qui quotidianis epulis in robore accumbunt, neque vero Cretes, quorum nemo gustavit umquam cubans, melius quam Romani homines, qui tempora voluptatis laborisque[19] dispertiunt, res publicas suas retinuerunt[20] : quorum alteri uno adventu nostri exercitus deleti sunt, alteri[21] nostri imperii præsidio disciplinam suam legesque conservant.

XXXVI. — Cicéron rappelle l'histoire de Tubéron qui, ayant donné au peuple, aux funérailles de Scipion l'Africain, un repas d'une simplicité trop conforme aux préceptes stoïciens, échoua ensuite dans sa demande de la préture. — Au reste, Caton est en contradiction avec ses principes. Ne suit-il pas les usages, ne commet-il pas les petites hypocrisies de tous les candidats? Qu'il montre donc un peu d'indulgence pour des choses où le stoïcisme seul peut voir une faute.

75. Quare noli, Cato, majorum instituta[1], quæ res ipsa,

par le consulat. Placée ainsi, la périphrase est excellente.

16. *Horribilis.* Etrange opposition, en effet, et d'une rare crudité de forme. On rira peut-être : mais nous sommes de l'avis d'Alceste : Tant pis pour qui rira !

17. *Vita ;* la vie, telle qu'elle est. — *Civitas ipsa :* notre état politique. Cette raideur

Heurte trop notre siècle et les communs [usages.

18. *Lacedæmonii.* On connaît la dureté des mœurs lacédémoniennes, la frugalité de leurs repas publics. On s'asseyait sur la pierre ou sur des bancs de bois, *in robore.* — *Auctores ;* instigateurs, modèles. — *Cretes ;* les Crétois avaient pris une bonne partie des institutions de Lacédémone. — *Gustavit ;* sans régime : faire un léger repas. Nous disons de même, goûter. *Cubans.* Les Romains eux-mêmes n'avaient pas toujours eu l'habitude de se coucher à table.

19. *Tempora voluptatis laborisque.* Comparez le parallèle que, dans l'oraison funèbre des soldats morts (Thucydide, l. II, 37), Périclès établit entre Athènes et Sparte : « Pleins de franchise et de droiture dans l'administration des affaires publiques, nous ne » portons pas dans le commerce journalier de la vie, un œil soupçonneux » sur les affaires d'autrui; nous ne nous » irritons point contre notre semblable, » s'il accorde quelque chose à son » plaisir : nous savons lui épargner » cet aspect dur et sévère qui, sans » être une peine, n'en est pas moins » blessant. » Ce sont les idées de la critique de Cicéron.

20. *Retinuerunt.* C'est l'argument faux : *cum hoc, ergo propter hoc.* L'avocat se laisse entraîner à des raisonnements dont les conclusions rigoureuses seraient peu morales. Mais il est sûr d'être applaudi, en criant : « Romains, vos mœurs sont les meilleures du monde. »

21. *Alteri ;* les Crétois. La rapidité de la conquête est exagérée : Quintus Métellus y mit trois ans, et mérita le nom de Crétique. — *Alteri ;* les Lacédémoniens, qui passèrent avec le reste de la Grèce sous la domination romaine. La phrase est dédaigneuse pour eux ; le chauvinisme romain peut être satisfait. Salluste ne manquerait pas de répondre à Cicéron que les mœurs de Rome ont elles-mêmes bien changé, et que, dans le vieux temps, Caton n'aurait pas été une exception.

XXXVI. — 1. *Majorum instituta.*

quæ diuturnitas imperii comprobat, nimium severa oratione reprehendere. Fuit eodem ex studio[2] vir eruditus apud patres nostros et honestus homo et nobilis, Q. Tubero. Is, cum epulum[3] Q. Maximus P. Africani patrui sui nomine populo Romano daret, rogatus est a Maximo, ut triclinium sterneret[4], cum esset Tubero ejusdem Africani sororis filius. Atque ille, homo eruditissimus ac Stoïcus[5], stravit pelliculis hædinis lectulos Punicanos et exposuit vasa Samia, quasi vero esset Diogenes Cynicus mortuus, et non divini hominis Africani mors honestaretur : quem cum supremo ejus die Maximus laudaret[6], gratias egit diis immortalibus, quod ille vir in hac re publica potissimum natus esset; necesse enim fuisse ibi esse terrarum imperium, ubi ille esset. Hujus in morte celebranda graviter tulit po-

Ne dirait-on pas qu'il s'agit d'une coutume vénérable ? Les avocats brouilleraient vite dans notre esprit les saines notions des choses. — *Diuturnitas imperii.* Ces mœurs n'ont pas fait la grandeur de Rome, mais sa décadence.

2. *Eodem ex studio;* de la même école philosophique. — *Q. Tubero.* Des deux fils qu'avait eus Paul-Emile, l'un, adopté par Q. Fabius Maximus, eut lui-même un fils, le Q. Maximus dont Cicéron va parler; l'autre, adopté par le fils du premier Africain, fut le second Africain, dont on fait ici l'éloge funèbre. D'une seconde femme, Paul-Emile avait eu deux filles, dont l'une, mariée à Q. Elius Tubéron, fut la mère du héros de l'anecdote, si joliment racontée ici.

3. *Epulum;* le plus souvent, repas sacré, ou donné à une foule dans certaines solennités, par exemple aux funérailles des grands. *Epulæ*, au pluriel.

4. *Triclinium sterneret;* dresser des lits de table, et les garnir de tapis, etc. Chaque lit recevait trois convives. Tubéron, entre autres, était chargé des apprêts du festin.

5. *Homo eruditis. ac Stoïcus.* Ironique. — *Pelliculis, lectulos.* La mesquinerie est évidente. Ces lits carthaginois étaient bas et petits. Des peaux de bouc! C'était ridicule pour un peuple amateur de belles étoffes. — *Vasa Samia;* des vases samiens, c'est-à-dire de terre commune, quand la foule s'était déjà habituée aux vases de Corinthe! Sommes-nous aux funérailles de Diogène? demande malignement Cicéron. Est-ce qu'on ne célèbre pas les obsèques du demi-dieu Scipion l'Africain? Est-ce qu'il ne faut pas déployer toutes les magnificences? — Ainsi parle Cicéron; et le peuple de faire chorus. Sénèque (*Ep. ad. Lucil.*, 95) est d'un tout autre avis : « Il faudrait montrer... ces lits de bois » de Tubéron, dressés en public avec » leurs peaux de boucs pour couvertures, et les vases d'argile servis aux » convives devant le temple même de » Jupiter. Qu'était-ce autre chose que » diviniser la pauvreté dans ce Capitole? N'eussé-je de lui que ce fait » pour l'associer aux Catons, le croirons-» nous insuffisant? C'était là plutôt » une censure qu'un repas... Ce jour-» là le peuple romain vit la vaisselle » de bien des citoyens, il admira celle » d'un seul homme. L'or et l'argent de » tous les autres a été brisé et mille » fois refondu : l'argile de Tubéron » durera autant que le monde. » — Avec cet enthousiasme, qui ne va pas d'ailleurs sans emphase, nous sommes à cent lieues du persiflage de notre avocat.

6. *Laudaret.* Dans le panégyrique obligatoire, prononcé par un parent. On voit de suite que c'est une phrase d'oraison funèbre. Scipion avait rendu à la république d'éclatants services; l'éloge n'en est pas moins forcé.

pulus Romanus hanc perversam[7] sapientiam Tuberonis.

76. Itaque homo integerrimus, civis optimus, quum esset L. Pauli nepos, P. Africani, ut dixi, sororis filius, his hædinis pelliculis[8] prætura dejectus est. Odit populus Romanus[9] privatam luxuriam, publicam magnificentiam diligit : non amat profusas epulas, sordes et inhumanitatem multo minus : distinguit rationem officiorum ac temporum, vicissitudinem laboris ac voluptatis. Nam[10] quod ais nulla re allici hominum mentes oportere ad magistratum mandandum nisi dignitate, hoc tu ipse, in quo summa est dignitas, non servas. Cur enim quemquam, ut studeat tibi, ut te adjuvet, rogas? Rogas tu me, ut mihi præsis, ut committam ego me tibi. Quid tandem? istuc me rogari oportet abs te an te potius a me, ut pro mea salute laborem periculumque suscipias[11]?

77. Quid[12]? quod habes nomenclatorem, in eo quidem

7. *Perversam ;* mal placée.

A force de sagesse on peut être blâmable.

8. *His hædinis pelliculis.* Quel malin rapprochement! La philosophie de Pascal ou de Michelet triompherait ici. Cela fait penser au vers fameux de Juvénal sur la mort d'Annibal :

Cannarum vindex, Romani sanguinis Annulus. [ultor,

9. *Odit populus Romanus,* etc. : « In supplicüis deorum magnifici, domi » parci. » Salluste, *Cat.*, 9. — *Inhumanitatem ;* défaut de savoir-vivre, lésinerie. — Le peuple ne va pas toujours aux vrais motifs : vous avez les apparences de l'avarice; donc, vous êtes avare. Tubéron traita la foule avec beaucoup trop d'honneur : avec une moins haute sagesse et plus de sens pratique, il eût fait au goût public les concessions nécessaires.

10. *Nam.* Discussion de la maxime *negat judicium,* etc., XXXV. *Nam* annonce l'explication. — *Dignitate;* le mérite. — *Non servas.* Coup droit; réfutation de Caton par lui-même. Ainsi Philinte dit à Alceste : « Mais vous-même avez-vous cette rectitude

Que vous voulez en tout avec exactitude?

Facile triomphe, qui ne doit rien prouver contre les principes. Nul n'est inattaquable ; les Pâris frappent les Achilles au talon. La remarque ne vise pas Cicéron : car il badine, et avec une charmante bonne humeur.

11. *Suscipias.* Cicéron plaisante où Platon était sérieux. De fait, les chefs d'un Etat ont la peine et le danger. Cicéron l'éprouva dans le même temps. Il faut croire que l'avantage du pouvoir et des honneurs compense et fait oublier le reste.

12. *Quid ? quos habes :* par ce fait, d'avoir un nomenclateur. C'était un esclave qui soufflait à l'oreille de son maître les noms des citoyens qu'on rencontrait. C'étaient alors des saluts, des airs de connaissance, de ceux qu'Alceste reproche si durement à Philinte :

Et quand je vous demande après quel est [cet homme,
A peine pouvez-vous dire comme il se [nomme.

Plutarque dit pourtant qu'une loi ayant défendu aux candidats d'avoir auprès d'eux des nomenclateurs, Caton, qui briguait alors la charge de tribun des soldats, fut le seul qui obéit, et qu'il vint à bout, par un effort de mémoire, de saluer tous les citoyens en les appelant chacun par son nom. Il est à croire que Caton profita un moment ou l'autre de l'usage : le mensonge de Cicéron ne tromperait personne.

falsis et decipis. Nam si nomine appellari abs te cives tuos honestum est[13], turpe est eos notiores esse servo tuo quam tibi. Sin[14], etiam si noris, tamen per monitorem appellandi sunt, cur ante petis, quam insusurravit? aut quid, cum admoneris, tamen, quasi tute noris, ita salutas? Quid, posteaquam es designatus, multo salutas negligentius[15]? Hæc omnia ad rationem civitatis[16] si dirigas, recta sunt: sin perpendere ad disciplinæ præcepta velis, reperiantur pravissima. Quare nec plebi Romanæ eripiendi fructus isti sunt ludorum, gladiatorum, conviviorum, quæ omnia majores nostri comparaverunt; nec candidatis ista benignitas adimenda est, quæ liberalitatem magis significat quam largitionem[17].

XXXVII. — 3° L'intérêt public n'est pas, comme Caton le suppose, dans la condamnation de Muréna. La conjuration de Catilina est redoutable : elle a de nombreux et dangereux complices au sein même de la ville. Aussi est-il très important que les deux consuls entrent en charge aux calendes de janvier. Qu'on n'enlève pas à Cicéron un successeur capable, comme lui, de déjouer les projets des mauvais citoyens.

78. At enim te ad accusandum res publica adduxit[1]. Credo, Cato, te isto animo atque ea opinione venisse : sed tu imprudentia[2] laberis. Ego quod facio, judices, cum ami-

13. *Honestum est, turpe est.* Termes stoïciens.

14. *Sin*, etc. Voici la suite des idées : il est bien ou mal de se servir d'un nomenclateur. Si c'est bien, pourquoi vous en passer quand vous abordez des personnes connues? Si c'est mal, pourquoi vous faire souffler les noms inconnus, et saluer ensuite les gens comme si vous les connaissiez? — Le dilemme n'est pas irréfutable.

15. *Negligentius?* Habitude constante des candidats arrivés.

Tout leur fait, croyez-moi, n'est rien [qu'hypocrisie.

16. *Ad rationem civitatis.* — Envisagé d'après nos usages politiques, tout cela est bien; mais jugé, mais pesé d'après les maximes stoïciennes, c'est très mal. Donc, puisque vous n'êtes pas vous-même inattaquable, ne soyez pas si méchant pour les autres. Laissez à la plèbe ses plaisirs; n'empêchez pas les candidats d'être charmants pour leurs électeurs. — Tout cela est du meilleur badinage.

17. *Liberalitatem quam largitionem.* — Ici *largitio* veut dire : corruption par largesse. De même (*De Or.*, II, 25): « De ambitu raro illud datur, ut possis » liberalitatem ac benignitatem ab » ambitu atque largitione sejungere. » L'effort de l'avocat portera donc sur cette distinction.

XXXVII. — 1. *Res publica adduxit.* Remercié un jour par Cicéron à qui il avait rendu service, Caton répondit : « C'est Rome que tu dois remercier; » car ce sont ses intérêts seuls que j'ai » en vue dans toutes les circonstances, » dans tous mes actes politiques. » — (PLUTARQUE.)

2. *Imprudentia.* « Imprudentia est, » quum scisse aliquid is, qui arguitur, » negatur. » (*De Invent.*, II, 31.) Caton commit plus d'une faute d'ignorance; il allait droit son chemin, sans dévier d'une ligne : ce qui ne mène pas toujours au but.

citiæ dignitatisque L. Murenæ facio, tum me pacis[3], otii, concordiæ, libertatis, salutis, vitæ denique omnium nostrum causa facere clamo atque testor. Audite, audite consulem, judices, nihil dicam arrogantius, tantum dicam[4], totos dies atque noctes de re publica cogitantem. Non usque eo L. Catilina rem publicam despexit atque contempsit, ut ea copia, quam secum eduxit, se hanc civitatem oppressurum arbitraretur. Latius patet illius sceleris contagio, quam quisquam putat[5]; ad plures pertinet. Intus, intus, inquam[6], est equus Trojanus: a quo numquam me consule dormientes opprimemini.

79. Quæris[7] a me, ecquid ego Catilinam metuam. Nihil, et curavi ne quis metueret[8]; sed copias illius, quas hic video, dico esse metuendas: nec tam timendus est nunc exercitus L. Catilinæ quam isti, qui illum exercitum deseruisse dicuntur. Non enim deseruerunt, sed ab illo in speculis atque insidiis relicti in capite atque in cervicibus nostris restiterunt. Hi et integrum consulem et bonum imperatorem et natura et fortuna cum rei publicæ salute conjunctum dejici de urbis præsidio et de custodia civitatis vestris sententiis deturbari volunt[9]. Quorum ego ferrum et audaciam

3. *Pacis, otii*, etc. On a déjà remarqué ces accumulations de termes, si familières à Cicéron, gonflant la période sans toujours la remplir. — La fin de cette phrase et tout le passage sont d'une superbe allure oratoire. Le ton n'est plus à la plaisanterie : le consul va parler, et exposer l'intérêt public. Il s'impose à l'attention : *audite, audite consulem.*

4. *Nihil dicam arrogantius, tantum dicam.* Parenthèse justificative de *totos dies cogitantem.* « Qui, je ne dirai » rien de trop, mais la pure vérité, qui » pense, etc. » Cicéron se rend souvent ce témoignage; quelquefois avec moins d'à-propos qu'ici.

5. *Quam quisquam putat.* — « Latius » opinione disseminatum est hoc ma» lum. » (IVe *Catilin.*, 3; Voy. Salluste, *Catilin.*, 37.) — *Ad plures pertinet.* Elle a gagné de nombreux complices.

6. *Intus, intus, inquam.* Même cri d'alarme dans la IIe *Catilin.*, 5 : « Intus » insidiæ sunt, intus inclusum perii» culum est, intus est hostis... Huic » ego me bello ducem profiteor. Qui» rites. » — *Equus trojanus.* Allusion à ce cheval de bois fameux dans les flancs duquel les Grecs furent amenés au cœur de Troie. (Voy. Virgile, *Æn.*, II.) Cicéron veut dire : Il y a dans la ville des ennemis cachés, prêts à nous surprendre, à nous massacrer dans notre sommeil. Mais dormez en paix : le consul veille.

7. *Quæris.* Il s'adresse à Caton. Craignez-vous donc Catilina, disait celui-ci? Que peut-il faire avec les troupes qu'il a? — Cicéron montre que le danger est ailleurs, imminent, terrible.

8. *Curavi ne quis metueret.* Ceci est expliqué dans la IIe *Catilinaire* : « Sine dubio perdidimus hominem » magnificeque vicimus, cum illum ex » occultis insidiis in apertum latroci» nium conjecimus. » (I.) Voy. tout ce début. Il conclut : « Mementote non » tam exercitum illum esse nobis quam » hos, qui exercitum deseruerunt. » pertimescendos. » (3.)

9. *Hi... volunt.* L'accusation contre Murena est une bonne fortune pour

rejeci in campo[10], debilitavi in foro, compressi etiam domi meæ sæpe, judices, his vos si alterum consulem[11] tradideritis, plus multo erunt vestris sententiis quam suis gladiis consecuti. Magni interest, judices, id quod ego multis repugnantibus[12] egi atque perfeci, esse Kalendis Januariis in re publica duos consules.

80. Nolite arbitrari, mediocribus consiliis aut[13] usitatis viis aut **. Non lex improba, non perniciosa largitio, non auditum aliquando aliquod malum rei publicæ quæritur. Inita sunt in hac civitate consilia, judices, urbis delendæ, civium trucidandorum, nominis Romani extinguendi[14]. Atque hæc cives, cives, inquam, si eos hoc nomine appellari fas est, de patria sua[15] et cogitant et cogitaverunt. Horum ego quotidie consiliis occurro, audaciam debilito, sceleri resisto. Sed moneo[16], judices : in exitu jam est meus consulatus; nolite mihi subtrahere vicarium meæ diligentiæ; nolite adimere eum, cui rem publicam cupio tradere incolumem ab his tantis periculis defendendam.

les conjurés. Ils la soutiendraient de toutes leurs forces. — Un consul intègre, bon général, dévoué au salut de la patrie et par caractère, *natura*, et par intérêt, parce qu'il est riche, *fortuna*, voilà une garantie pour les bons citoyens, mais un danger pour les partisans de Catilina. — *Vestris sententiis.* D'où les juges, en condamnant Muréna, feront les affaires de la conjuration.

10. *Rejeci in campo.* On l'a vu plus haut, XXVI. — *Compressi etiam domi meæ;* où deux conjurés étaient venus pour le tuer. Il s'écrie dans la IV^e *Catilinaire :* « Ego sum » ille consul, patres conscripti, cui » non forum...; non campus...; non » curia...; non domus; non lectus...; » non denique hæc sedes honoris, » sella curulis, umquam vacua mortis » periculo atque insidiis fuit. » (1.)

11. *Alterum consulem;* si vous leur livrez un consul, que pourra l'autre?

12. *Multis repugnantibus.* En retardant indéfiniment les comices consulaires, les adhérents secrets de Catilina espéraient que, l'année suivante, sous un pouvoir mal constitué, il leur serait plus facile de bouleverser la république.

13. *Aut.* Lacune. Supplécz *eos* (les conjurés) *uti*, qu'on ferait peut-être mieux d'insérer une bonne fois dans le texte à la place de *aut.* — Cette idée est reprise et développée (IV^e *Catilin.*, 2).

14. *Extinguendi.* Il n'y a point là d'hyperbole. (Voy. SALLUSTE, *Catilin.*, 32, etc.)

15. *Cives, cives, inquam, de patria sua.* Après ce cri d'indignation, écoutons la sentence de Caton : « Quare ita » ego censeo : cum nefario consilio » sceleratorum civium respublica in » maxima pericula venerit, hique con- » victi confessique sint, cædem, in- » cendia, aliaque se fœda atque cru- » delia facinora in cives patriamque » paravisse, de confessis, sicut de » manifestis rerum capitalium, more » majorum supplicium sumendum. » (SALL., *Catilin.*, 52.)

16. *Moneo;* vos. — *Vicarium;* remplaçant, successeur.

XXXVIII. — Voici l'heure où les complots vont éclater. Cicéron est déjà le but de tous les poignards; mais les conjurés espèrent un succès plus facile pour l'année suivante, où Silanus leur sera livré sans collègue, Caton sans consul, l'Etat sans défense. A Caton de voir s'il faut condamner un homme, sans lequel son propre tribunat sera impuissant et désarmé.

81. Atque ad hæc mala, judices, quid accedat aliud[1], non videtis? Te, te appello, Cato : nonne prospicis tempestatem anni tui[2]? Jam enim hesterna concione intonuit vox perniciosa designati tribuni[3], collegæ tui; contra quem multum tua mens, multum omnes boni providerunt, qui te ad tribunatus petitionem vocaverunt. Omnia, quæ per hoc triennium[4] agitata sunt, jam ab eo tempore, quo a L. Catilina et Cn. Pisone initum consilium senatus interficiendi scitis esse, in hoc dies, in hos menses, in hoc tempus erumpunt.

82. Qui locus est[5], judices, quod tempus, qui dies, quæ nox, cum ego non ex istorum insidiis ac mucronibus non solum meo, sed multo etiam magis divino consilio eripiar atque evolem? Neque isti me meo nomine[6] interficere, sed vigilantem consulem de rei publicæ præsidio demovere volunt; nec minus vellent, Cato, te quoque aliqua ratione,

XXXVIII. — 1. *Quid accedat aliud;* quel autre malheur s'ajoute. — *Te, te, appello, Cato.* L'apostrophe augmente l'autorité de cette véhémente parole. La cause doit être bonne, puisqu'on s'en remet au jugement de Caton lui-même.

2. *Anni tui;* les orages de votre année, c'est-à-dire de votre tribunat. Lire dans Plutarque la dramatique histoire de ces orages.

3. *Designati tribuni, collegæ tui.* Q. Métellus Népos, qui, entré en charge quand Cicéron sortit du consulat, l'empêcha de prononcer devant le peuple le discours où il rendait compte de ses actions. Caton ne demanda le tribunat que pour dompter les fureurs de cet homme. « Ignorez-vous, dit-il à » ses amis, que Métellus est déjà re- » doutable par sa folie? Et maintenant » qu'il va rentrer dans Rome, appelé » par Pompée, il tombera sur le gou- » vernement comme la foudre, et » mettra tout en feu. » Quand on sut, ajoute Plutarque, le motif qui le faisait agir, tous les bons citoyens se rangèrent autour de lui.

4. *Per hoc triennium.* Dès 66, sous le consulat de L. Tullus et de M. Lépidus, Catilina et Cn. Pison (jeune homme de noble famille, dit Salluste, plein d'audace, pauvre, intrigant), avaient projeté d'assassiner dans le Capitole, aux Calendes de janvier, les consuls L. Cotta et L. Torquatus. La chose ayant transpiré, ils avaient remis aux Nones de février non seulement le massacre des consuls, mais celui de la plupart des sénateurs. (Voy. la Ire *Catilinaire*, 6.) — *In hoc tempus.* La crise peut durer assez longtemps pour que l'année suivante en ait sa part.

5 *Qui locus est*, etc. Lire le passage, déjà résumé, de la IVe *Catilin.*, 1, commençant ainsi : Ego sum ille consul, etc. — *Divino consilio.* Dans ses discours publics, Cicéron attribue volontiers à la providence divine et sa perspicacité et sa conservation dans les tragiques intrigues de la conjuration de Catilina.

6. *Meo nomine.* Ce n'est pas l'homme, c'est le consul qu'ils poursuivent.

si possent, tollere; id quod, mihi crede, et agunt et moliuntur. Vident[7] quantum in te sit animi, quantum ingenii, quantum auctoritatis, quantum rei publicæ præsidii; sed, cum consulari auctoritate et auxilio spoliatam vim tribunitiam viderint, tum se facilius inermem et debilitatum te oppressuros arbitrantur. Nam ne sufficiatur consul[8], non timent: vident in tuorum potestate collegarum fore: sperant sibi Silanum[9], clarum virum, sine collega, te sine consule, rem publicam sine præsidio objici posse.

83. His tantis in rebus tantisque in periculis est tuum[10], M. Cato, qui non mihi, non tibi, sed patriæ natus es, videre quid agatur, retinere[11] adjutorem, defensorem, socium in republica, consulem non cupidum, consulem, quod maxime tempus hoc postulat, fortuna constitutum ad amplexandum otium, scientia ad bellum gerendum, animo et usu ad quod velis negotium.

XXXIX. — Le salut public est entre les mains des juges. Catilina condamnerait Muréna : raison capitale pour l'acquitter. La république ne se privera pas d'un bon citoyen, dans une crise terrible où elle a besoin de toutes ses ressources. — Tableau effrayant des horreurs qu'on s'épargnera par un acte de politique justice.

Quamquam[1] hujusce rei potestas omnis in vobis sita est,

7. *Vident.* Louange délicate et sincère, que Caton peut et doit accepter. « Il y aurait une espèce de férocité à » rejeter indifféremment toutes sortes » de louanges; l'on doit être sensible » à celles qui nous viennent des gens » de bien, qui louent en nous sincère- » ment des choses louables. » (La Bruyère.)

8. *Ne sufficiatur consul.* Ils sauront empêcher l'élection du consul *Suffectus :* vos collègues auront ce pouvoir. *Vident in t. p. c. fore hoc,* id est, ne sufficiatur consul.

9. *Silanum.* Il vota dans le sénat la peine de mort contre les conjurés. Cicéron ne suspecte donc nullement ses intentions.

10. *Est tuum.* Il t'appartient. — *Qui non mihi, non tibi;* ni pour toi, ni pour moi, c'est-à-dire pour personne, pour nul intérêt particulier, mais pour la patrie. Telle est, en effet, la passion unique de Caton. Cicéron dira aussi de Milon (Péroraison) : « Hiccine vir » patriæ natus usquam, nisi in patria, » morietur? »

11. *Retinere;* de vous conserver. — *Non cupidum;* sans ambition. — *Fortuna constitutum ad,* etc. Le riche est naturellement conservateur et ami du repos. — *Ad bellum gerendum.* On peut avoir besoin de la science militaire de Muréna. — *Animo et usu,* de volonté et d'expérience, prêt à tout ce qu'on pourra lui demander. L'imprévu peut surgir : il importe d'avoir un consul que rien ne prenne au dépourvu.

XXXIX. — 1. *Quamquam.* « Au reste. » — De Caton, l'orateur se tourne vers les juges. — *Hujusce rei;* de tout cela, de tout ce que je viens de dire (*retinere adjutorem,* etc.).

judices : totam rem publicam vos [2] in hac causa tenetis, vos gubernatis. Si L. Catilina [3] cum suo consilio nefariorum hominum, quos secum eduxit, de hac re posset judicare, condemnaret L. Murenam; si interficere posset, occideret. Petunt enim rationes illius [4], ut orbetur auxilio res publica, ut minuatur contra suum furorem imperatorum copia, ut major facultas tribunis plebis detur, depulso adversario [5], seditionis ac discordiæ concitandæ. Idemne igitur delecti [6] ex amplissimis ordinibus honestissimi atque sapientissimi viri judicabunt, quod ille importunissimus gladiator, hostis rei publicæ, judicaret?

84. Mihi credite, judices, in hac causa non solum de L. Murenæ, verum etiam de vestra salute sententiam feretis [7]. In discrimen extremum [8] venimus : nihil est jam, unde nos reficiamus aut ubi lapsi resistamus. Non solum minuenda non sunt auxilia, quæ habemus, sed etiam nova, si fieri possit, comparanda. Hostis est enim non apud Anienem [9], quod

2. *Vos;* répété, pour leur faire bien sentir toute la responsabilité qui leur incombe. — *Gubernatis.* Par leur jugement, en effet, ils feront prendre aux affaires bonne ou mauvaise direction.

3. *Si L. Catilina,* etc. Argument d'une grande force. Que ferait mon ennemi en pareille occurrence? Il condamnerait : donc j'acquitte. Les juges ne peuvent pas prononcer la même sentence que ce *consilium nefariorum hominum.* (Voy. QUINTILIEN, *Inst. or.,* v, 10.)

4. *Petunt enim rationes illius.* Car ses plans demandent que : il importe à ses projets que. — *Contra suum;* se rapporte à Catilina, mentionné (*illius*) dans la proposition principale, sans en être le sujet grammatical.

5. *Adversario;* Murèna.

6. *Delecti amplissimis ex ordinibus.* — De même, *Pro Mil.,* II, 4. Les deux premiers ordres fournissaient les juges. — *Importunissimus;* ne peut se traduire par *importun.* Sinistre, de mauvais augure, etc. « Importunæ volucres » signa dabant, » dit Virg. (*Georg.,* I). — L'opposition affirme énergiquement l'impossibilité d'une même sentence.

7. *Sententiam feretis.* Montrez-moi dans l'intérêt d'autrui mon propre intérêt; vous serez assuré de mon concours. Même idée dans le *Pro Mil.,* I. Chaque citoyen « quum virtuti Milonis » favet, tum de se, de liberis suis, de » patria, de fortunis hodierno die de» certari putat. » César, avant Pharsale, dit à ses soldats :

Non mihi res igitur; sed vos, ut libera Turba, precor. [situs

8. *In discrimen extremum. Discrimen;* c'est le danger à son moment décisif, la crise. Nous en sommes là, dit l'orateur : nul moyen de réparer nos forces, nul moyen de nous relever. — *Lapsi,* étant tombés, si nous tombons. Sens fréquent du participe. De même, en français :

J'observe, comme vous, cent choses tous [les jours,
Qui pourraient mieux aller, prenant un [autre cours.
(*Misanthrope,* acte Ier, sc. Ire.)

9. *Apud Anienem.* L'Anio, fleuve du pays des Sabins. « Inter hæc Annibal » ad Anienem flavium, tria millia pas» suum ab urbe, castra admovit. Ibi » stativis positis, ipse cum duobus » millibus equitum a porta Collina us» que ad Herculis templum est pro» gressus, atque, unde proxime pote» rat, mœnia situmque urbis obequi» tans contemplabatur. » (TIT. LIV., XXVI.) On voit que le danger était grave, et le souvenir terrible s'en était transmis. Aujourd'hui, dit Cicéron, Rome est encore plus menacée.

bello Punico gravissimum visum est, sed in urbe, in foro (dii immortales! sine gemitu hoc dici non potest); non nemo etiam in illo sacrario rei publicæ, in ipsa, inquam curia non nemo [10] hostis est. Dii faxint [11], ut meus collega, vir fortissimus, hoc Catilinæ nefarium latrocinium armatus opprimat! ego togatus [12], vobis bonisque omnibus adjutoribus, hoc, quod conceptum [13] res publica periculum parturit, consilio discutiam et comprimam.

85. Sed quid tandem fiet, si hæc elapsa [14] de manibus nostris in eum annum, qui consequitur, redundarint? Unus erit consul, et is non in administrando bello, sed in sufficiendo collega occupatus. Hunc jam qui impedituri sint, [parati sunt] [15]; illa pestis immanis, importuna, Catilinæ prorumpet [16], qua poterit; et jam minatur; in agros suburbanos repente advolabit; versabitur in rostris [17] furor, in curia timor, in foro conjuratio, in campo exercitus [18], in agris vastitas; omni autem in sede ac loco ferrum flammamque metuemus [19]. Quæ jam diu comparantur, eadem ista omnia, si ornata suis præsidiis erit res publica, facile et magistratuum consiliis et privatorum diligentia comprimentur.

10. *Non nemo.* Par *non nemo*, dit Madvig, on désigne toujours un petit nombre de personnes déterminées, mais qu'on ne nomme pas. Plus d'un sénateur était complice de Catilina. — *Sacrario.* C'est un sanctuaire; ces hommes sont des sacrilèges. Belle image tirée du caractère sacré et du lieu des séances et des délibérations.

11. *Faxint:* vieille forme, employée dans les formules; comme *fecerint.* — *Meus collega.* Antoine avait reçu du sénat l'ordre de poursuivre Catilina avec une armée. On sait le résultat de la bataille qui se livra. Voy. les derniers chapitres du Catilina de Salluste.

12. *Ego togatus;* c'est-à-dire sans sortir de la ville. De même, fin IIe *Catilinaire :* « Bellum intestinum ac do» mesticum, me uno togato duce et » imperatore, sedetur. »

13. *Quod conceptum... periculum parturit, discutiam et comprimam.* Fortes images. Ce germe de mort qui se développe en secret au sein de la république, il faut le découvrir et l'étouffer.

14. *Hæc elapsa.* Peut-être cela me glissera des mains, et le flot rejaillira sur la prochaine année. C'est ce qu'exprime *redundarint.* Cicéron affectionne ce verbe et cette métaphore.

15. *Parati sunt.* Voy. les variantes. Nous donnons ici, non le vrai texte, qu'on n'établira point, mais un texte intelligible, le plus voisin possible des leçons des manuscrits. C'est ici une édition classique, où il importe de donner un sens suivi, qui, d'ailleurs, est à peu près sûrement celui de Cicéron.

16. *Pestis... prorumpet.* Catilina, ce monstre hideux, sinistre, surgira, s'élancera.

17. *In rostris.* A la tribune aux harangues, où les tribuns de la plèbe, par exemple, déchaîneront leurs fureurs.

18. *In campo exercitus.* L'armée de Catilina fera la loi aux comices. — Il y eut plus d'un exemple de ces pressions à main armée.

19. *Metuemus.* Toute cette peinture est saisissante, effroyable. En regard, le moyen, simple et facile, de prévenir ces horreurs. Les juges épouvantés acquitteront Muréna pour assurer leur propre salut. — *Ornata;* instructa.

XL. *Péroraison.* — L'orateur résume les principaux motifs déjà développés qui doivent fléchir les juges. Qu'ils songent à l'intérêt de l'Etat : qu'ils considèrent aussi la situation de l'accusé, tombé de l'extrême joie dans l'extrême douleur. Qu'ils laissent à un homme irréprochable ce consulat, qui ne peut être un objet d'envie dans ces périlleuses circonstances.

86. Quæ cum ita sint[1], judices, primum rei publicæ causa, qua nulla res cuiquam potior debet esse, vos pro mea summa et vobis cognita in re publica diligentia moneo, pro auctoritate consulari hortor, pro magnitudine periculi obtestor, ut otio, ut paci[2], ut saluti, ut vitæ vestræ et ceterorum civium consulatis; deinde ego idem vos defensoris et amici officio adductus oro atque obsecro, judices, ut ne[3] hominis miseri et cum corporis morbo[4], tum animi dolore confecti, L. Murenæ, recentem gratulationem nova lamentatione obruatis. Modo[5] maximo beneficio populi Romani ornatus fortunatus videbatur, quod primus in familiam veterem, primus in municipium antiquissimum consulatum attulisset; nunc idem squalore et sordibus confectus, lacrimis ac mærore perditus, vester est supplex, judices[6], vestram fidem obtestatur, vestram misericordiam implorat, vestram potestatem ac vestras opes intuetur.

XL. — 1. *Quæ cum ita sint.* — Voici le morceau final, le triomphe du virtuose. Remarquez la période qui commence cette péroraison. Elle est admirable de symétrie, de nombre et de cadence. Deux chutes, *consulatis, obruatis*, de celles que Cicéron (*Or.*, 63) déclare les plus harmonieuses et les plus brillantes. Elles se composent d'un dichorée (- ∪ - ∪), pied souvent employé par l'orateur à la fin de ses périodes (plus bas, *intuetur*, etc.). — Nous trouvons cependant, comme l'Aper du *Dialogue des Orateurs*, qu'il y a, dans ces phrases splendides, de la verbosité et des redondances; nous disons, avec Fénelon : l'art est merveilleux, mais on le voit; il se fait trop sentir.

2. *Ut otio, ut paci*, etc. Cicéron a beaucoup de ces termes jumeaux, *gratus parentibus error*, que les étrangers ne distinguent qu'avec des indications très précises.

3. *Ut ne.* Dans les propositions subjectives, après les verbes qui expriment volonté et effort (*oro atque obsecro*), souvent, au lieu de *ne*, on emploie *ut ne*, par lesquels on exprime d'abord le sujet ou le but en général, puis la négation.

4. *Corporis morbo.* Muréna est malade : du moins, il a l'air abattu et défait : c'est de rigueur. — Il y a évidemment du charlatanisme dans cet appel à la compassion.

5. *Modo*, etc. L'opposition a de quoi émouvoir. — *Municipium;* Lanuvium, une des plus vieilles cités du Latium. — *Squalore sordidus.* On se présentait à l'audience avec des vêtements déchirés et sales. Milon, quelques années plus tard, ne se conformera point à cette coutume humiliante, et Cicéron déploiera tout son art pour l'excuser.

6. *Vester est supplex, judices.* On est tenté de dire à l'orateur et à son client : Un peu plus de dignité, s'il vous plaît. Vous êtes innocent, et vous vous traînez aux genoux des juges! Vous avez droit à la justice, et vous demandez grâce! Mais ce pathétique vous abaisse et vous condamne!

87. Nolite, per deos immortales ! judices, hac eum re[7], qua se honestiorem fore putavit, etiam ceteris ante partis honestatibus atque omni dignitate fortunaque privare. Atque ita vos L. Murena, judices, orat atque obsecrat[8] : si injuste neminem læsit, si nullius aures voluntatemve violavit[9], si nemini, ut levissime dicam, odio nec domi nec militiæ fuit ; sit apud vos modestiæ locus, sit demisso[10] animo perfugium, sit auxilium pudori. Misericordiam spoliatio consulatus magnam habere[11] debet, judices : una enim eripiuntur cum consulatu omnia. Invidiam vero his temporibus habere consulatus ipse nullam potest : objicitur enim concionibus seditiosorum, insidiis conjuratorum, telis Catilinæ : ad omne denique periculum atque ad omnem invidiam solus opponitur.

88. Quare quid invidendum Murenæ aut cuiquam nostrum sit in hoc præclaro consulatu, non video, judices : quæ vero miseranda sunt, ea et mihi ante oculos versantur et vos videre et perspicere potestis.

XLI. — Si Muréna doit être condamné, il ne trouvera nulle part un asile qui ne lui soit douloureux. Les juges compatissants acquitteront un homme qui, Cicéron le promet, assurera l'ordre et le repos de l'Etat.

Si, quod Jupiter omen avertat ! hunc vestris sententiis afflixeritis, quo se miser vertet[1] ? Domumne ? ut eam ima-

7. *Hac re.* En le privant d'une charge, *qua*, etc., le priver *etiam ceteris*, etc.

8. *Orat atque obsecrat.* Redoublement ordinaire à Cicéron ; l'expression est déjà dans le même chapitre. — — Tous les verbes de supplication sont réunis ici. — *Si*, fréquemment employé dans ces prières, où l'on invoque tous ses titres à la pitié d'autrui. *Si* a le sens de *puisque*.

9. *Si nullius aures voluntatemve violavit :* s'il n'a blessé les oreilles ou les intentions de personne ; par conséquent, s'il a droit à la bienveillance de tous.

10. *Demisso ;* s'oppose à *elato ;* simples, sans orgueil.

11. *Habere, misericordiam, invidiam :* exciter, *movere*. La suite des idées est celle-ci : en condamnant Muréna, vous lui enlevez tout ; en l'acquittant, vous ne lui donnez rien d'enviable ; car le consulat, ce sont les soucis, les dangers, la mort peut-être. Donc, nul motif d'envie ; au contraire, tous les motifs de compassion.

XLI. — 1. *Quo se miser vertet ?* Mouvement oratoire imité de la célèbre défense de C. Gracchus : « *Quo me miser conferam ?* etc. » Voyez dans le *De Suppliciis*, dans le *Pro Milone*, des mouvements semblables. — C'est un moyen pathétique de peindre la situation désespérée du malheureux. Où trouvera-t-il un asile ? s'écrie-t-on. Et l'on passe en revue les lieux qui devraient le lui offrir. Ils lui sont maintenant fermés, ou ne s'ouvriront à cet exilé que pour redoubler sa douleur. La conclusion, le vers de V. Hugo la donne :

Oh ! n'exilons personne ; oh ! l'exil est impie.

ginem clarissimi viri, parentis sui, quam paucis ante diebus laureatam in sua gratulatione [2] conspexit, eamdem deformatam ignominia lugentemque videat? An ad matrem [3], quæ misera, modo consulem osculata filium suum, nunc cruciatur et sollicita est, ne eumdem paulo post spoliatum omni dignitate conspiciat?

89. Sed quid ego matrem aut domum appello, quem nova pœna legis [4] et domo et parente et omnium suorum consuetudine conspectuque privat? Ibit igitur in exilium miser? Quo [5]? ad Orientisne partes, in quibus annos multos legatus fuit, exercitus duxit, res maximas gessit? At habet magnum dolorem, unde cum honore decesseris, eodem cum ignominia reverti. An se in contrariam partem terrarum [6] abdet, ut Gallia Transalpina [7], quem nuper summo cum imperio libentissime viderit, eumdem lugentem, mærentem, exulem videat? In ea porro [8] provincia quo animo C. Murenam, fratrem suum aspiciet? Qui hujus dolor, qui illius mæror erit?

2. *Laureatam in sua gratulatione.* Couronnée de lauriers dans son propre triomphe, dans les félicitations qu'il reçut lui-même au triomphe de Lucullus, dont il était lieutenant. — *Eamdem deformatam ignominia lugentemque.* — *Deformatam;* défigurée, les traits déformés par cette honte. *Lugentemque;* et pleurant. Bossuet dit de même, *Or. fun. de Condé :* « Des figures qui semblent pleurer autour d'un tombeau. » (Virg., *Georg.*, I) : « Et » mæstum illacrimat templis ebur. » Ce sentiment, prêté aux images des ancêtres, a été magnifiquement mis en action par V. Hugo, dans son *Hernani.* Voy. aussi le livre épique des *Quatre vents de l'Esprit.*

3. *An ad matrem?* Caius Gracchus s'écriait aussi : « An domum? ma» tremne ut miseram lamentantemque » videam et abjectam? »

4. *Nova pœna legis.* L'exil de dix ans, ajouté par la loi Tullia.

5. *Quo?* Nouvelle interrogation, nouvelle revue. Il n'y sera évidemment question que de l'Orient, de la Gaule Transalpine, c'est-à-dire des lieux qui ont vu Muréna heureux et honoré, et qui, touchant contraste, le reverront dans le deuil et le déshonneur. Ces sortes d'oppositions, très naturelles dans l'éloquence parce qu'elles le sont dans la vie, prêtent aux beaux effets émouvants. Ainsi Bossuet, comparant la première et la seconde traversée de la Manche par Henriette de France : « O voyage bien différent de celui » qu'elle avait fait sur la même mer, » lorsque, venant prendre pos session » du sceptre de la Grande-Bretagne, » elle voyait pour ainsi dire les ondes » se courber sous elle, et soumettre » toutes leurs vagues à la dominatrice » des mers! Maintenant chassée, pour» suivie par des ennemis implacables » qui avaient eu l'audace de lui faire » son procès, tantôt sauvée, tantôt » presque prise, changeant de fortune » à chaque quart d'heure, n'ayant pour » elle que Dieu et son courage. »

6. *In contrariam partem terrarum :* dans les contrées de l'Occident. — *Se abdet?* Ira-t-il se cacher, en homme déshonoré, qui n'a rien de glorieux à montrer.

7. *Gallia transalpina;* administrée par son frère. Pour Muréna lui-même, voy. XX.

8. *Porro;* marque le progrès des idées. « Et de plus. » — *Qui;* quantus, — *Perturbatio fortunæ atque sermonis;* quel changement de fortune, et, par suite, dans les discours des hommes de la province! — *Quod,* produit par ce fait, que.

quæ utriusque lamentatio? quanta autem perturbatio fortunæ atque sermonis, quod, quibus in locis paucis ante diebus factum esse consulem Murenam nuntii litteræque celebrassent[9], et unde hospites atque amici gratulatum Romam concurrerint, repente eo accedet ipse nuntius suæ calamitatis?

90. Quæ si acerba[10], si misera, si luctuosa sunt, si alienissima a mansuetudine et misericordia vestra, judices, conservate[11] populi Romani beneficium, reddite rei publicæ consulem, date hoc ipsius pudori, date patri mortuo, date generi et familiæ, date etiam Lanuvio, municipio honestissimo, quod in hac causa tota frequens mæstumque vidistis. Nolite a sacris patriis Junonis Sospitæ[12], cui omnes consules facere necesse est, domesticum et suum consulem potissimum avellere. Quem ego vobis[13], si quid habet aut momenti commendatio aut auctoritatis confirmatio mea, consul consulem, judices, ita commendo, ut cupidissimum otii, studiosissimum bonorum, acerrimum contra seditionem, fortissimum in bello, inimicissimum huic conjurationi, quæ nunc rem publicam labefactat, futurum esse promittam et spondeam[14].

9. *Celebrassent.* Au sens de publier, annoncer à tous. — *Ipse nuntius.* La nouvelle n'arrivera point par des messagers et des lettres; lui-même l'apportera. Il n'aura pas été témoin de la première joie de ses amis; il verra leur première douleur.

10. *Quæ si acerba.* Déprécation sous hypothèse, déjà vue plus haut, XL. — *A mansuetudine et misericordia vestra.* Il s'adresse à la pitié des juges : nullement à leur justice.

11. *Conservate;* Murenæ. — *Pudori.* Il a dit plus haut, XL : « Sit apud vos » auxilium pudori. » — *Generi et familiæ.* On a vu, note du ch. VII, la différence de ces deux termes. — *Vidistis;* que vous avez vu (depuis le commencement du procès, et que vous voyez encore). — Les accusés étaient accompagnés de leurs parents, de leurs amis, de toutes les personnes qui leur portaient intérêt.

12. *A sacris patriis Junonis Sospitæ.* Il y avait à Lanuvium, patrie de Muréna, un temple de Juno Sospita, où les habitants et les Romains avaient également droit de sacrifier. — *Facere,* absol. : sacra facere. — *Necesse est;* more institutoque majorum. — *Suum :* se rapporte à *Junonis.* — *Avellere :* arracher de force, car Junon le veut, et le préfère à tous.

13. *Quem ego vobis,* etc. Cette dernière phrase, à notre avis, vaut à elle seule tout le reste de la péroraison. Voilà de vrais et forts motifs. Un consul ami du repos, dévoué aux bons citoyens, prêt à réprimer toute sédition, bon général, ennemi de la conjuration de Catilina, est un consul précieux. Qu'on le garde donc, puisque Cicéron lui-même promet et garantit toutes ces qualités.

14. *Spondeam.* Rien ne nous fait supposer le contraire : le consulat de Muréna est assez obscur. Plutarque nous dit que Muréna ne se conduisit point envers Caton en homme méchant et déraisonnable; « il prit ses conseils » dans les affaires les plus importan- » tes, et ne cessa point, tant qu'il fut » consul, de l'honorer et d'avoir en » lui toute confiance. »

12-99. — SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE BELIN FRÈRES.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

Celui qui rapporte un volume après la dernière date timbrée ci-dessous devra payer une amende de cinq sous, plus un sou pour chaque jour de retard.

The Library
University of Ottawa
Date due

For failure to return a book on or before the last date stamped below there will be a fine of five cents, and an extra charge of one cent for each additional day.

09 MAI 1993

29 AVR. 1993

a39003 001199826

CE PA 6279
.M8L4 1899
COO CICERO. M. T. CICERO
ACC# 1116425

EB